

VOLET I : RAPPORT DE PRESENTATION

" Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 04/10/19 "

Mairie de CRISTINACCE
20126 CRISTINACCE
Le Maire
Antoine VERGINI



Diana de Mari
Paysagiste DPLG

&



Approuvée par arrêté préfectoral n° 2A 2020 et 28 004,
du 28/01/2020.

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général,

Alain Charrier

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

Version approuvée d'octobre 2019

SOMMAIRE DU VOLET I

I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	5
1. Présentation générale de la commune de Cristinacce	5
2. Cadre environnemental et patrimonial	9
2.1. Géologie	10
2.2. Géomorphologie et Paysage	12
2.3. Le patrimoine archéologique	15
2.4. Hydrographie	17
2.5. Le patrimoine végétal et paysager	21
2.6. Les mesures de protection	27
2.7. Les risques	31
II : PREVISION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE	36
1. La population	36
1.1 Population et activités socio-économiques	36
1.2. Evolution démographique	40
2. L'espace urbain	41
2.1. Les constructions et logements et leur évolution	41
2.2. Etat et évolution de l'espace urbain et des permis de construire	43
3. Etat et évolution des réseaux	49
3.1. Le réseau d'assainissement	49
3.2. Le réseau d'Adduction de l'Eau Potable	51
3.3. La gestion des eaux pluviales	53
3.4. La gestion des déchets ménagers	57
3.5. Le réseau électrique et l'éclairage public	60

Diana de Mari
Paysagiste DPLG

&



La commune de Cristinacce souhaite organiser et maîtriser d'organiser l'évolution de l'urbanisation sur le territoire communal. Elle a fait le choix d'élaborer une Carte Communale afin de délimiter des zones constructibles et des zones non constructibles dans le respect des espaces sensibles, agricoles, naturels et patrimoniaux.

A Cristinacce, l'urbanisation pourra se développer mais dans l'esprit et le respect du village. C'est pourquoi, très tôt, la commune a souhaité associer une étude paysagère à l'élaboration de la Carte Communale. Bien que cette étude ne soit pas opposable, la commune pourra conseiller au mieux le demandeur pour que son projet s'insère dans le village en respectant sa forme, son architecture et son paysage lors de sa demande d'autorisation d'occupation des sols.

La commune de Cristinacce s'investit depuis de nombreuses années dans la **réhabilitation des habitations laissées à l'abandon** pour mettre à disposition des logements communaux ou dynamiser l'économie locale. Grâce à sa Carte Communale, la commune pourra également mettre en place un **droit de préemption** en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement.

Enfin, en délimitant des secteurs constructibles en continuité et en cohérence avec le village, la commune de Cristinacce fait le choix de **protéger les meilleures terres agricoles comme forestières**. La commune a également fait réaliser un diagnostic agricole complet de son territoire et a délimité ses espaces stratégiques conformément aux dispositions du PADDUC. Ce plan directeur a notamment identifié les jardins du village comme **Espace Stratégique Agricole** à protéger. La commune est déjà engagée dans une démarche d'Association Foncière (ASL Insitina), elle est prête à s'engager de nouveau dans une démarche similaire. La mise en valeur de ces **jardins en terrasse** (potagers, vergers) contribuera à la fois à **protéger le village contre les incendies** et à lui redonner une **valeur paysagère caractéristique des villages de montagne**.

Le présent rapport de présentation fait état de l'environnement naturel et agricole du territoire communal. Il présente ensuite les enjeux liés aux développements économique et démographique sur la commune. Ce rapport expliquera en dernière partie les choix d'aménagement retenus au regard des prescriptions réglementaires en vigueur, des résultats et préconisations des études agricoles et paysagères et des impacts susceptibles d'affecter l'environnement naturel, agricole et paysager.

I : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Présentation générale de la commune de Cristinacce

La commune de Cristinacce est située au cœur du territoire de Seve in Grentu (composé des trois communes d'Evisa, Cristinacce et Marignana), formant l'arrière-pays du golfe de Porto. Ce territoire peut se décrire comme une zone rurale sans façade littorale et géographiquement enclavé, son étymologie le désignant comme « dedans, à l'intérieur » par opposition avec Seve in fora, son territoire voisin, faisant référence à « hors de, à l'extérieur ».



Un exode rural et une déprise agricole suite à la première guerre mondiale



Territoire autrefois peuplé (la commune voisine de Marignana comptait plus de mille âmes avant la première guerre mondiale), la population a fortement décliné suite aux deux guerres mondiales : de 441 habitants en 1906 à 298 habitants en 1921 puis de 373 habitants en 1936 à 167 habitants en 1946. Elle a continué son déclin ces cinquante dernières années passant de 123 habitants en 1962 à 56 habitants en 2014¹. L'effectif de population connaît une relative stabilité depuis 1982, oscillant entre 50 et 60 habitants.

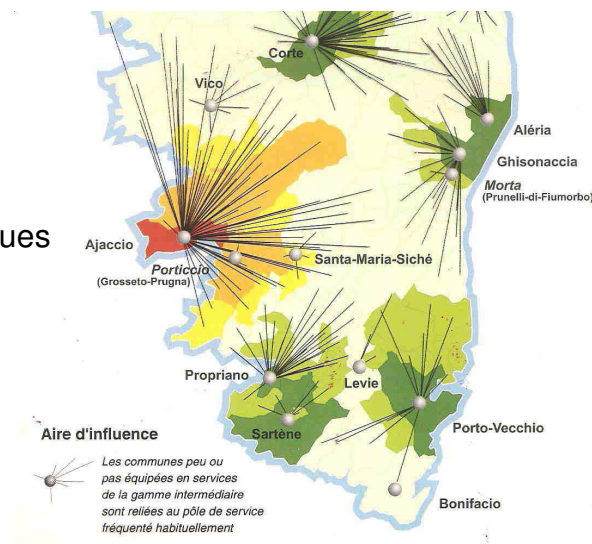
Le déclin des activités traditionnelles s'est accompagné d'une profonde dégradation des paysages, il a affecté la biodiversité naturelle et fait disparaître progressivement les liens sociaux d'entraide et de solidarité.

¹ Dernier recensement INSEE : 56 habitants en 2014.



Une dépendance assez marquée au bassin ajaccien

La commune de Cristinacce se situe à 100 km d'Ajaccio pour 1h30 de route.
Les communes du territoire de Seve in Grentu sont peu équipées en services publiques (pas de crèche, ni de collège et de lycée, pas de médecin, de maison de retraite) et sont reliées au pôle de service de Vico (collège, EHPAD) voire à Ajaccio (lycée).



Des municipalités dynamiques qui investissent dans les équipements structurants puis dans les projets de développement économique

Les différentes municipalités se sont efforcées durant les deux dernières décennies d'apporter des réponses à la dévitalisation de l'économie rurale et de montagne. Dans un premier temps, en mettant en œuvre des projets structurants pour améliorer la qualité des équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants et au bon fonctionnement des activités touristiques (adduction d'eau potable, assainissement, électricité). Dans un deuxième temps, la priorité a été donnée au développement des activités agro-sylvo-pastorales, facteur également d'attractivité, ainsi qu'aux services publics indispensables au maintien des populations.

La population résidente semble se stabiliser depuis les années 80, bien que son vieillissement reste une réalité. La majorité de la population a plus de 60 ans (62,5 %) alors que les classes des plus jeunes (0 à 14 ans) ne représentent que 5 %.



Un SIVOM qui mutualise les moyens et impulse la dynamique socio-économique

Depuis 2008, les trois communes de Cristinacce, Evisa Marignana se sont regroupées en syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM de Seve in Grentu) dans un premier temps pour mutualiser la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif puis pour la mise en œuvre d'un Plan d'aménagement de Massif (PDM) afin de relancer les activités agricoles et forestières. Le travail du SIVOM a abouti à la création d'une Association Syndicale Libre de Propriétaires dont l'objet est la rénovation et l'exploitation de la châtaigneraie ainsi qu'à la création d'une unité de naissance porcine et d'une unité de traitement de la châtaigne.

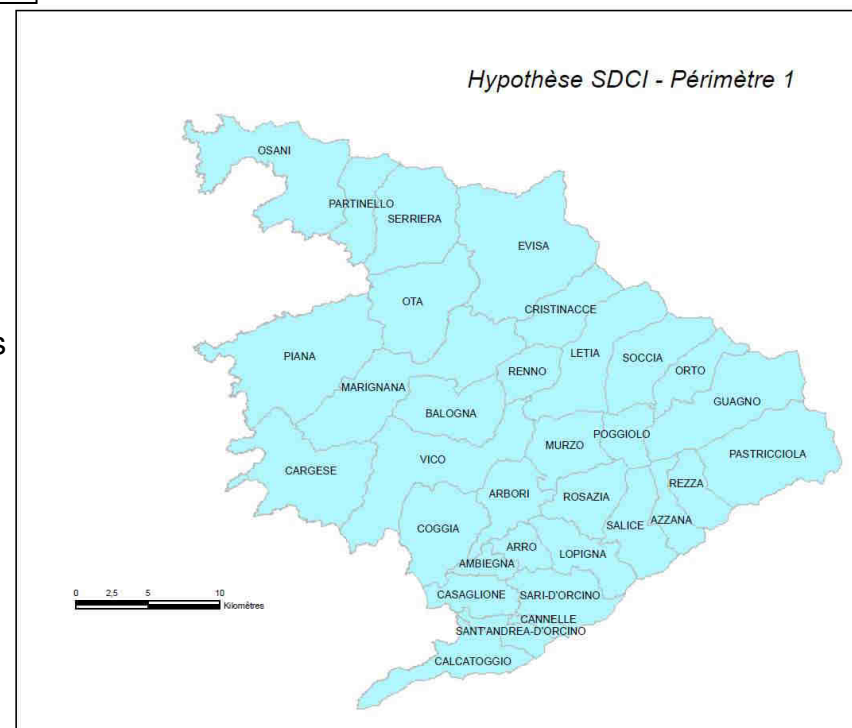
Le SIVOM pourrait bientôt disparaître, ses compétences étant transférées à la Communauté de Communes Ouest Corse.



Une Communauté de 33 communes qui a débuté au 1^{er} janvier 2017

Cristinacce fait partie de la Communauté de Communes de l'Ouest Corse qui compte 33 communes suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et appliquant la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

A ce jour, les domaines de compétences de la Communauté de Communes ne sont pas encore connus.





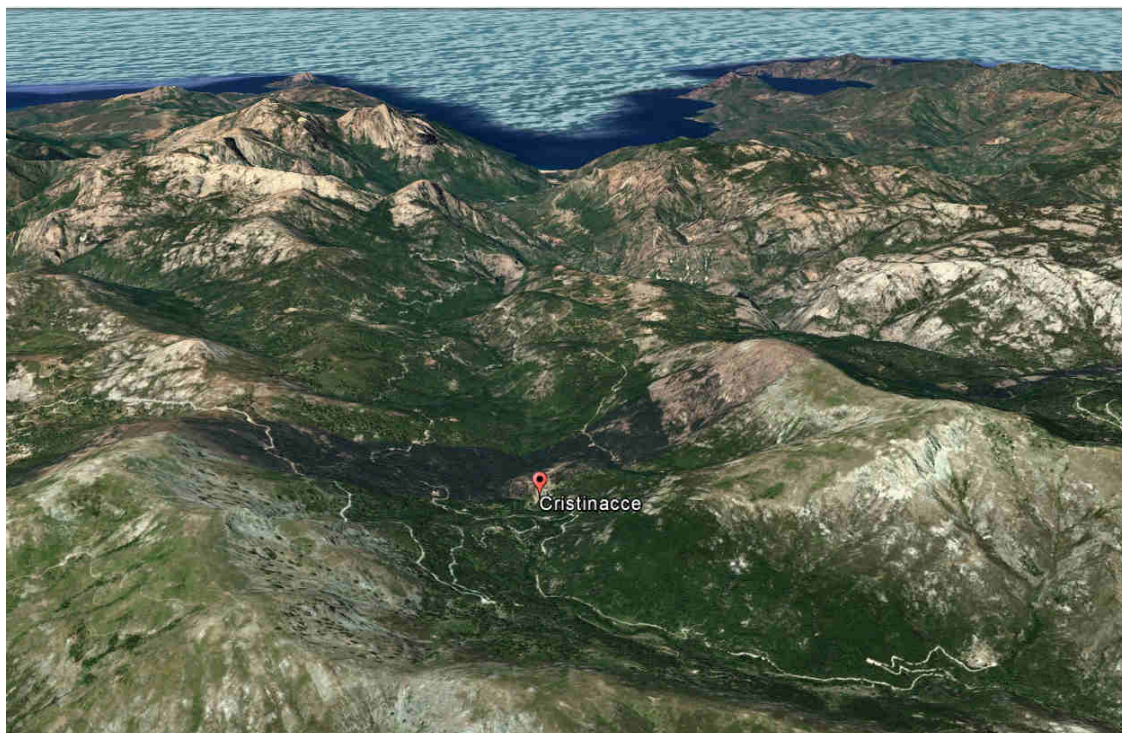
Cristinacce est membre du Parc Naturel Régional de Corse

La commune de Cristinacce est membre du Parc Naturel Régional de Corse depuis sa création le 15 mai 1972.

Un Parc Naturel Régional concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. A cette fin, il a vocation à être un territoire d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Il constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel », au titre du I de l'article L. 3331 du code de l'environnement. Par ailleurs, aux termes de l'article L. 3332 du code de l'environnement, il constitue également, dans les massifs de montagne, « un instrument exemplaire au service de la protection de l'équilibre biologique et de la préservation des sites et paysages ».

La Carte Communale devra prendre en compte les orientations données par la Charte qui est en cours de renouvellement actuellement.

2. Cadre environnemental et patrimonial



La Commune de Cristinacce se situe dans le bassin de vie du Sevi Sorru, au Nord du département de la Corse-du-Sud. Anciennement constitué par quatre pieve et leurs dépendances maritimes, il s'agit là d'un des bassins les plus ruraux de la région et le plus petit en dimensions. A quelques 70 km de la capitale régionale, dans l'arrière-pays de Porto, Cristinacce et ses villages voisins d'Evisa et de Marignana se situent dans un contexte géographiquement reculé par rapport au littoral où se situent les principaux bassins d'emploi.

D'une superficie totale de 20,45 km², la commune occupe un espace de moyenne et haute montagne entre le col de Verghio (1 464 m d'altitude) et le golfe de Porto/Ota.

De part sa proche localisation envers des sites littoraux mondialement connus comme le site UNESCO de Scandola, le golfe de Porto et les

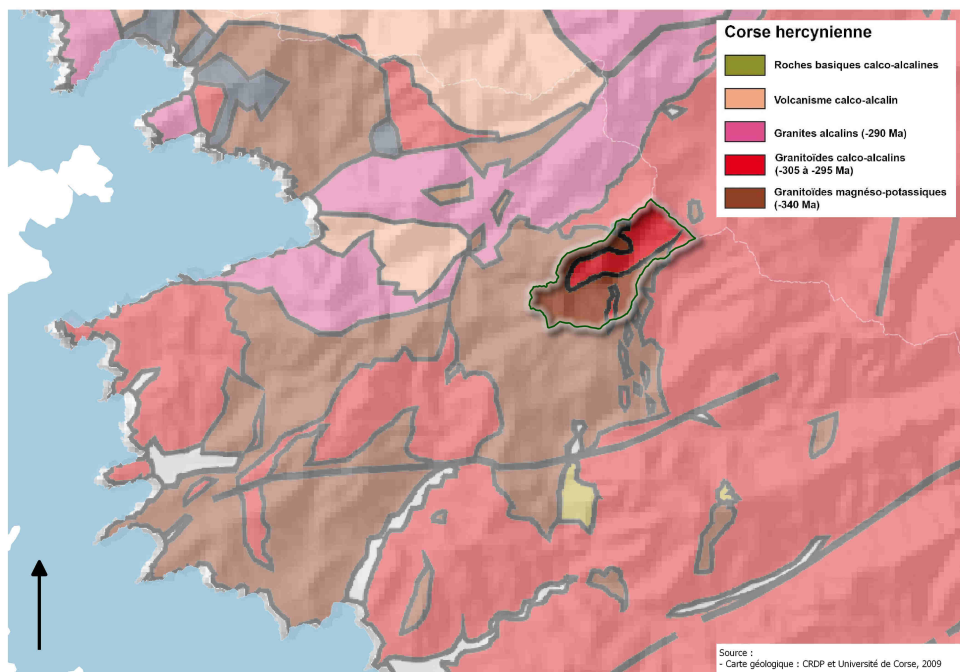
calanches de Piana, le territoire de Seve in Grentu s'aborde par un défilé encaissé et cerné de murailles minérales (gorges de Spelunca) pour atteindre les premiers villages d'Evisa et de Cristinacce seins par les jardins en terrasse et les châtaigneraies. Il s'étend ensuite sur un étage de moyenne montagne le long de la rivière Tavulella (Cristinacce) traversant d'importants massifs forestiers, notamment la forêt de pins « Laricciu ». Le territoire s'achève par un paysage de haute montagne (pelouses alpines) cernées par des sommets et des crêtes dont certains culminent à plus de 1 500 m d'altitude formant les estives de Cristinacce.

2.1. Géologie

Le territoire de Cristinacce fait partie de la chaîne hercynienne qui s'est formée il y a plus de 320 millions d'années. La commune repose sur deux types de socles cristallins :

- le village et le nord du village (estives) repose sur un socle constitué de granitoïde calco-alcalin (formation avec peu d'intérêt agricole)
- le sud du village (secteur des châtaigneraies) repose sur un socle constitué de granitoïdes magnésio-potassiques (formation intéressante du point de vue agricole).

Les granites affleurent largement que ce soit sur le sommet de Capu à Melu qui domine le village ou au sein même du village qui servent alors de support à l'édification des constructions.

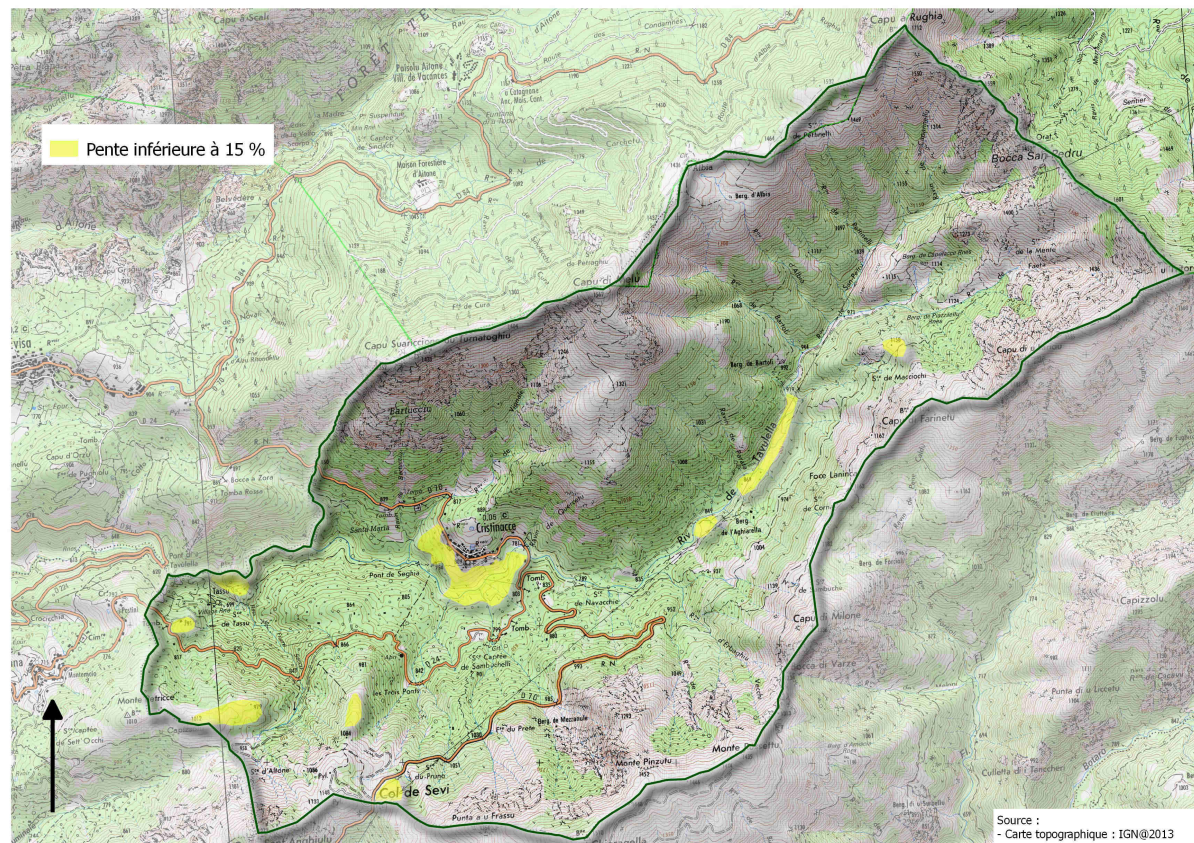
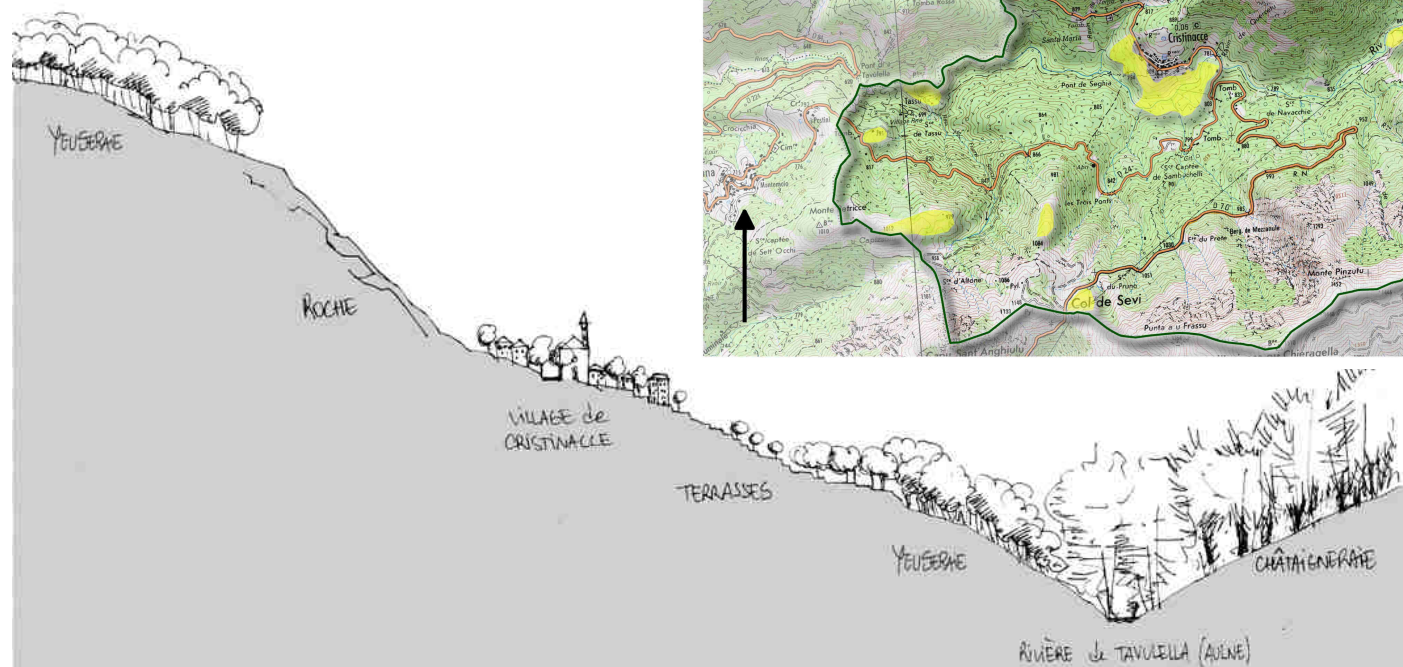


Problématiques liées à la géologie
Roche imperméable : ruissellement de surface important, torrentialité
Roche ductile : risque d'éboulement / chute de blocs (3 éboulements recensés dans la base nationale des mouvements de terrain)
Façonnement du relief par l'homme par la création de jardins en terrasse sur pente importante
Présence de talweg et de petits cours d'eau (ravinement important)
Assainissement local contraignant (voir avec le PZA)
Enjeux liés à la géologie
Eviter les constructions sur des pentes supérieures à 15 %
Eviter l'implantation des constructions à proximité des talwegs et des petits cours d'eau (retrait de 5 m)
Préserver les terrasses agricoles au titre du patrimoine, du paysage, de l'agriculture et de la biodiversité
Implanter les infrastructures d'assainissement autonome à au moins 35m. de tout point d'eau

2.2. Géomorphologie et Paysage

Le relief et le paysage de Cristinacce sont ordonnés en six unités :

- une ligne de crêtes surplombant le village et délimitant l'horizon
- une zone d'estives pentue menant à des crêtes et à des cols
- un piedmont montagnard présentant de nombreux pans rocheux affleurant
- un village à flanc de versant qui s'est façonné un tablier de terrasses en pierre afin de retenir la terre et l'eau et rendre la roche « cultivable », ces terrasses sont les seuls terrains sur Cristinacce à être peu pentus (< 15 %) (Cartographie n° 1)
- une micro vallée très encaissée (en forme de V) présentant un relief accidenté et occupé par des yeuseraies et des châtaigneraies.
- le lit de la rivière de Tavulella recouvert par les aulnes glutineux (Cartographie n° 1).



Cartographie n° 1 : Vue de profil de la vallée de Tavulella au niveau du village et carte des pentes inférieures à 15 %

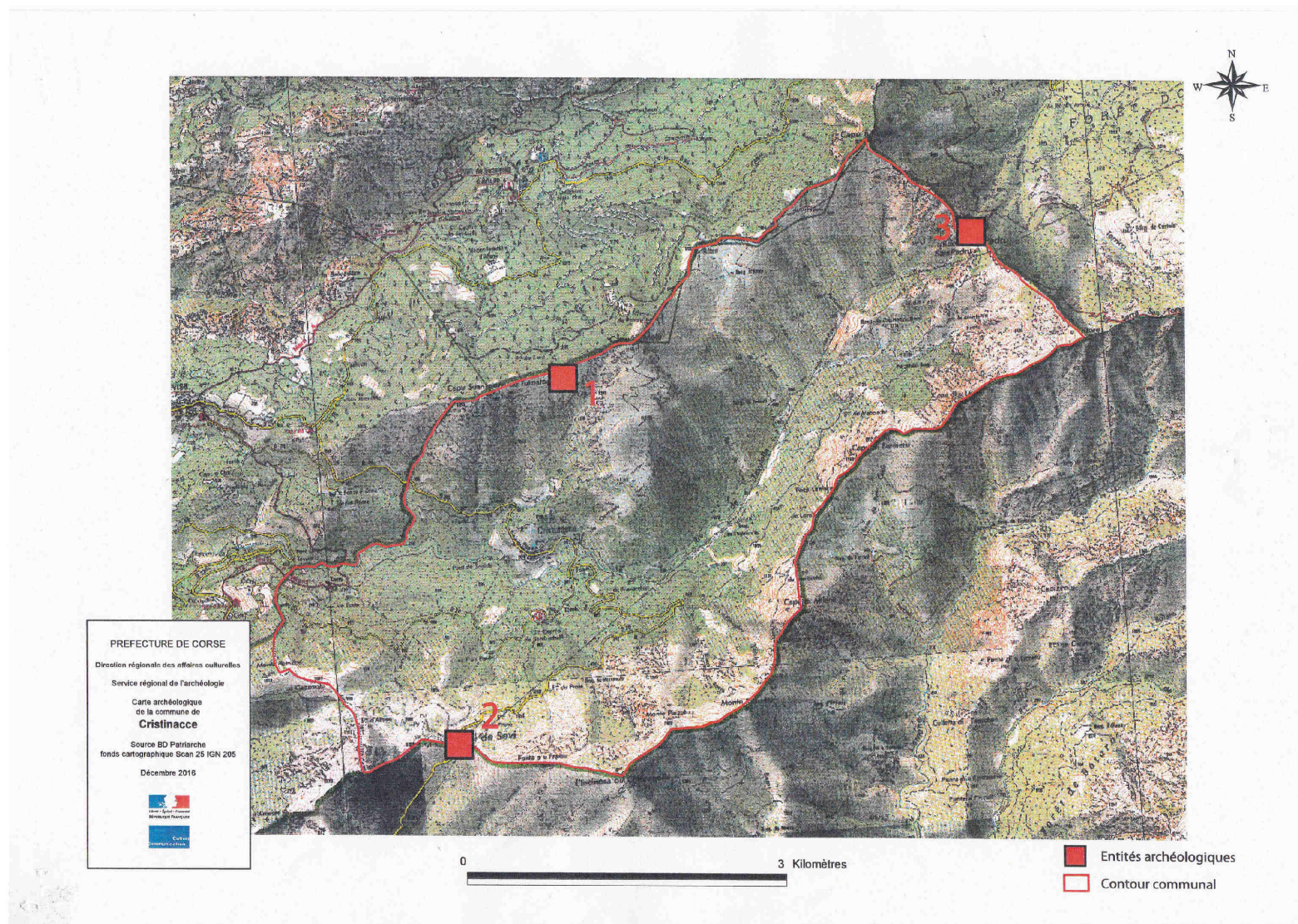
Problématiques liées à la géomorphologie et au paysage
Implantation des constructions contraintes par les sols et les pentes
Façonnement du relief par l'homme par la création de jardins en terrasse sur pente importante
Agriculture liée au pastoralisme et à la châtaigneraie – très peu de terrains mécanisables et cultivables
Enjeux liés à la géomorphologie et au paysage
Eviter les constructions sur des pentes supérieures à 15 %
Insérer le bâti dans la forme urbaine du village et du paysage
Soutenir politiquement les recommandations de l'étude paysagère
Préserver les terrasses agricoles au titre du patrimoine, du paysage, de l'agriculture et de la biodiversité

2.3. *Le patrimoine archéologique*

La commune de Cristinacce compte trois entités archéologiques (Cartographie n°2) : Capu Suariccione, Bocca de Sevi et San Petru.

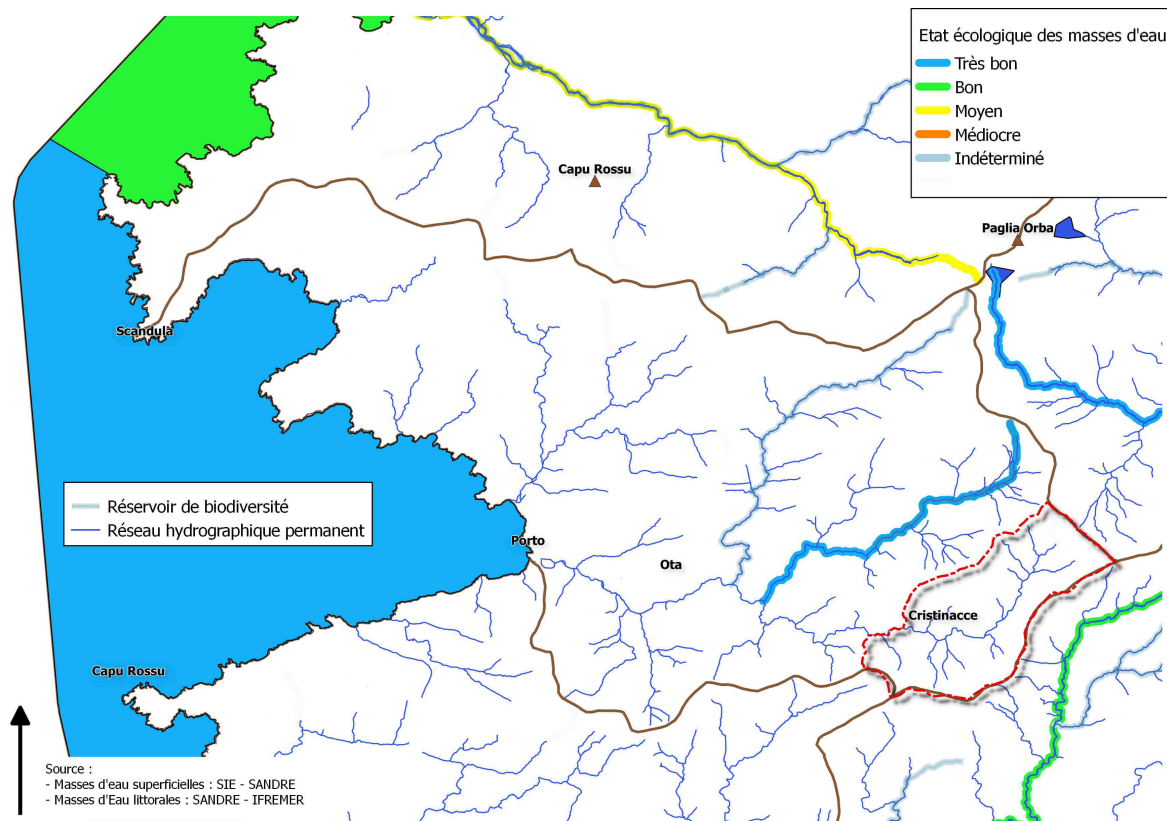
Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément au Code du Patrimoine, livre V, titre II.

Aussi, avant tout travaux affectant les emprises des zones archéologiques reportées sur la Cartographie n°2, la commune de Cristinacce doit soumettre les travaux à la Direction Régionales des Affaires Culturelles de la Corse.



Cartographie n° 2 : Carte archéologique de la commune de Cristinacce : 1. Capu Suarccione, 2. Bocca de Sevi, 3. San Petru

2.4. Hydrographie

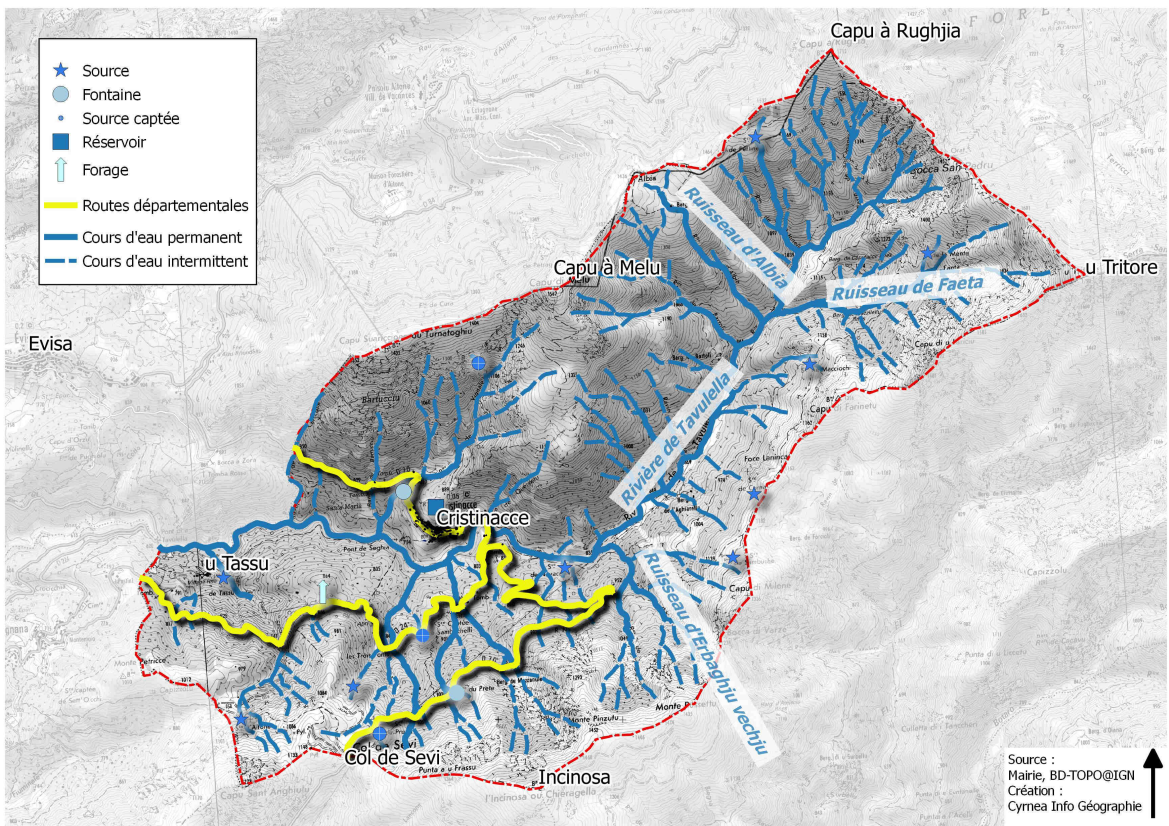


La commune de Cristinacce fait partie du sous-bassin versant du ruisseau de Porto (Cartographie n°3). Au niveau de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la rivière de Tavulella fait partie de la masse d'eau de surface n° FRER46 intitulée « Ruisseau de Port ». Les données disponibles pour qualifier la qualité de ce cours d'eau ne sont pas disponibles (source : Eau France, SIE Corse : l'Eau dans le bassin de Corse).

Au niveau de la Trame Verte et Bleue, la rivière de Tavulella n'est pas classée comme « réservoir de biodiversité » mais est classée comme sous-trame « Eau » et corridors écologiques « Vallée » (cf. chapitre 3). Il n'est enregistré dans les bases nationales de l'Eau ni obstacle à l'écoulement sur

Cartographie n° 3 : Etat écologique des cours d'eau et réservoir de biodiversité de la Trame Bleue

les cours d'eau ni système d'assainissement non conforme qui pourraient venir perturber la qualité du milieu aquatique.

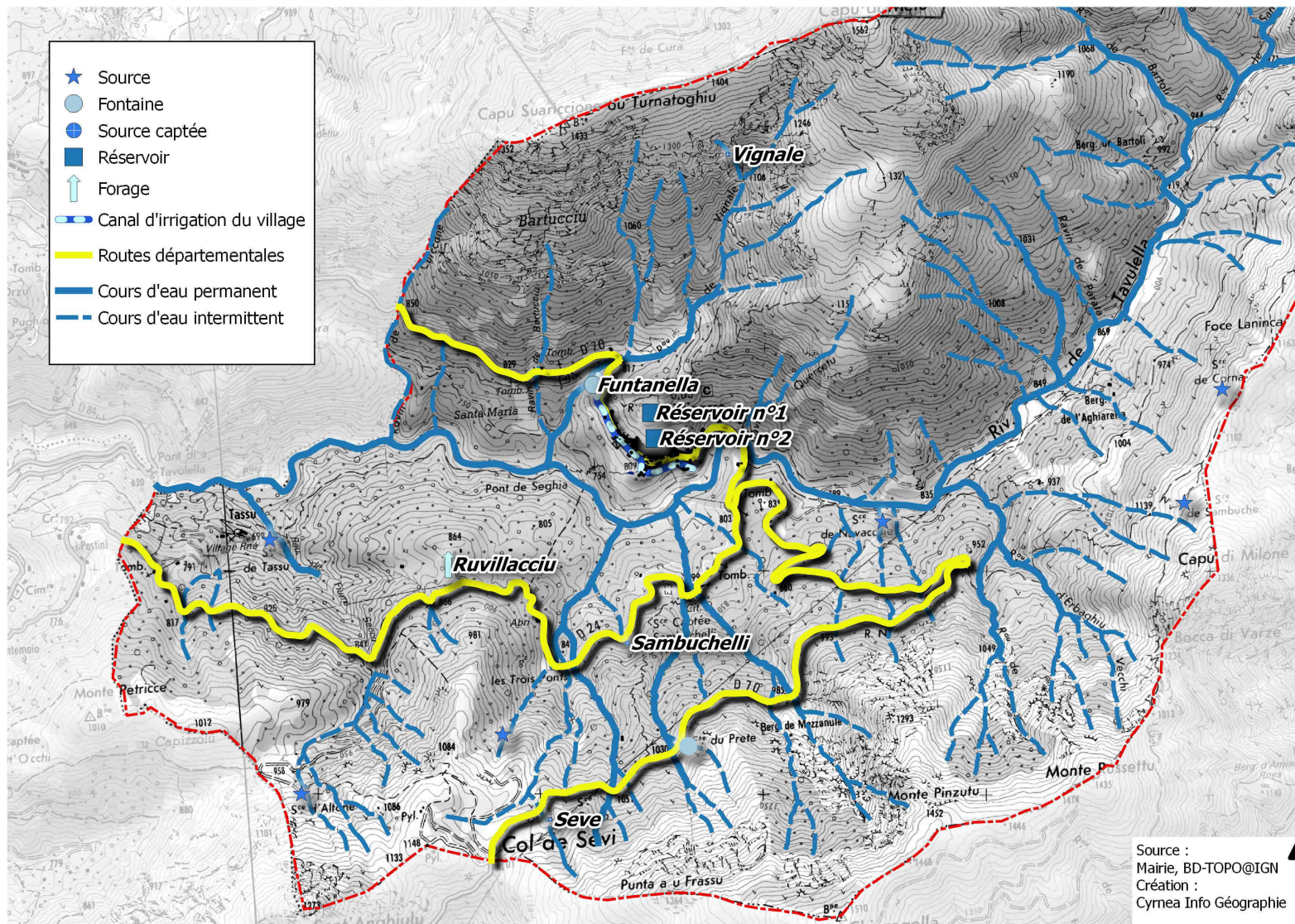


La ressource en eau sur le territoire communal prédomine sous forme liquide (cours d'eau) et sous sa forme solide en hiver (neige). La commune est traversée par la rivière principale de Tavulella, elle-même alimentée par de nombreux ruisseaux permanents (ruisseau de San Petru, source du fleuve de Porto) ou intermittents issus du système hydrographique assez dense du bassin versant formé par les crêtes et les sommets de Capu à Melu, Capu à Rughjia, U Tritore, Capu di Milone, etc. La rivière de Tavulella est la partie haute du petit fleuve côtier de Porto pour déboucher dans le Golfe du même nom (Cartographie n°4).

Cartographie n° 4 : Présentation générale de la ressource en eau de Cristinacce

La ressource en eau est captée pour (Cartographie n°5) :

- l'alimentation en eau potable de la population. Les sources captées de Sambuchelli, Seve et Vignale viennent alimenter le réservoir n°1 (capacité de m³), le réservoir n°2 servant pour stocker le trop plein au réservoir n°1.
- pour l'agriculture, essentiellement pour l'abreuvement des animaux ou l'irrigation des jardins en terrasse (fontaine de Funtanella). Il est à noter la présence d'un forage alimentant l'unité de naissance porcine au lieu-dit « Ruvillacciu ». Le territoire ne dispose pas du réseau hydraulique agricole géré par l'OEHC.

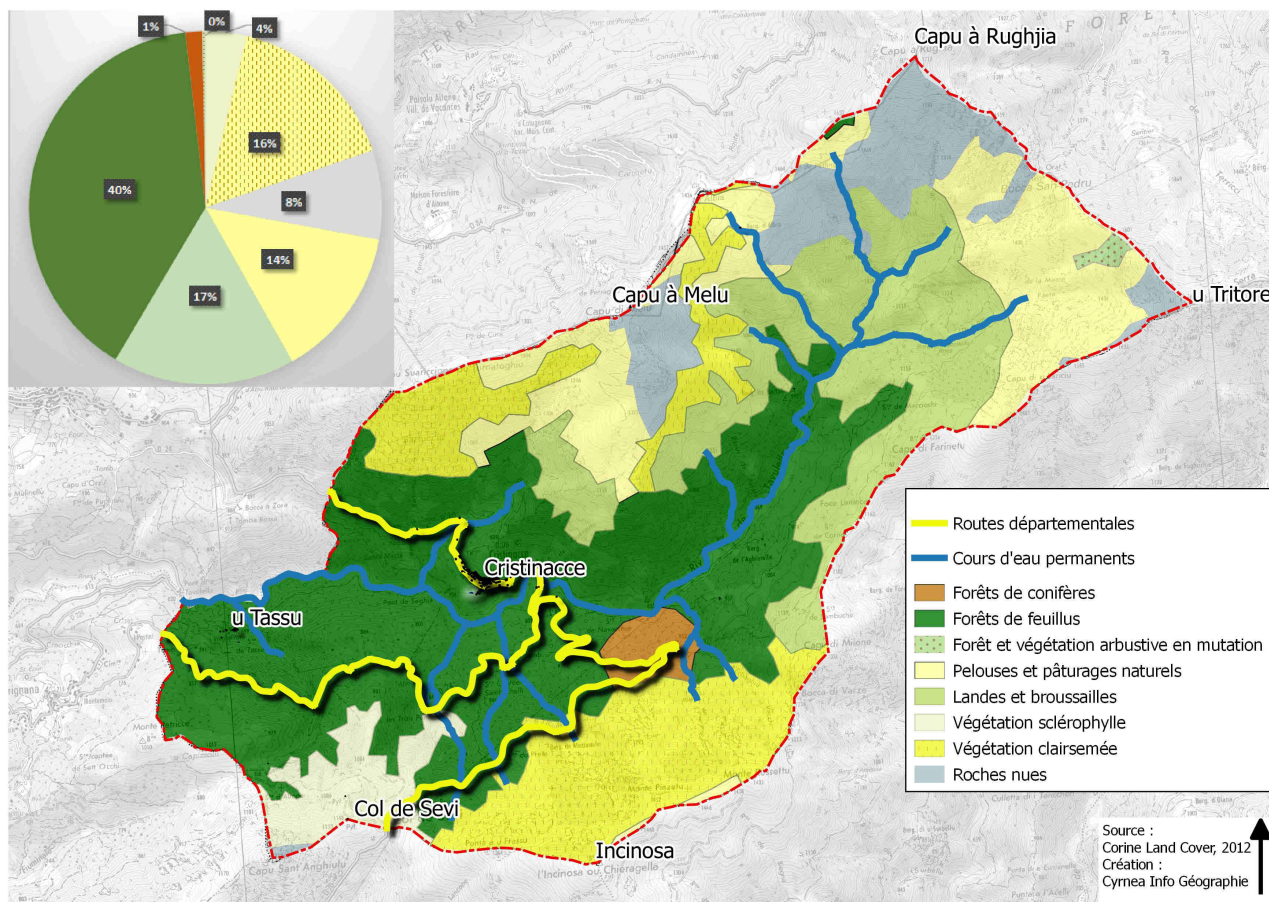


Cartographie n° 5 : Détail du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Cristinacce

Problématiques liées à l'hydrographie
Ruissellement de surface important et forte torrencialité des cours d'eau et des talwegs
Débit irrégulier des cours d'eau et étiage faible en période estivale
Forte dynamique érosive des versants
Enjeux liés à l'hydrographie
Lutter contre les gaspillages de la ressource en eau (mieux la maîtriser)
Rénover le système d'irrigation gravitaire des jardins en terrasse
Maintenir en bon état la qualité des eaux de la rivière et des cours d'eau
Préserver les talwegs de toute construction ou aménagement pouvant faire obstruction au libre écoulement des eaux

2.5. Le patrimoine végétal et paysager

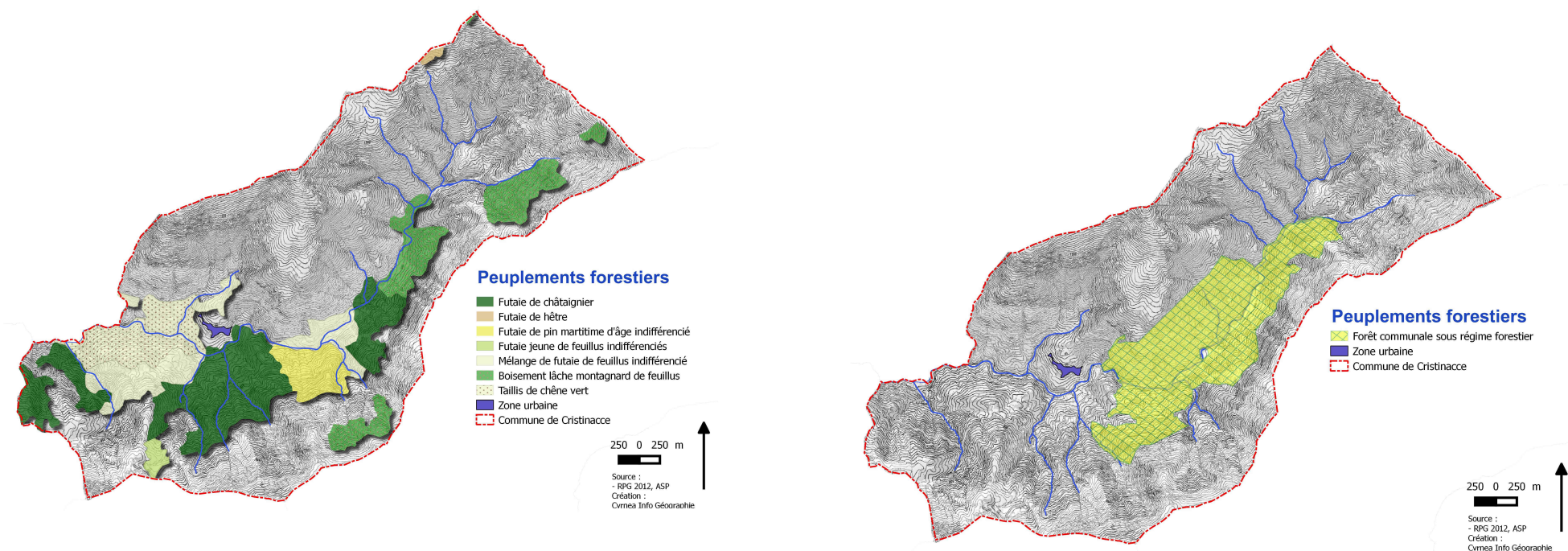
Le territoire de la commune est essentiellement occupé par des zones boisées et du maquis. La cartographie de l'occupation des sols issues de Corine Land Cover (2012) ne mentionne pas de zones cultivées (terrasses sous le village). La roche à nue est également importante sur le territoire et dans le paysage (Cartographie n°6).



Cartographie n° 6 : Occupation du sol

Elaboration de la Carte Communale

La ressource forestière a une part importante dans le couvert végétal et occupe 40,5 % de la superficie communale (pour plus d'informations, cf. Volet II, chapitre III.2. Inventaire des potentialités forestières). La forêt communale de Cristinacce est soumise au régime forestier à hauteur de 385 hectares (Cartographie n° 7). Un plan de massif a été élaboré pour une période de 20 ans. Une piste forestière a été créée et des coupes de bois ont lieu tous les ans sous la maîtrise d'œuvre de l'ONF.

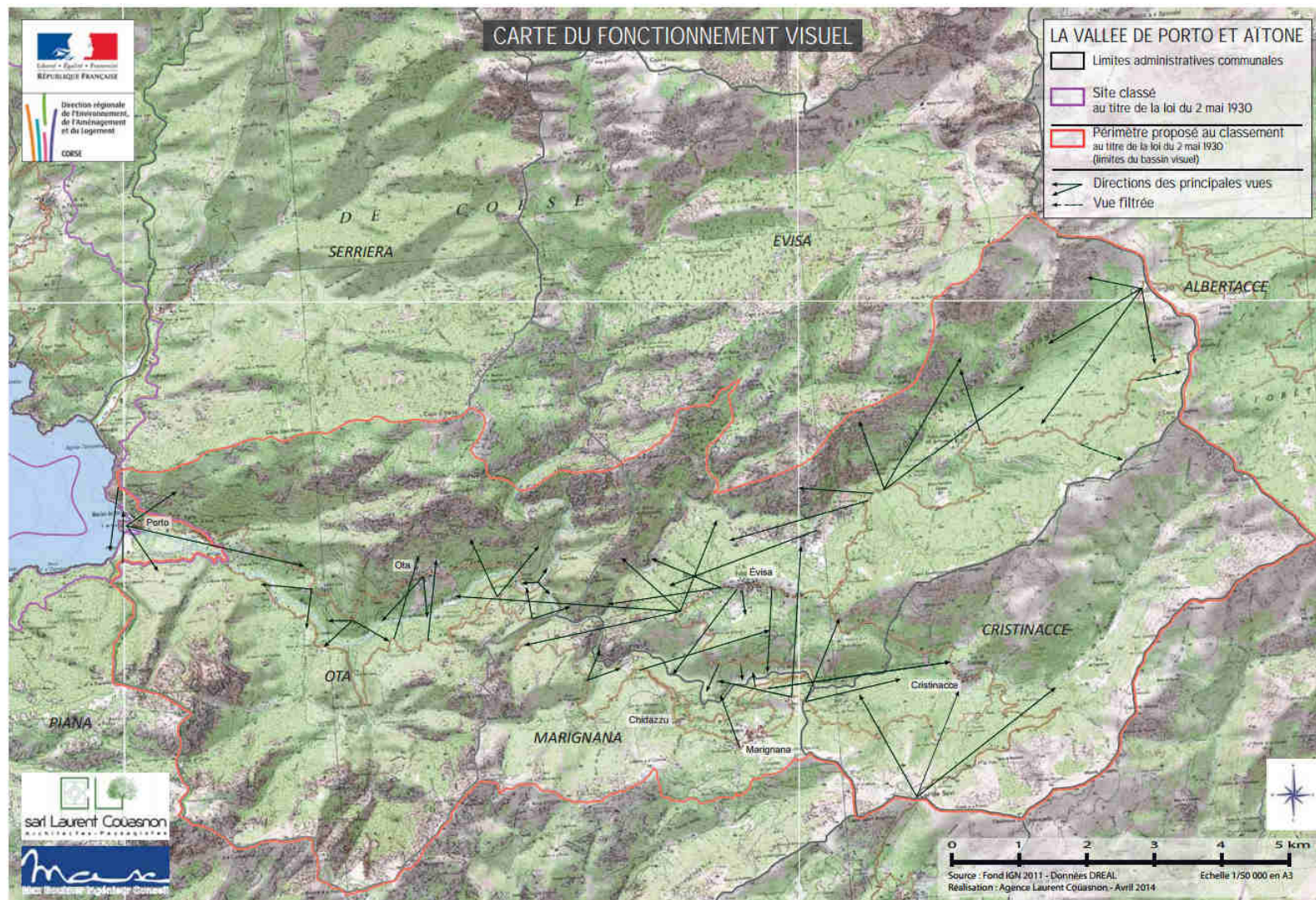


Cartographie n° 7 : Peuplements forestiers et limite de la forêt communale soumise au régime forestier (IFN, 2003 & ONF)



Photo n° 1: Vue depuis la RD 70 en venant du Col de Sevi

Le village de Cristinacce est inséré sur le flanc de la montagne caché dans un écrin de verdure. Les terrasses anthropiques qui le bordent au sud mettent en valeur son caractère de village de montagne perché. Ce caractère paysager est à préserver, celui-ci a notamment été identifié comme enjeu paysager dans l'étude préalable de classement au titre de la loi de 1930 de la vallée de Porto et Aitone (Cartographie n° 8).



Cartographie n° 8 : Enjeu paysager – extrait de l'étude préalable au classement de la vallée de Porto et Aitone au titre de la loi de 1930. Couasnon et Boulmer, juin 2014

Le village de Cristinacce présente un aspect architectural traditionnel avec l'utilisation de la pierre locale pour la construction des maisons, des murs, des escaliers, des fontaines et des terrasses supportant les jardins.



Photo n° 2 : Fontaine sur la place publique, maisons de village avec ses restanques et ses escaliers en pierre, entrée de village (gîte communal)

Le caractère architectural et patrimonial de Cristinacce ainsi que l'aspect groupé traditionnel s'insérant au sein du paysage sont aujourd'hui assez bien préservés même si quelques habitations d'aspect « moderne » sont apparues. Le risque de voir des constructions nouvelles ne respectant pas la qualité architecturale de Cristinacce venir s'installer le long de la route départementale est bien présent, c'est pourquoi la commune a fait le choix de doter sa Carte Communale d'un volet paysager (partie III du RP) qui présente une série de recommandations pour préserver la forme urbaine et l'aspect paysager du village traditionnel.

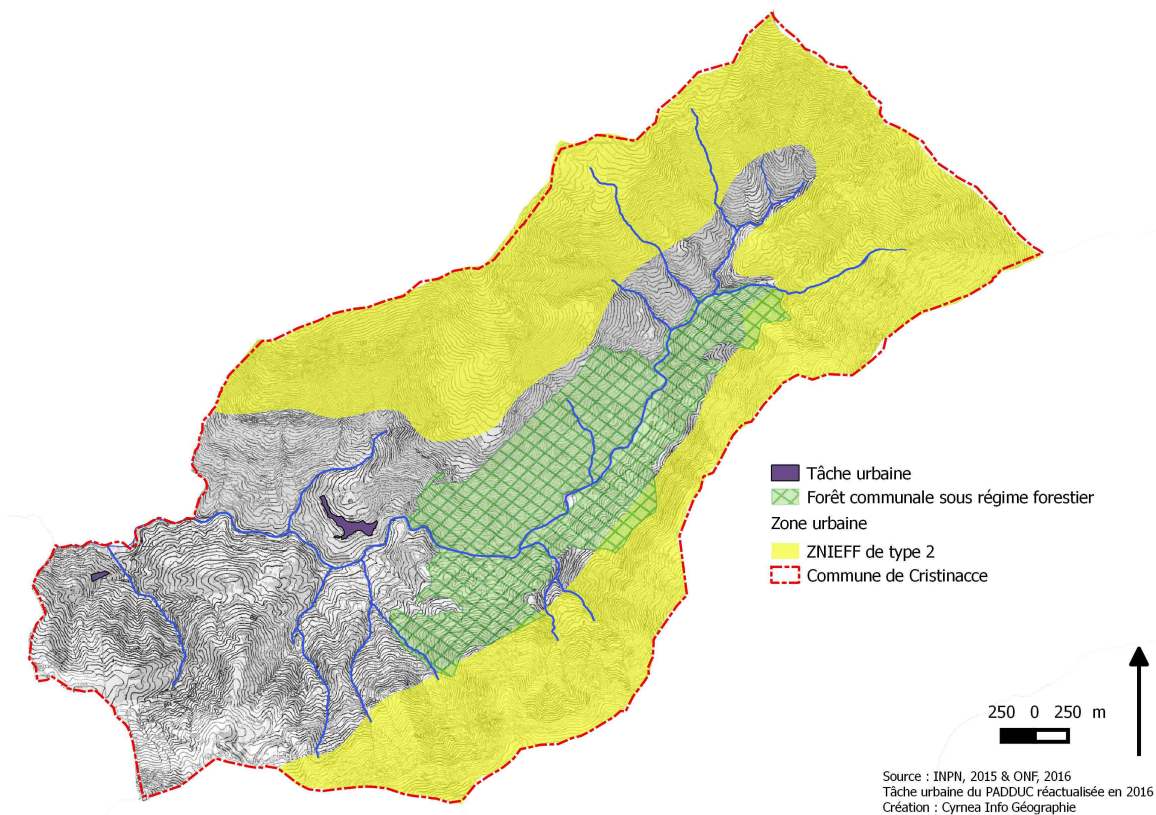
Problématiques liées au patrimoine végétal et paysager
Paysage ouvert très localisé autour du village
Prédominance des forêts de chênes (verts et blancs) et des châtaigneraie
Châtaigneraies laissées à l'abandon (maladie, bois morts)
Enjeux liés au patrimoine végétal et paysager
Préserver l'aspect paysager et les points de vue remarquables sur le village
Protéger les massifs forestiers (aménagement pour l'accueil du public et pour la prévention incendie), mise en place d'un PLPI (coupe-feu, pistes, cuves, etc)
Développer l'activité agricole, castanéicole et pastorale

2.6. *Les mesures de protection*

Au niveau des mesures de protection réglementaire, le territoire communal est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Corse, compte une ZNIEFF de type II et sa forêt communale est soumise au régime forestier (Cartographie n°9). Le territoire est également au cœur du Parc Naturel Régional de Corse. Il est également concerné par la Trame Verte et Bleue (Cartographie n°10). Les différentes mesures et inventaires sont répertoriées dans le Tableau 1.

Mesures de protection réglementaires		Inventaires régionaux		Planification régionale et locale	
Natura 2000 (SIC & ZPS)	0	Znieff de type 1	0	Parc Naturel Régional	Inclus dans le périmètre du PNRC
Arrêté de Protection du Biotope	0	Znieff de type 2	N°940004246	PADDUC	Trame Verte et Bleue : réservoirs de biodiversité et corridors écologiques Espaces Stratégiques Agricoles – ESA
Réserve de Biosphère	0	ZICO	0	En attente du PAC de l'Etat	
Réserve Naturelle	0	Zsci de 1996	0		
Sites inscrits	0	Zones archéologiques	En attente du PAC de l'Etat		
Sites classés	0	Réserve de chasse	0		

Tableau 1 : Identification des différentes mesures, inventaires et plans sur le territoire de la commune de Cristinacce



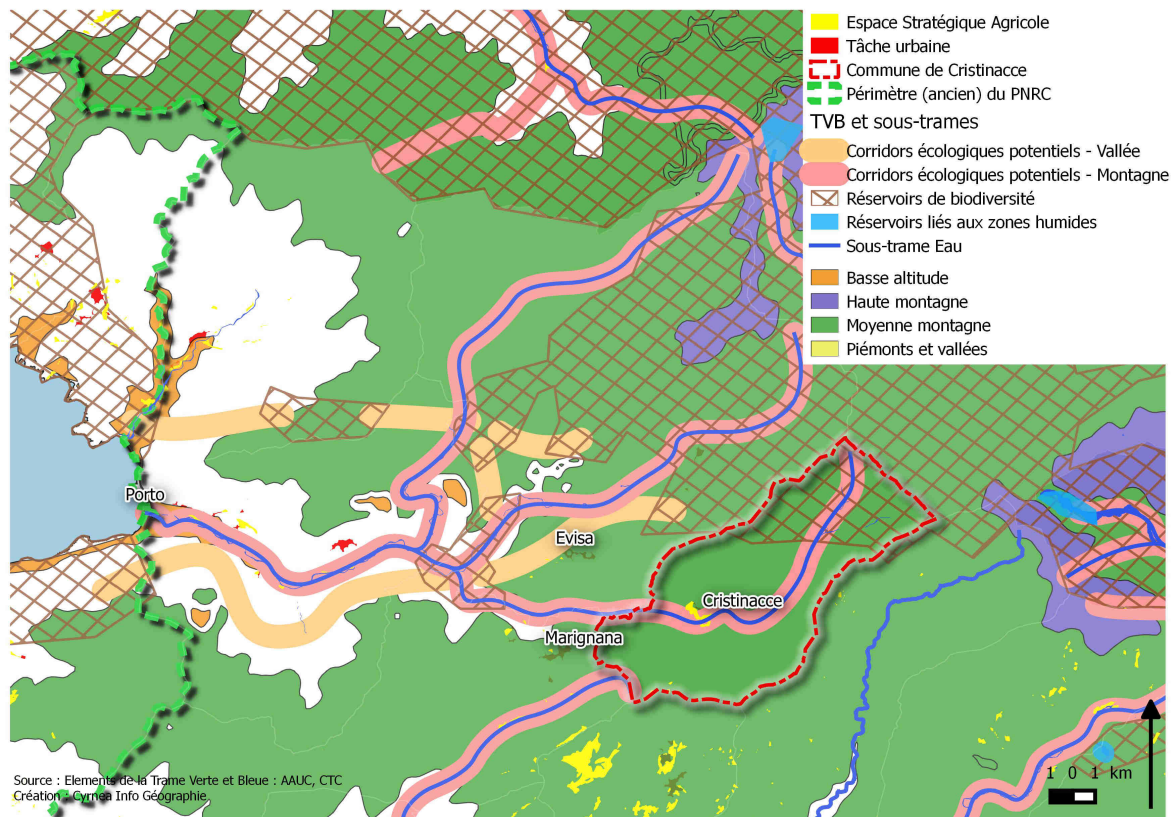
La ZNIEFF de type 2 n°940004246 intitulée « Crêtes et hauts versants asylvatiques du Monte Rotondo » s'étend sur 25 communes de montagne. Sur Cristinacce, elle couvre les crêtes et les hauts versants montagnards des sommets les plus élevés (Capu à Melu, Capu à Rughja, u Tritore, Capu di Milone, Incinosa). Le couvert végétal est dominé par les pelouses et landes d'altitude. Les secteurs couverts par cette ZNIEFF sur Cristinacce sont utilisés comme estives pour la transhumance.

Quarante-huit taxons (espèces et infra-espèces) sont recensés sur le territoire communal par le Museum National d'Histoire Naturelle dont l'euprocte, le gypaète barbu, l'aigle royal, le tichodrome échelette le genévrier oxycèdre, la

Cartographie n° 9 : Mesures de protection réglementaires et inventaires régionaux

mercuriale de Corse, etc. Un certain nombre bénéficie d'un statut réglementé (directive habitats naturels-faune-Flore ; directive Oiseaux ; convention CITES 1973 ; arrêtés ministériels de protection).

Elaboration de la Carte Communale



La commune de Cristinacce comprend un réservoir de biodiversité montagnard sur les crêtes et hauts versants du Capu à Rughja et du Trittore. Ce territoire de moyenne montagne est traversé par la rivière Tavulella qui est identifiée comme un corridor écologique et aquatique de montagne faisant le lien entre montagne et golfe de Porto (Cartographie n° 10).

Cartographie n° 10 : Carte de situation de Cristinacce au sein de la Trame Verte et Bleue et du périmètre du Parc Naturel Régional

Problématiques liées aux mesures de protection
Habitats et écosystèmes déterminants (zone de reproduction et d'alimentation, flore endémique et plante rare)
Corridor écologique entre haute montagne, moyenne montagne et vallée de Porto
Massif forestier riche et productif
Enjeux liés aux mesures de protection
Limitier le passage des véhicules motorisés (limitation aux véhicules d'exploitation)
Plan de restauration de la châtaigneraie (Association Syndicale Libre Insitina, projet de création d'Association Foncière Pastorale)
Protéger la biodiversité par le maintien du pastoralisme et des activités agricoles
Protéger la biodiversité par des moyens de lutte contre les incendies

2.7. Les risques

Sur le territoire communal de Cristinacce sont présents les risques incendie, inondation et mouvements de terrain. La prise en compte de ces risques est prévue par l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme. La Carte Communale doit préciser quel est le type de risque identifié, leur localisation et les mesures adoptées pour les réduire voir les éviter.

Risque Incendie

La commune de Cristinacce est classée au niveau du risque incendie de l'aléa moyen faible à l'aléa fort (Cartographie n° 11). L'aléa fort concerne les fortes pentes situées au-dessus du village de Cristinacce. Le village est classé en aléa moyen faible et le pourtour du village en aléa moyen fort.

La commune de Cristinacce est incluse dans le périmètre du plan local de protection contre les incendies (PLPI) du Golfe de Porto qui en cours de finalisation. Il succédera donc cette année au plan intercommunal de débroussaillage et d'aménagement forestier (PIDAF) des Deux-Sevi (approuvé en juin 1992).

Dans les zones soumises à ce risque incendie, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Exclusion de toute construction à usage d'habitation en zone d'aléa fort
- Implantation de toute construction à proximité d'un poteau incendie normalisé (60 m³/h pendant 2 heures)
- Aménagement d'accès d'une largeur de chaussée de 4,5 m minimum pour permettre le croisement d'un véhicule léger avec un camion de pompiers.

La commune est en charge de faire respecter l'obligation de débroussaillage légal prévue par les articles L. 321 et suivants du Code Forestier. Cette obligation s'impose aux propriétaires dans un rayon de 50 m autour de la construction mais aussi à toute parcelle classée en zone constructible par la Carte Communale.

Enfin, la commune doit d'avantage ouvrir et maintenir ouvert les jardins en terrasse situés sous le village enfin de diminuer le risque d'alea moyen fort qui entoure les habitations.

Risque Inondation

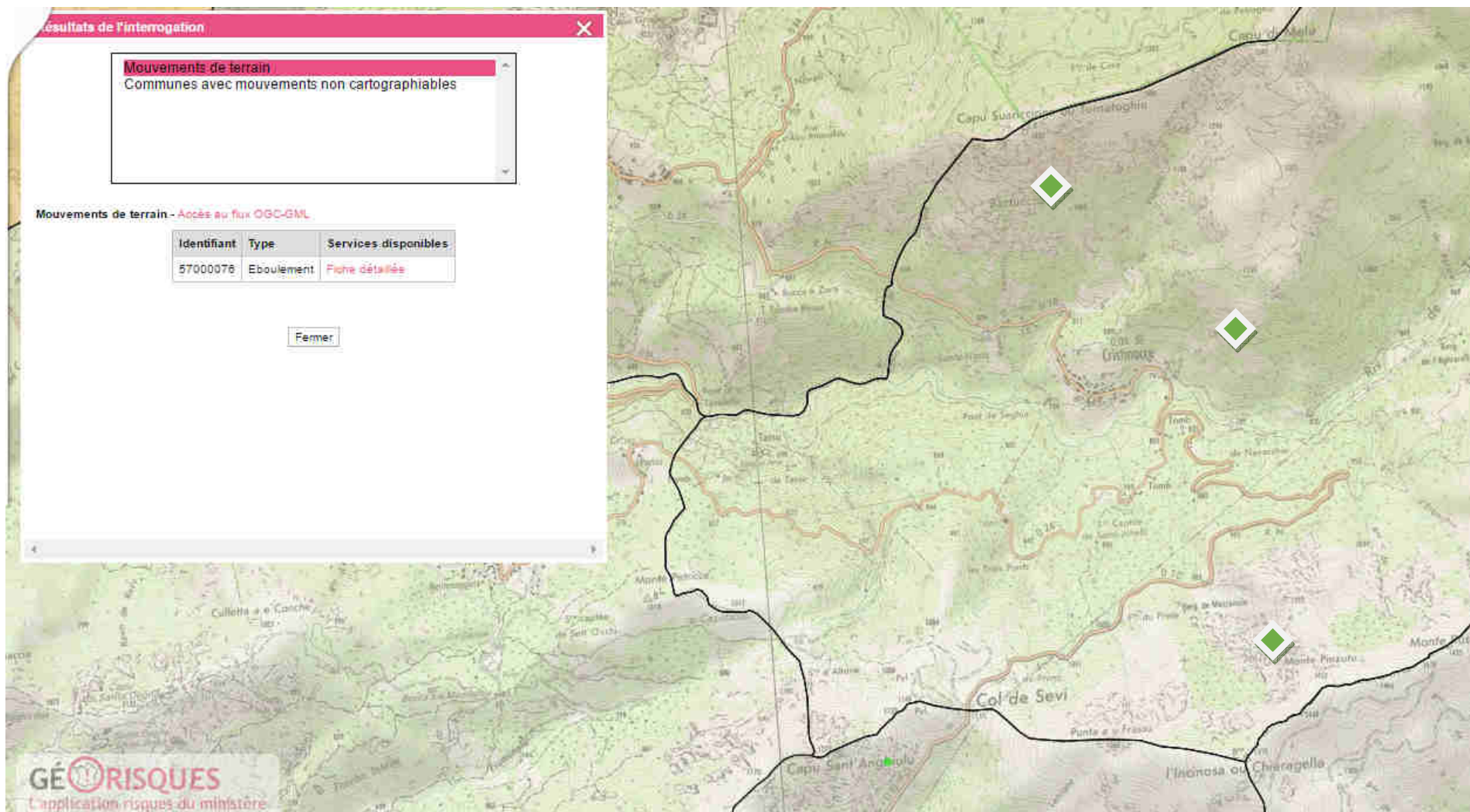
Les cours d'eau de la commune de Cristinacce ne figurent pas dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI). Les principes généraux de précaution des risques et de préservation des cours d'eau s'appliquent :

- Implantation des constructions à 35 m des cours d'eau et des talwegs
- Implantation des dispositifs d'assainissement non collectif à 35 m des cours d'eau ou d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine (arrêté préfectoral n°2012143-0003 du 22 mai 2012 et arrêté ministériel du 21 juillet 2015)
- Aucune implantation ni aménagement d'accès sur les cours d'eau
- Préservation des boisements des bords des cours d'eau (ripisylve).

Risque Mouvements de terrain

La commune de Cristinacce est exposée au risque de mouvements de terrain (Cartographie n° 12). Il est recensé notamment 3 sites présentant un risque de chute de blocs / éboulement : Bartucciu, nord du ravin de Quercetu et Monte Pinzutu. Le risque localisé au nord du ravin de Quercetu est de nature à menacer un bâti isolé (atelier de transformation + résidence principale d'un exploitant agricole).

De manière générale, La commune veillera à préserver la couverture végétale de manière à protéger les zones construites ou constructibles contre les chutes de blocs et les ravinements.



Cartographie n° 12 : Localisation des risques de mouvements de terrain : 3 risques d'éboulement sur Cristinacce - Extrait de l'application GEORISQUE

Problématiques liées aux risques
Risque incendie : aléa moyen à moyen fort autour du village de Cristinacce
Risque inondation : pas d'AZI mais des cours d'eau encaissés
Risque Mouvements de terrain : risque de chute de blocs, d'éboulements, de ravinements
Enjeux liés risques
Débroussaillage légal autour du village, démaquisage et maintien d'un milieu ouvert sur les jardins en terrasse disposés sous le village pour diminuer le risque incendie
Respect d'une distance minimale de 35 m des cours d'eau et des talwegs pour les constructions et les assainissements autonomes, pas de construction ni d'accès dans les cours d'eau, préservation des ripisylves
Maintien du couvert végétal au-dessus du village de façon à réduire le risque d'éboulements et de ravinements

II : PREVISION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

1. La population

1.1 Population et activités socio-économiques

Les habitants fondateurs de Cristinacce sont des bergers issus du Niolu, le village se situant sur la route de transhumance entre la plaine du Liamone et le Niolu. 7 hameaux familiaux formaient à l'origine « E Cristinacce », ceux-ci furent brûlés au XVème siècle par la république de Gènes en répression d'une révolte ourdie par le seigneur local Giovanu da Leca-Cristinacce. Le village a été reconstruit à l'endroit actuel vers 1480 mais sa population fut de nouveau décimée par les incursions barbaresques au XVIème siècle.

En 1 800, Cristinacce compte 208 habitants, la plupart cultivateur ou berger. Cristinacce connaît le pic de sa population en 1881 avec 462 habitants puis connaît un premier déclin au début du XXème siècle (de 441 à 243 habitants entre 1906 et 1911) puis un second très important entre 1936 et 1946 (de 373 à 167 habitants). Depuis la population décline régulièrement, en 2014 sont recensés 56 habitants permanents (Tableau 2). La population est estimée à 280 personnes au plus fort de la période estivale (mi-août), soit une augmentation de + 224 habitants en été (occupation des résidences secondaires).

Aujourd'hui, ne sont visibles des 7 hameaux d'origine, que le hameau de Santa Maria (quelques maisons familiales), le village d'u Tassu (abandonné en 1935) et le bourg ancien de l'église de Cristinacce. Le quartier ancien de l'église s'est étendu progressivement pour atteindre sa forme actuelle au village de Cristinacce.

	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2014
Nombre d'habitants	123	96	88	60	49	52	61	56
Solde naturel		NR	-1,2	-5,3	-2,5	+0,7	+ 1,8	- 1,7
Solde migratoire		NR	+ 0,9	- 4,7	-0,5	+ 3,7	+ 3	-1,4

Tableau 2 : Recensement de la population résidente permanente (INSEE)



C'est une commune plutôt vieillissante car les moins de 30 ans constituent 11% de la population contre 32% pour la Corse et les plus de 60 ans constituent 62 % de la population de Cristinacce contre 27 % pour la Corse (Figure 1).

Les personnes actives (70,8 %) ainsi que les élèves, étudiants ou stagiaires (4,2 %) forment la majorité de la population (75 %).

Les actifs ayant un emploi en 2013 (15 personnes) se décomposent en deux classes majoritaires : les titulaires de la fonction publique (40 %) et les indépendants (50 %). L'indicateur de concentration d'emploi sur le territoire communal est assez élevé (66,2 %).

L'agriculture occupe une part assez développée de l'emploi avec 27,3 % contre 45,5 % pour le tertiaire et 9,1 % pour le secteur industriel. Les 4 exploitations agricoles professionnelles contribuent fortement au maintien de la population active sur la commune.

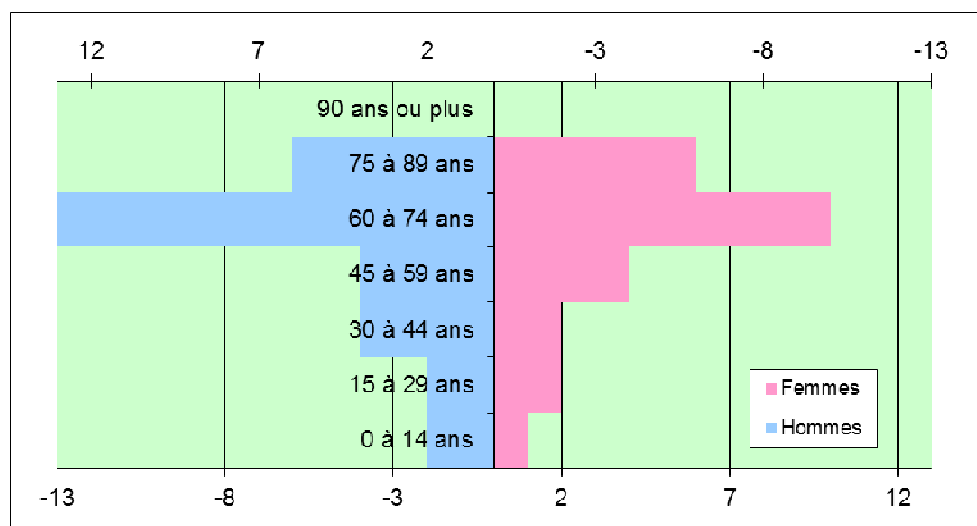
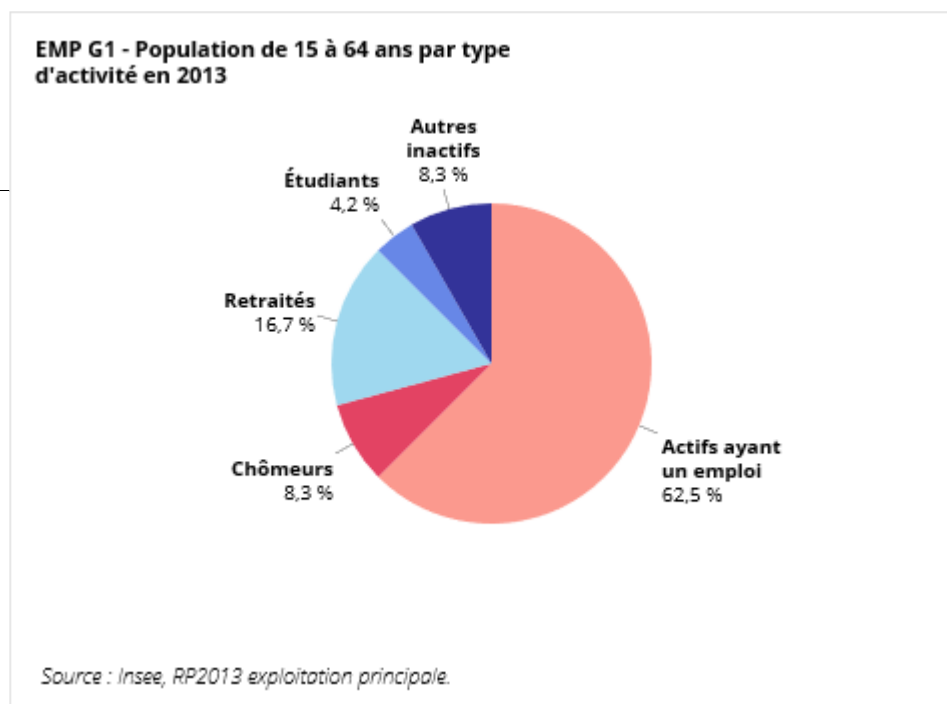


Figure 1 : Pyramide des âges des habitants et type d'activités de la population (INSEE)



Source : Insee, RP2013 exploitation principale.

L'activité socio-économique de la commune (Tableau n°3) se partage entre les exploitants agricoles (5), les sociétés immobilières (2 sociétés de locations de terrains et autres immeubles), les entreprises spécialisées (2), les commerces et marchés (2), les professions libérales (2 infirmières), une fabrication de produits alimentaires et un club de sport. Il n'y a aucune entreprise du BTP sur Cristinacce.

Dénomination de l'entreprise	Agriculture	Société immobilière	Activités spécialisées, techniques, scientifiques	Tourisme Hébergement, restauration	BTP	Activités de club de sports	Commerces de détail et marchés	Agroalimentaire	Infirmière
<i>Badalcci Christine</i>									
<i>Bocca Sevi</i>									
<i>Casa Versini</i>									
<i>Corsica Futura Construction</i>									
<i>Erika Versini</i>									
<i>Henrik Vercher Colloux</i>									
<i>L'Oasis Stazzone</i>									
<i>Le Complexe</i>									
<i>Melina Bour</i>									

Elaboration de la Carte Communale

Nicolas Versini									
Ruvillacciu									
Pascal Santucci									
José Versini									
Benoît Versini									
Sébastien Aude									
Ange Versini									
Zora GFA									
Total	5	2	2	2	0	1	2	1	2

Tableau 3 : Liste des entreprises enregistrées au RCS dont le siège social se situe sur Cristinacce²

1.2. Evolution démographique

L'évolution projetée de la population est calculée d'après le Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de Cristinacce.

Les trente dernières années (1962 – 1990) accusent une baisse importante de la population de Cristinacce (Tableau 2). La commune perd en moyenne 1 habitant par an entre 1982 et 1990 puis la tendance s'inverse entre 1990 et 2007 puisque Cristinacce gagne un peu plus de 1 habitant par an. La tendance aujourd'hui enregistre à nouveau un déclin d'un peu moins de 1 habitant par an depuis 2007 (Tableau 4).

Nombre d'habitants	1982	1990	1999	2007	2014
Cristinacce	60	49	52	61	56
TCAM		-2,5 %	+ 0,7 %	+ 1,6 %	- 2,1 %
Cristinacce					

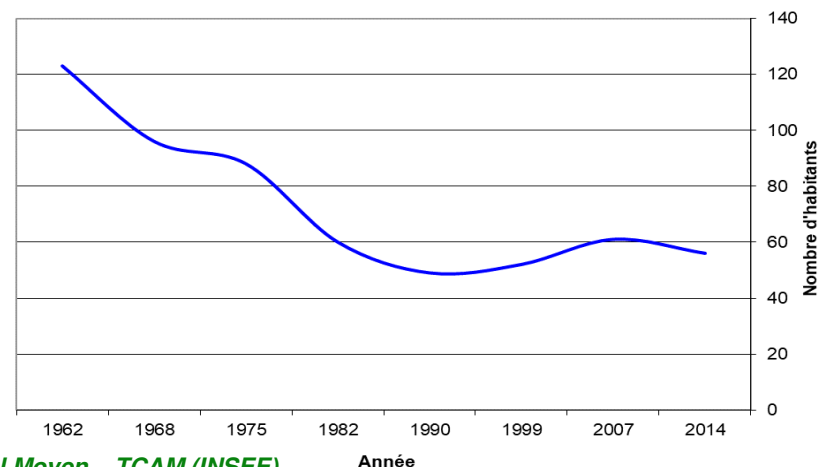


Tableau 4 : Recensement de la population résidente permanente et Taux de Croissance Annuel Moyen – TCAM (INSEE)

L'évolution projetée de la population de Cristinacce repose donc sur :

- une évolution qui suit le TCAM³ de la reprise de croissance observée entre 1999 et 2007 (+ 1,6 %) ;
- ce TCAM est équivalent à celui du niveau moyen calculé par l'INSEE, il sera donc pris le TCAM de + 1,6 % pour l'évolution de la population d'ici 2030.

➤ **La commune projette⁴ donc une augmentation de sa population de + 17 habitants entre 2014 et 2030 pour atteindre 73 habitants en 2030.**

³ TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen

2. L'espace urbain

2.1. Les constructions et logements et leur évolution

La commune de Cristinacce comptabilise 100 logements (62 maisons et 38 appartements). Le taux de résidences principales est faible : 31 % contre 61% pour la Corse (Figure n°2). Les logements à destination de résidence permanente n'ont cessé de diminuer depuis 1975 alors que les logements à destination de résidence secondaire n'ont cessé d'augmenter (Figure 3). L'équilibre entre le taux de résidences principales et secondaires s'est achevé aux alentours de 1980 et les résidences secondaires occupent à 62 % aujourd'hui le parc de logements de Cristinacce. Cependant le nombre de ces résidences secondaires semblent se stabiliser aux alentours de 63 résidences depuis 2007.

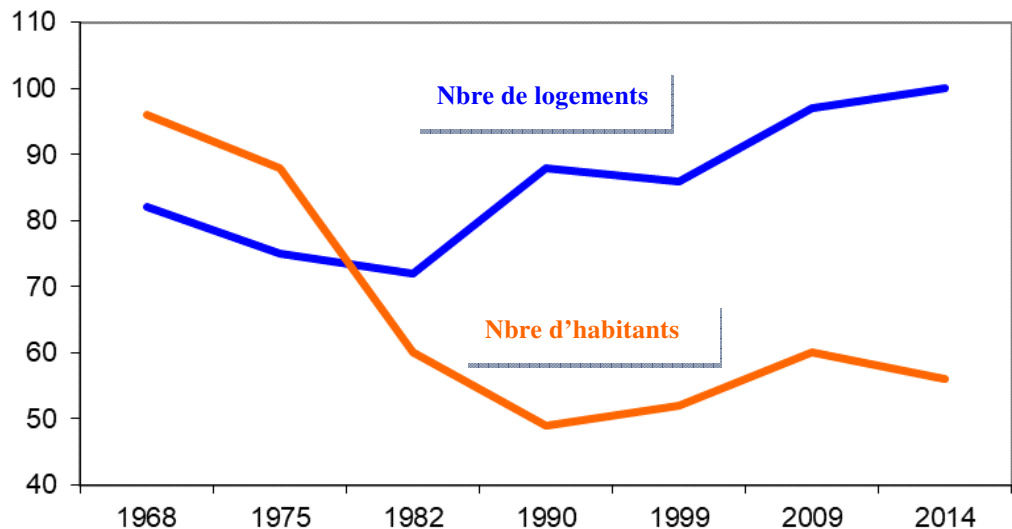
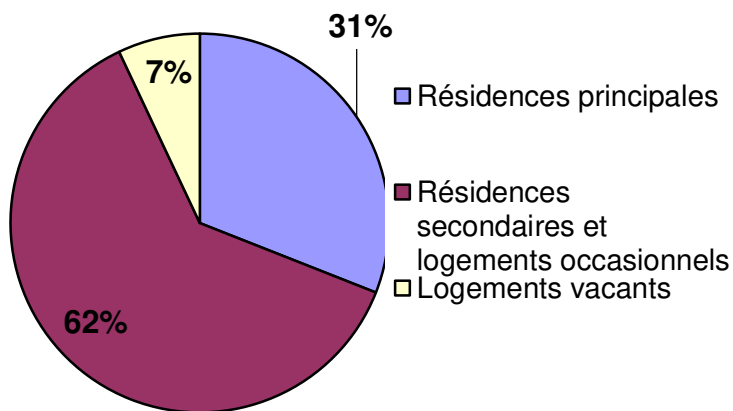


Figure 2 : Résidences permanentes et secondaires dans la part des logements de Cristinacce

⁴ Population en 2030 = population en 2013 * (1+TCAM)⁽²⁰³⁰⁻²⁰¹³⁾

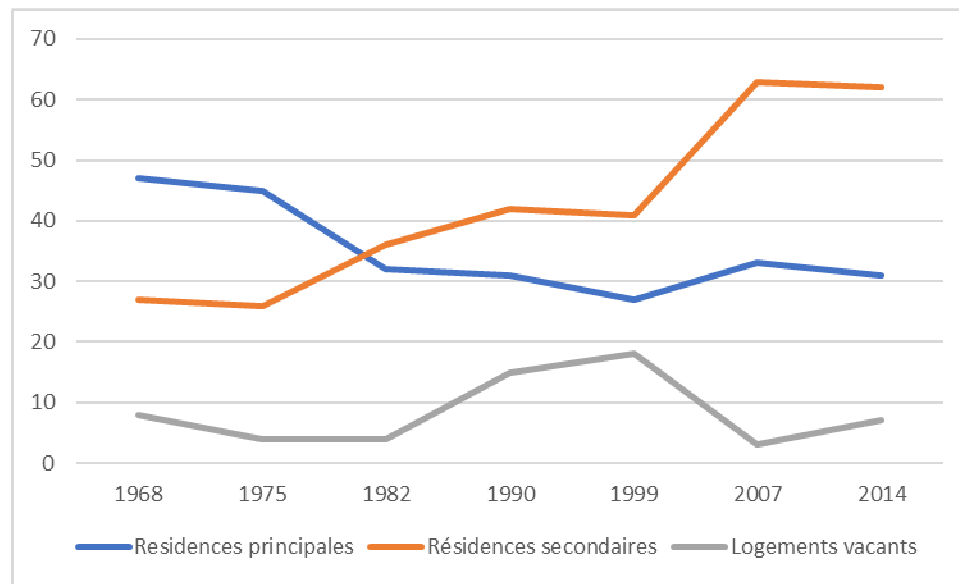


Figure 3 : Comparaison des évolutions des différentes catégories de logements sur Cristinacce

Les résidences principales sont à 83,9 % propriétés des personnes qui y habitent contre 16,1 % de location. Ce fort de taux de propriété conjugué à celui de résidences secondaires expliquent le besoin en constructions nouvelles pour l’installation de nouveaux arrivants. Il est à noter qu’une part importante des résidences secondaires est liée à l’exode rural et à la domiciliation des personnes originaires du village sur le bassin d’emploi d’Ajaccio. Il est rappelé que la population passe de 56 à 150 personnes au plus fort de la période estivale (mi-août).

La commune de Cristinacce est très dynamique pour répondre aux besoins en logements de nouveaux arrivants : construction de logements communaux en 2011 et création de logements communaux en cours (demande de permis déposé en 2016).

2.2. Etat et évolution de l'espace urbain et des permis de construire

L'espace urbain est aujourd'hui concentré autour du bourg central de Cristinacce (Figure 4). Si ce n'est quelques habitations principales d'exploitants agricoles légèrement éloignées du village (une centaine de mètres), les habitations sont regroupées autour du bourg central de Cristinacce sous forme d'habitat groupé. Les distances entre les habitations ne dépassent pas une trentaine de mètres (15 mètres en moyenne). Les constructions nouvelles se sont édifiées dans le quartier de l'église et le long de la route d'accès principale aujourd'hui la route départementale n°70 (Figure 5).



Figure 4 : Croquis du village de Cristinacce

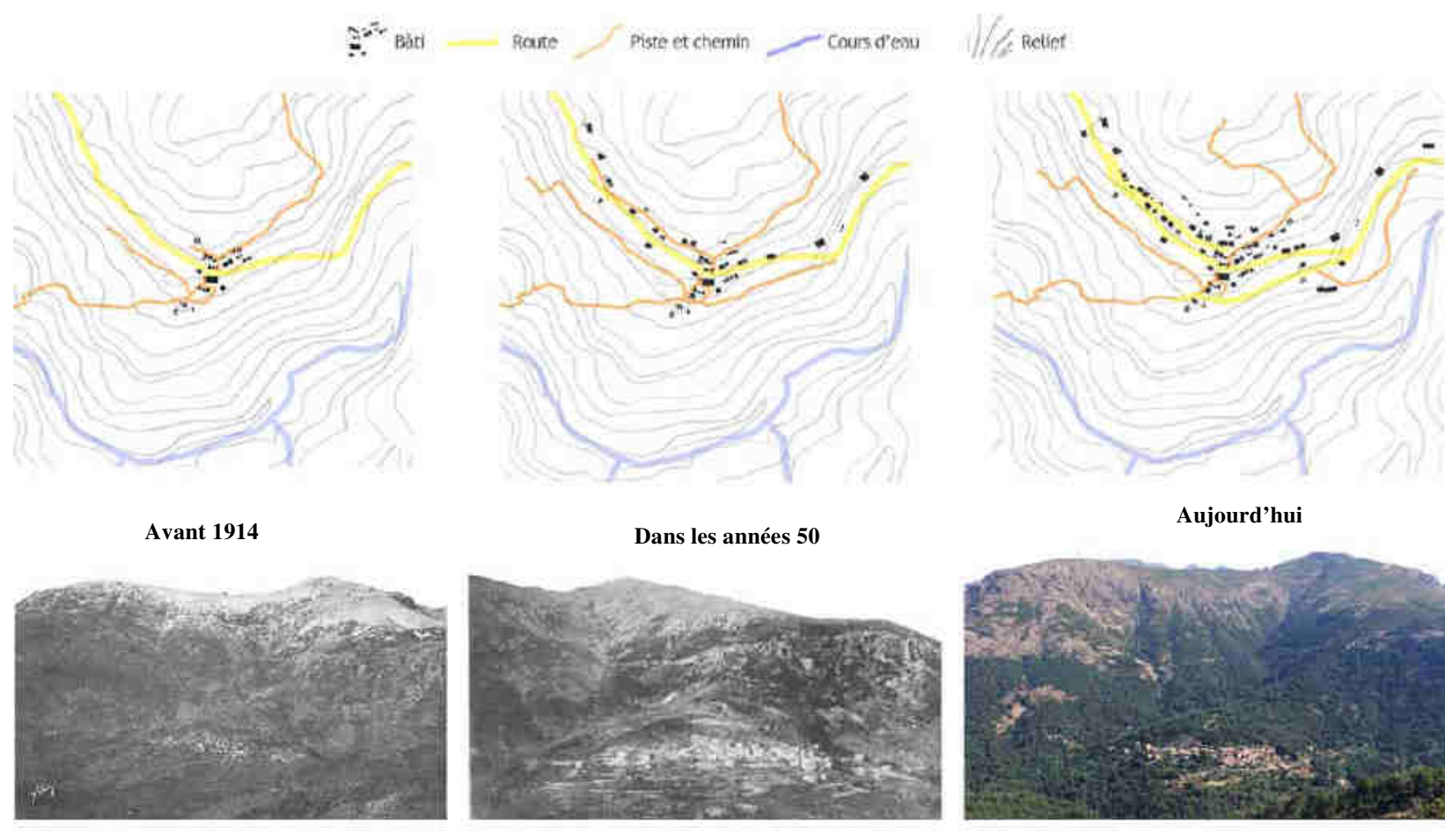


Figure 5 : Evolution de l'espace urbain de Cristinacce en un siècle

Les limites du village de Cristinacce doivent être définies de façon non équivoque, conformément aux dispositions du Plan Montagne annexé au PADDUC. Il apparaît clairement que les limites actuelles du village correspondent aux dernières maisons d'habitations (à l'est comme à l'ouest) du bourg central (Figure 6). Le gîte communal (figuré en orange sur la Cartographie n° 13) se situe à 80 mètres de la dernière habitation du village. Il ne peut pas être considéré comme en continuité du village. La limite nord est naturellement posée par les contraintes de pente et de roches substrats apparentes. La limite sud se situe au niveau du nouveau parking (figuré en bleu sur la Cartographie n° 13). La tâche urbaine indiquée dans les cartographies du PADDUC mais actualisée pour l'année 2016 sert clairement de limite à l'espace urbain actuel (figuré en gris sur la Cartographie n° 13).

Pour caractériser l'extension possible du village, il a été choisi de réduire la distance de 80 m (figurée en pointillés roses sur la Cartographie n° 13) indiquée dans la grille de lecture de la continuité urbaine (pages 72 et 73 du Plan Montagne) à une distance de 30 m (figurée en pointillés orange sur la Cartographie n° 13) qui correspond à la disposition actuelle des habitations du village. La limite de la zone constructible devra donc tenir compte de ce critère de continuité urbaine.

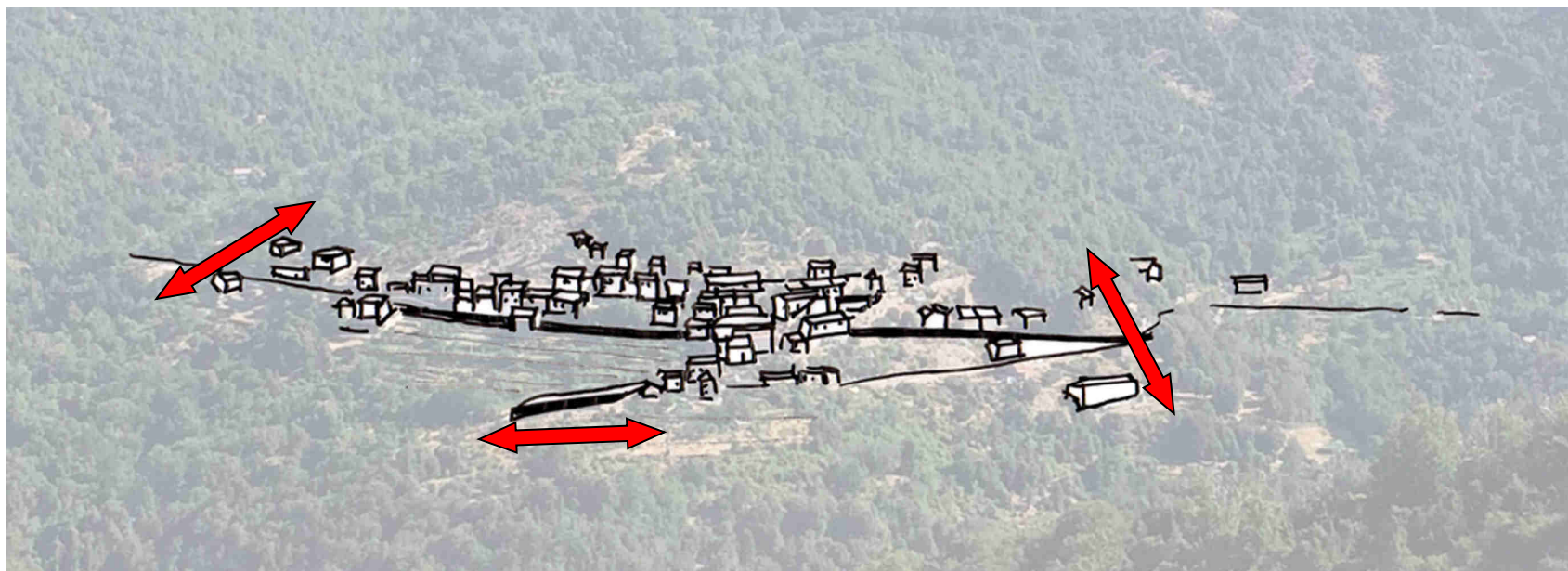
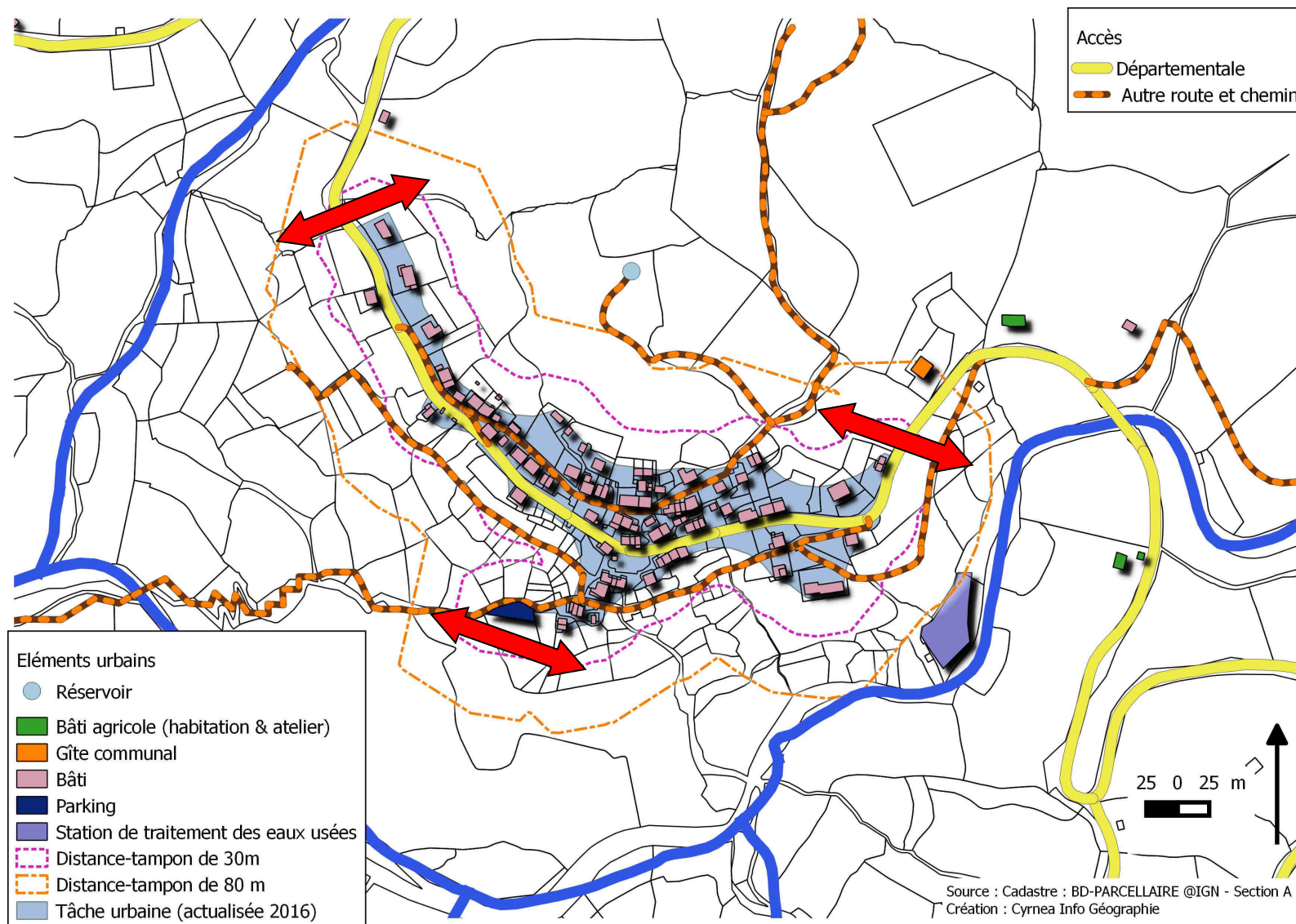


Figure 6 : Croquis des limites délimitant l'espace urbain du village de Cristinacce



Cartographie n° 13 : Plan de délimitation de l'espace urbain actuel du village de Cristinacce

Elaboration de la Carte Communale

Sur les 15 dernières années (de 2001 à 2016), 74 demandes d'autorisation d'urbanisme ont été déposées auprès de la commune (soit 5 demandes en moyenne par an). On constate une augmentation de ces demandes (surtout au niveau des permis de construire) depuis 2012 qui semble s'estomper à nouveau depuis 2015. La demande est bien présente sur le territoire. 11 % de ces demandes d'autorisation concernent la construction de maisons nouvelles. La rénovation de logements existants est assez importante avec 22 % des motifs des demandes (Figure 7). Cependant, il a seulement été autorisé une dizaine de nouveaux logements sur les dernières années (base SITADEL), certaines demandes de CU ou de PC étant situées en dehors du village ou sur des parcelles dans le village mais enclavées.

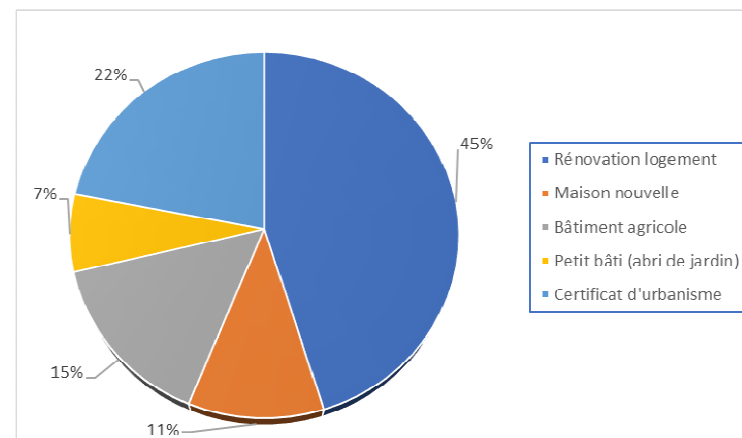


Figure 7 : Répartition des motifs de demandes d'autorisation d'urbanisme

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Certificats d'urbanisme	1	1		2		1	2	4		2		1			1	1
Déclarations de travaux	2	3	3	3	4		4	1		1		3	2	3	1	
Permis de construire	1	0		1	1	1		1	2		4	3	8	4	1	
Permis de construire modificatifs	1	0														
Total	5	4	3	6	5	2	6	6	2	3	4	7	10	7	3	1

Tableau 5 : Demandes d'autorisation d'urbanisme (registre des demandes d'autorisation de la commune de Cristinacce)

Le besoin projeté en termes de logements est calculé selon plusieurs facteurs :

- Augmentation de la population permanente d'ici à 2030 : + 17 habitants
- Actuellement, il y a 1,8 habitants par résidence principale (part de la population ayant plus de 60 ans sur la commune : 62 %)

Ce qui donne un besoin en résidences permanentes nouvelles de : $17 / 1,8 = + 9$ nouveaux logements réservés à la résidence permanente.

Le taux de résidence principale étant de 31 % et celui de résidences principales étant de 62 % en 2014, au rythme d'augmentation de la population projetée avec un TCAM de 1,6 % l'équilibre entre résidence permanente et résidence secondaire (soit 50 % et 50 %) sera atteint dans 30 ans en 2043 quand la commune comptera 90 habitants permanents. Comme il n'est pas réalisable aujourd'hui d'autoriser des permis de construire uniquement au titre de résidences permanentes et de refuser des permis de construire au titre de résidences secondaires, la commune fait le choix de permettre le développement de logements en situation d'équilibre de 50 % permanents - 50 % secondaires dès l'application de son document d'urbanisme. Donc de comptabiliser également + 9 nouveaux logements destinés à la résidence secondaire.

➤ **La commune projette donc une augmentation de 18 logements entre 2014 et 2030.**

3. Etat et évolution des réseaux

3.1. Le réseau d'assainissement

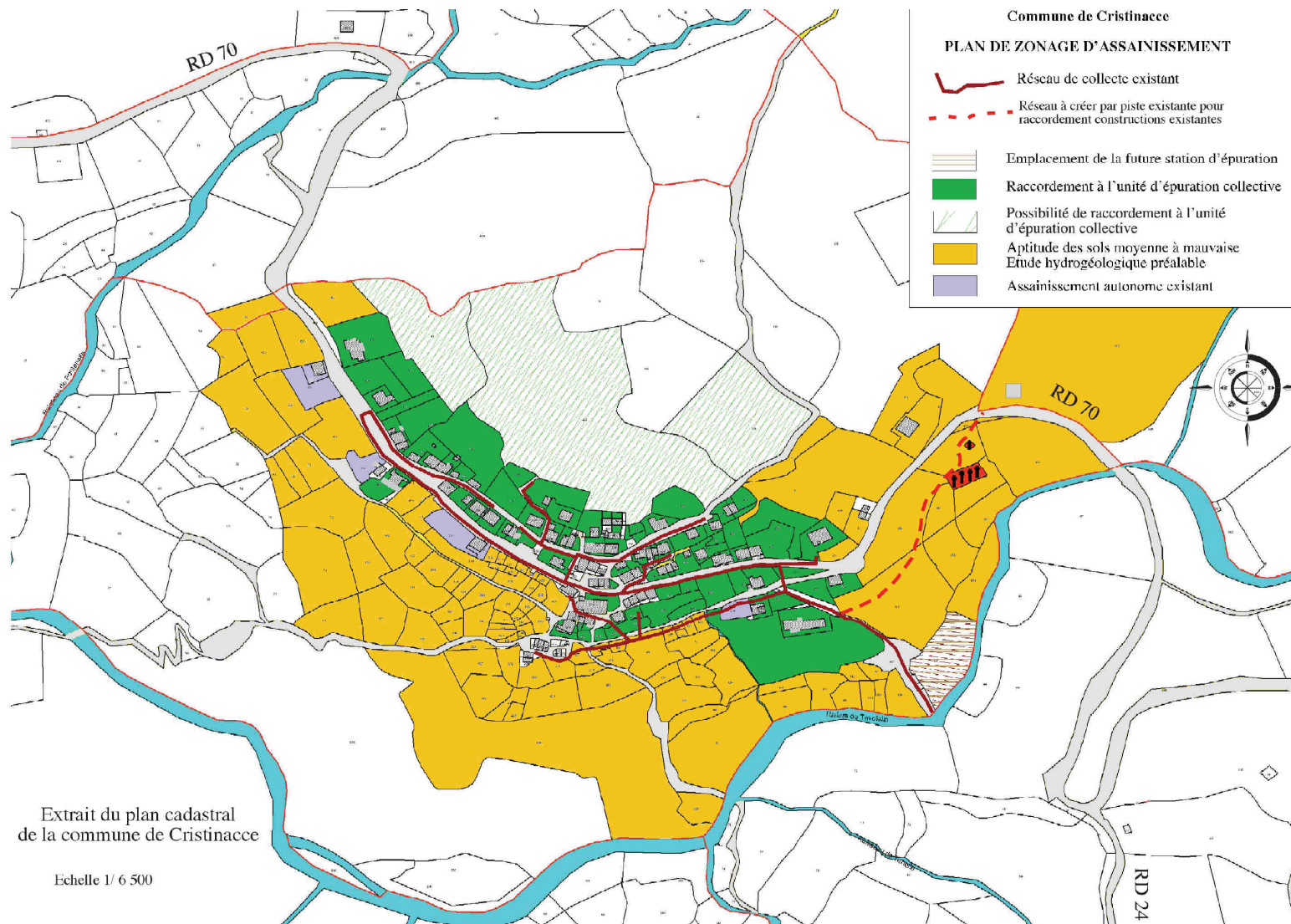
La commune de Cristinacce est équipée d'une station d'épuration d'eaux usées par filtres plantés de roseaux (procédé Phragmifiltre). Les effluents sont traités sur de niveaux de bassins plantés en roseaux et alimentés en série puis les eaux traitées sont amenées en direction de la rivière Tavulella.

Cette station d'épuration, d'une capacité de 300 équivalents habitants, est située sur la parcelle n°135 section A, un accès goudronné a été créé pour sa construction et sa maintenance. Cette station a été mise en service le 1^{er} mars 2012. La charge maximale en entrée relevé en 2015 est de 70 EH pour un débit entrant moyen de 16 m³/jour. Cette station est conforme en équipement et en performance au 31 décembre 2015 (prévisionnel 2016 identique). L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2015 (Annexe n°1) recommande de maintenir une distance de 100 m entre la station d'épuration et les habitations pour limiter les nuisances.

L'ensemble du village de Cristinacce est raccordé au réseau d'assainissement collectif. Les parcelles longeant ce réseau de collecte peuvent être raccordées à ce réseau, soit de façon gravitaire, soit avec un équipement supplémentaire de pompe de relevage.

Les parcelles situées sous le village et éloignées du réseau de collecte peuvent être équipée d'un système d'assainissement non collectif⁵ selon les conclusions et la Cartographie n° 14 de l'étude d'aptitude des sols pour l'assainissement (bureau d'études Grenat, 2008).

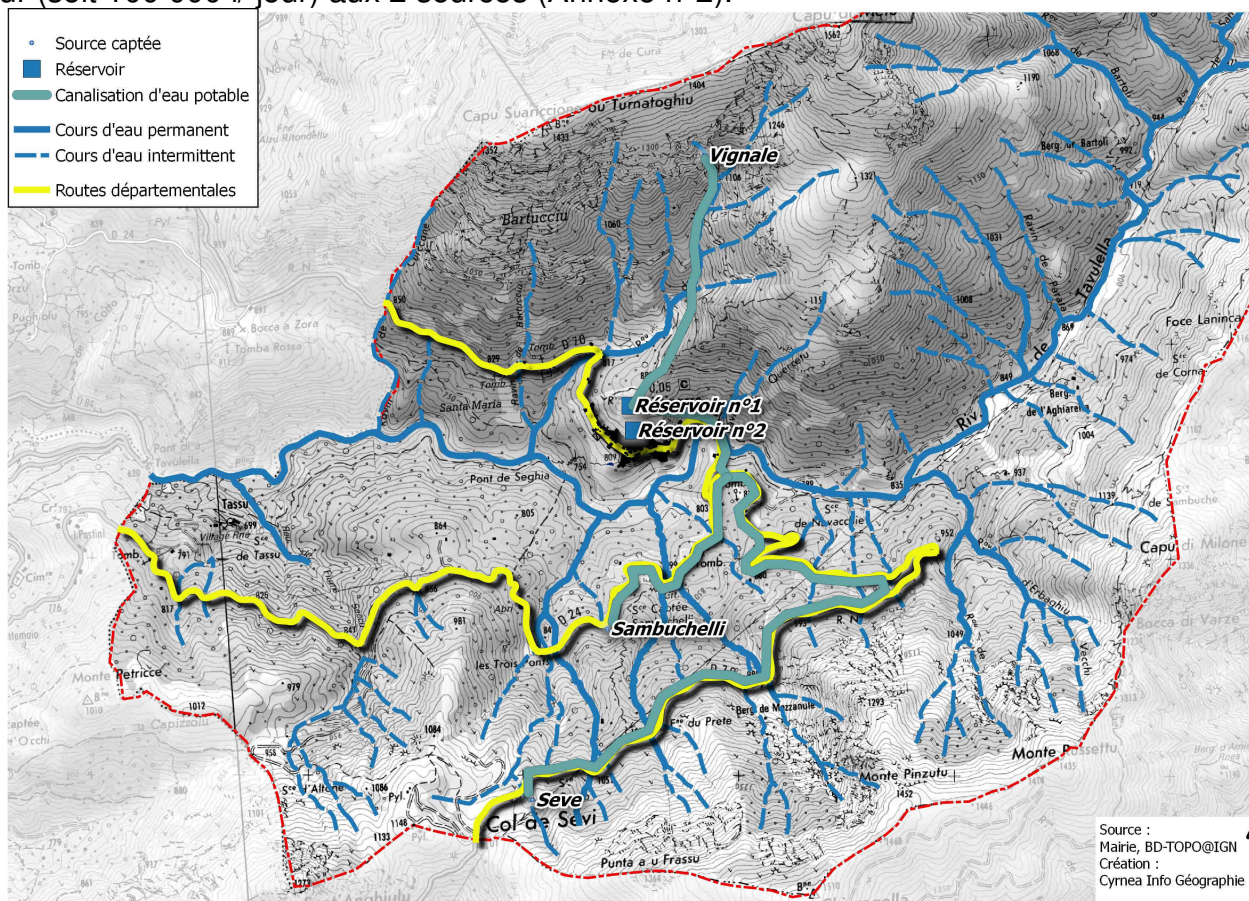
⁵ Une étude spécifique hydrogéologique permettra d'adapter au mieux le système d'épandage autonome



Cartographie n° 14 : Plan de Zonage d'Assainissement (carte extraite de l'étude du zonage d'assainissement, Bureau d'études Grenat, juillet 2008)

3.2. Le réseau d'Adduction de l'Eau Potable

Trois sources captées (Sambuchelli, Seve et Vignale) situées sur l'autre versant de la rivière de Tavulella viennent alimenter un réservoir d'eau destinée à la consommation humaine (réservoir n°1, le réservoir n°2 stockant le trop-plein) (Cartographie n°13). Les sources de Vignale et de Sevi ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique en date du 19 février 2009 autorisant un débit maximum de 100 m³/jour (soit 100 000 l/ jour) aux 2 sources (Annexe n°2).



Cartographie n° 15 : Schéma du réseau d'adduction en eau potable

Elaboration de la Carte Communale

Le réseau de distribution porte sur 10 km de canalisation et repose sur une distribution purement gravitaire. Le réseau d'adduction en eau potable est exploité en régie communautaire. La commune compte 90 abonnements à l'eau potable : 35 abonnements habitants permanents et 55 abonnements résidents estivants.

Les besoins en eau de la population sont calculés d'après les données théoriques de l'Agence de l'Eau (150 litres par jour et par habitant sur une année).

	Population en hiver	Population en été	Besoin théorique en hiver	Besoin théorique en été
1999	52	280	7 800 l	42 000 l
2009	62	280	9 300 l	42 000 l
2014	56	280	8 400 l	42 000 l
Projection 2030	73	297	10 950 l	44 550 l

Tableau 6 : Besoins en eau des populations hivernale et estivale de Cristinacce

Les besoins en eau de la population, qu'elle soit permanente ou saisonnière, sont et seront entièrement couverts par le réseau de distribution actuel.

3.3. La gestion des eaux pluviales

Conformément à la Loi sur l'Eau de 1992 et à l'article L 2224-10 du CGCT, la commune doit délimiter les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour maîtriser le débit des eaux pluviales et de ruissellement.

En effet, les eaux pluviales doivent pouvoir s'écouler librement des terres situées en amont sans qu'un aménagement de la main de l'homme vienne y faire obstacle et aggrave la servitude naturelle d'écoulement (article 640 et 641 du Code Civil).

Ce principe permet de :

- ne pas aggraver le risque d'inondation notamment par l'imperméabilisation des sols (Figure 8)
- réduire la vulnérabilité des aménagements existants ou futurs (habitations, équipements publics, etc)
- réduire les impacts des pollutions de temps des pluies sur les milieux aquatiques.

Il n'existe pas de zonage pluvial ni de schéma de gestion des eaux pluviales sur la commune de Cristinacce. La commune a obligation de le réaliser et de le rendre opposable aux tiers par le biais d'une enquête publique. La réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales, en parallèle de la carte communale, assorti de prescriptions permet de prendre en compte les modalités de gestion des eaux pluviales et d'instruire les demandes d'autorisations en utilisant l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, dès lors qu'il aura été rendu opposable après être passé par les étapes d'enquête publique et d'approbation par l'assemblée délibérante compétente (commune).

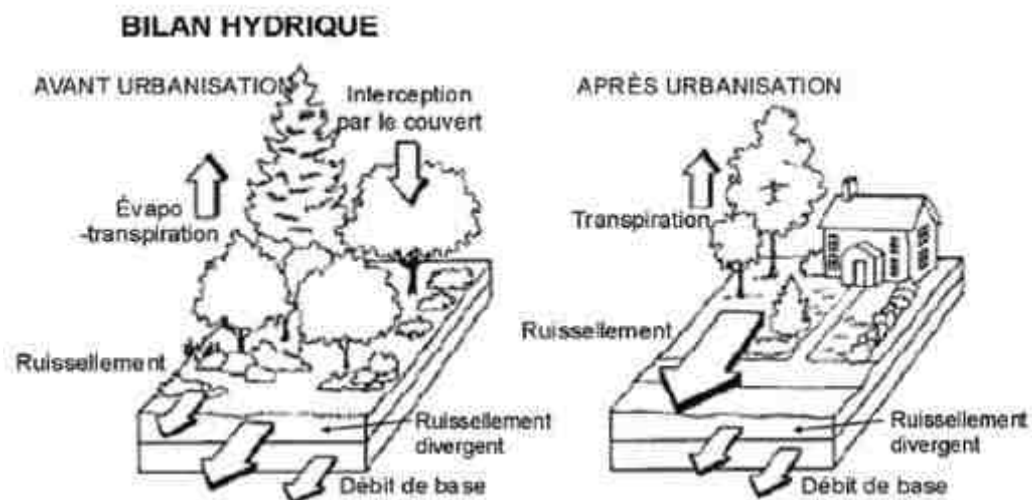


Figure 8 : Modifications aux paramètres hydrologiques dues à l'urbanisation (adapté de Schueler, 1987).

Néanmoins, ce chapitre du rapport de présentation présente un certain nombre de recommandations pour la gestion des eaux pluviales assortis d'un plan présentant les éléments à prendre en compte dans la gestion des eaux pluviales (Cartographie n° 16).

Eaux pluviales et artificialisation des espaces publiques

Les espaces publics artificialisés sur le village Cristinacce concernent les voiries⁶ : 1,5 km et surface en 1 km² de routes goudronnées ainsi qu'un parking de 10 places d'une surface de 422 m².

Rejeter les eaux de pluie et de ruissellement dans le réseau d'assainissement n'est nécessaire que si ces eaux sont polluées (parking, voirie) car l'apport d'eaux pluviales à grand volume (cas d'orage) crée des dysfonctionnements importants de la station d'épuration.

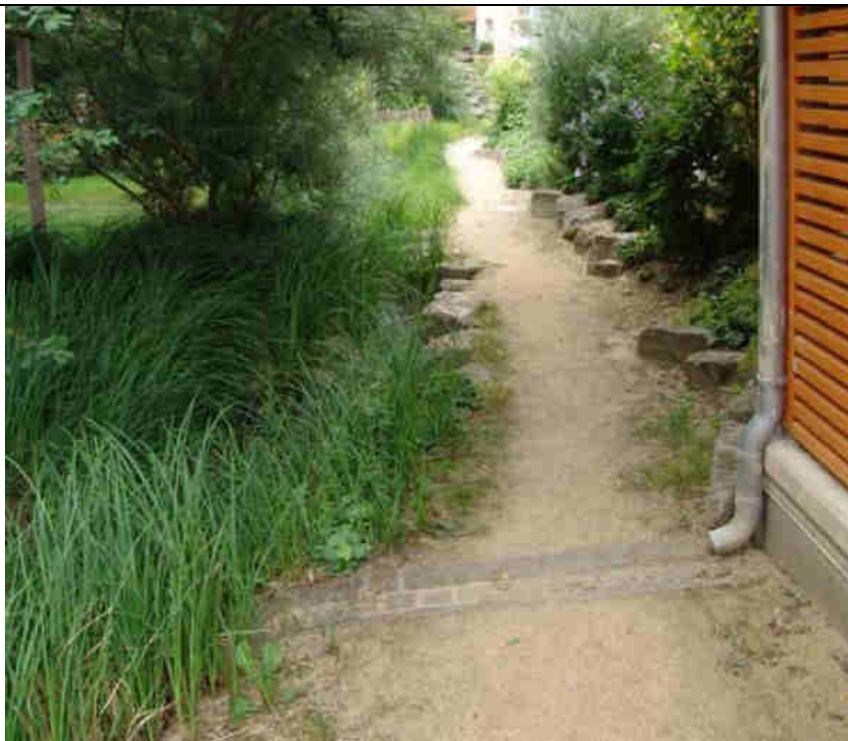
Au vu de la faible superficie occupée par les voiries, la pollution des eaux pluviales par les hydrocarbures est faible.

Eaux pluviales et constructions individuelles

Les mesures suivantes doivent être respectées sauf indication contraire dans le cadre d'une étude spécifique que le pétitionnaire aura produite lors de sa demande d'autorisation d'urbanisme :

- canaliser les eaux pluviales recueillies par la construction et les zones imperméabilisées, jusqu'à un talweg naturel ou un collecteur prévu à cet effet afin d'éviter tout désordre dans les pentes ;
- mettre en place un dispositif de drainage et d'évacuation latérale afin d'éviter les écoulements au sein des talus ;
- permettre la circulation des eaux à travers les dispositifs de soutènement ;
- réaliser les plates-formes avec une légère pente inverse et des aménagements imperméabilisants ou des plantations, afin de réduire les infiltrations et de faciliter le drainage superficiel ;
- mettre en place un système de drainage périphérique aux fondations et canaliser les eaux vers un point bas ;
- respecter une distance de sécurité en bordure des axes d'écoulement supérieure ou égale à 5 m du sommet des berges du lit mineur.
- ne pas construire de muret en guise de clôture faisant obstacle à l'écoulement des eaux

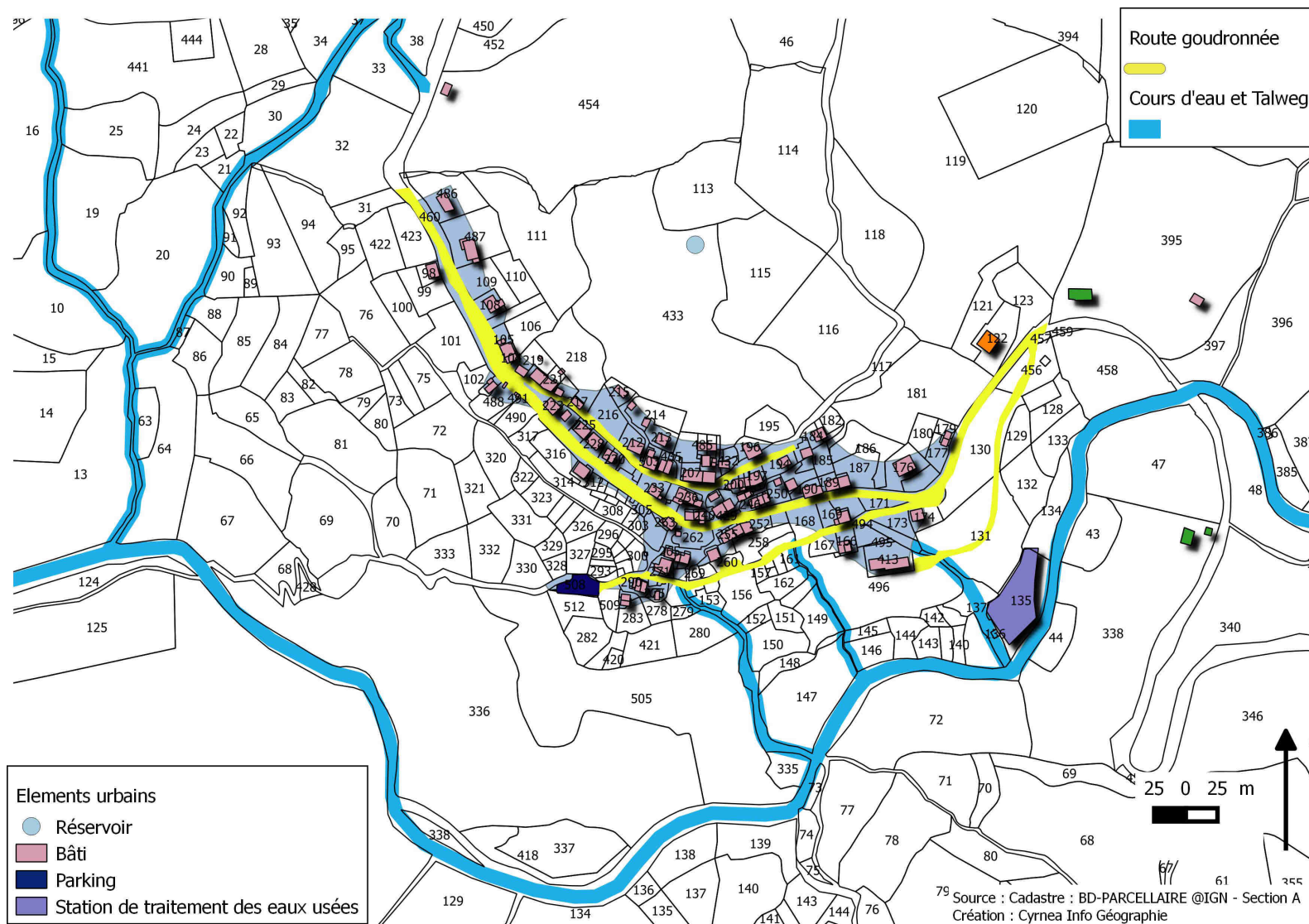
⁶ Calcul des longueurs et des superficies par logiciel SIG



Canalisation de l'eau de pluie via une rigole en pavés à travers du chemin



Enjambement d'un petit fossé longeant un trottoir au pied d'une sortie de secours d'en bâtiment public



Cartographie n° 16 : Carte des éléments de la gestion des eaux pluviales

3.4. *La gestion des déchets ménagers*

La gestion de déchets était assurée par le SIVOM Seve in Grentu jusqu'au 31 décembre 2016. Cette compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes de l'Ouest Corse qui regroupe 33 communes.

Le SIVOM Seve in Grentu, composé des 3 communes de Cristinacce, Evisa et Marignana, a été créé le 30 octobre 2012. Un de ses missions principales était d'assurer la gestion, collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets sur le territoire de ces 3 communes de montagne.

Dès sa création, le SIVOM a mis en place le tri sélectif en mai 2013 :

- tri papiers : le papier collecté est transporté jusqu'au pôle environnemental de Vico, puis repris par UPM pour être valorisé
- tri verre : le verre collecté est transporté jusqu'au pôle environnemental de Vico, puis repris par OI Glasspack pour être valorisé
- tri emballages : les emballages collectés sont transportés jusqu'au pôle environnemental de Vico où ils sont triés puis envoyés dans différents lieux de valorisation :
 - o carton : valorisé par Revipack (Tetrapack) et les papeteries Emin Leydier (transformation en papier kraft)
 - o plastique : valorisé par Valorpast pour revente de la matière à des entreprises
 - o aluminium : valorisé par Regeal-Affimet
 - o acier : valorisé par Arcelor Mittal
- les encombrants.

Trois camions de collecte acheminent les déchets vers le pôle environnemental de Vico.

Les déchets ménagers produits par la population (résidente, estivale et touristique) de la commune de Cristinacce sont estimés à 27,3 tonnes pour l'année 2015.

Nature des déchets	2014	2015
Ordure ménagère	24 tonnes	18 tonnes
Tout venant	1,5	1
Emballages	1,8	1,2
Papier	1,2	1
Verre	2,5	2,7
Cartons	0,7	0,5
DEEE (équipements électriques et électroniques)	0,8	0,7
Métaux	0,9	0,8
Végétaux	0,9	0,7
Meuble	0,8	0,7
Total	32,6 tonnes	27,3 tonnes

Tableau 7 : Tonnages par nature des déchets produits par les habitants, estivants et touristes de la commune de Cristinacce (source : SYVADEC pour le SIVOM Seve in Grentu)

La commune de Cristinacce ne compte pas d'industries ni de commerces. Par contre, elle compte 4 élevages porcins (790 porcs en tout) possédant chacun son atelier de transformation charcutière de type artisanale « fermière » et 3 exploitations castanéicoles (cf. volet II du rapport de présentation – Agriculture).

Les biodéchets issus de la transformation des châtaignes sont entièrement valorisés localement (alimentation des porcs). Au niveau des biodéchets issus des ateliers de transformation charcutiers, 81 % de la carcasse du porc est valorisée⁷ et 19 % part en déchets, ce qui représente environ 1,7 tonnes par an de déchets carnés pour Cristinacce.

Les biodéchets issus des ateliers de transformation charcutier sont estimés à 1,7 tonnes par an.

Au niveau des normes en vigueur, à partir du 1^{er} janvier 2016, la collecte des biodéchets est obligatoire lorsque le seuil de 10 tonnes par an est dépassé. Les biodéchets issus des carcasses (os, amygdales, yeux, peau, cervelle, etc) sont considérés comme des déchets non dangereux. Etant donné la faible production de biodéchets par les ateliers de transformation individuels, ceux-ci peuvent être épandus, enfouis ou incinérés directement sur les sols de l'exploitation agricole⁸.

⁷ Chiffres issues de l'étude de Valorisation de viande de porcs d'élevage de montagne des Chambres d'Agriculture du Languedoc-Roussillon

⁸ Article 36-3 et annexe VI du règlement UE n°142/2011

3.5. *Le réseau électrique et l'éclairage public*

La commune de Cristinacce est traversée par un réseau de lignes électriques HTA aériennes provenant du Col de Sevi et du village voisin de Marignana ainsi qu'un réseau BT torsadé et aérien au niveau du village de Cristinacce.

Le village de Cristinacce dispose d'un poste électrique (entre 0 et 50 % d'utilisation) et un autre poste électrique de même coefficient d'utilisation est disponible avant d'arriver au village au lieu-dit « Sorbola » ainsi que sur la route de Marignana au lieu-dit « Rovilaccio ».

L'ensemble des secteurs habités est couvert par un réseau d'éclairage public et du réseau Télécom.

Cependant, il est à noter que les réseaux apparents constituent une pollution visuelle du village traditionnel. Cette problématique devra être prise en compte dans les projets de mise en valeur du patrimoine bâti et du paysage.



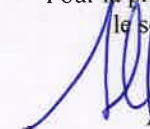
VOLET II : DIAGNOSTIC AGRICOLE

" Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 04/10/19 "

Mairie de CRISTINACCE
20126 CRISTINACCE
Le Maire
Antoine VERSINI

Approuvée par arrêté préfectoral n° 2A 2020 04 28 004
du 28/01/2020 .

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général,



Alain Charrier

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

VOLET AGRICOLE

DIAGNOSTIC BASE SUR LE CHAPITRE III D'UN DOCOBAS

Version approuvée d'octobre 2019

SOMMAIRE DU VOLET II

I. Introduction.....	65
II. Méthode.....	66
III. Caractérisation des espaces agricoles et forestiers.....	67
III.1. Les surfaces déclarées exploitées	70
III.2. Inventaire des potentialités forestières.....	71
III.3. Localisation des espaces agrosylvopastoraux préconisés par le PADDUC	74
III.4. Les autres fonctionnalités de l’agriculture et de la forêt	77
III.5. Présentation et étude des ESA du PADDUC	79
1. Méthode de transcription des Espaces Stratégiques Agricoles	83
2. Cartographie des espaces répondant aux caractéristiques des ESA	84
a. Les Espaces Agricoles Stratégiques du village de Cristinacce : ESA n°A, B et C.....	84
b. Les Espaces Agricoles Stratégiques du village du Tasso : ESA n°E.....	94
III.6. Cartographie des espaces répondant aux caractéristiques des ERPAT.....	102
IV. Les résultats d’enquête	106
IV.1. Portrait des exploitations agricoles.....	106
1. Données générales des exploitations agricoles	107
2. Identification / portrait du chef d’exploitation.....	109
IV.2. Présentation de la production	110
3. Type de Production.....	110
4. Labels et certification.....	112
5. Diversification de l’exploitation agricole.....	113
6. Évolution de la production	113
7. Moyens de production	114
8. Commercialisation	115
9. Foncier de l’exploitation agricole.....	116

Elaboration de la Carte Communale

10. Le Mode de faire valoir	118
11. La clientèle des producteurs agricoles.....	119
12. Les circuits-courts	120
V. Bilan des surfaces classées en As et en Nc exploitées de nos jours.....	123
Conclusion et perspectives.....	124

I. Introduction

La commune de Cristinacce est soumise à la Loi Montagne, posant comme principe « la nécessité d'un équilibre entre développement et protection du territoire ». L'article 145-3 du Code de l'Urbanisme prévoit notamment la préservation des terres agricoles productives. « La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ne doit pas être compromise par l'extension de l'urbanisation en continuité avec l'existant. La capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation doit être compatible avec la préservation des espaces naturels et agricoles. »

L'article L123-1-2 du Code de l'Urbanisme prescrit que le rapport de présentation de la Carte Communale doit faire figurer un volet agricole afin de répertorier les terres agricoles à préserver.

A l'échelon régional, le PADDUC, régi par la loi de 2011, modifiant la loi de 2002 sur la Corse, fixe les orientations fondamentales en matière de protection et de mise en valeur du territoire. Il est opposable dans un rapport de compatibilité aux communes voulant se doter d'un document d'urbanisme. La valorisation des terres agricoles est une orientation majeure du PADUC. Les terres cultivables ou pastorales, ou équipées d'infrastructures d'irrigation sont qualifiées d'Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) et doivent être préservées pour assurer la pérennité et le développement de la production agricole. Sur la commune de Cristinacce, le PADDUC mentionne que 12 hectares de terres sont classés en ESA. La Carte Communale doit obligatoirement préciser la délimitation de ces ESA et s'appuyer pour cela sur un diagnostic complet.

Ce volet agricole a pour objectif de « dresser un état des lieux des espaces agricole et forestier et des activités pour en comprendre les dynamiques et approcher les attentes des acteurs, formuler et localiser les enjeux du territoire et proposer des préconisations d'action adaptées.¹ »

Ainsi cet état des lieux a permis de localiser les espaces agricoles à préserver qui seront qualifiés de « stratégiques », espaces qui satisfont à la fois la préservation des terres agrosylvopastorales de qualité, le besoin en terre à exploiter par les agriculteurs et les sylviculteurs.

¹ DOCOBAS, page 18

II. Méthode

Le volet agricole du rapport de présentation reprend les méthodes préconisées dans le chapitre III du DOCOBAS (Document d'Objectifs Agricoles et Sylvicoles ainsi que la méthode de transcription des espaces agricoles du PADDUC figurant dans le porté à connaissance transmis par l'Agence d'Aménagement et d'Urbanisme de la Corse (AAUC). Ont été intégrés les résultats des récents jugements et notamment l'annulation de la carte n°9 du PADDUC relative à la localisation des ESA au 50millième.

Pour compléter l'analyse des ressources documentaires comme cartographiques disponibles sur le territoire, des enquêtes individuelles ont été réalisées entre juillet et août 2016 auprès des acteurs économiques de la commune de Cristinacce. Cette enquête a été élargie au territoire de proximité à savoir celui des 3 villages de Cristinacce, Evisa et Marignana, territoire de Seve in Grentu, notamment en ce qui concerne les circuits de vente car Cristinacce ne compte aucun hôtel, restaurant ou épicerie.

Deux séries de questionnaire ont été élaborées :

- un questionnaire à destination des agriculteurs ; une série de questions permettra de dresser un portrait des acteurs agricoles et sylvicoles, de l'état des activités agrosylvopastorales, de l'identification de freins du développement des activités, des moyens à mettre en œuvre pour dynamiser le territoire afin d'inverser la tendance.
- un questionnaire à destination des autres acteurs économiques ayant des besoins en produits agricoles : restaurants, hôtels, commerces ; une série questions permettra d'identifier leur besoin en produits locaux.

La totalité des acteurs a été recensée depuis plusieurs sources : mairie, pages jaunes, infogreffe, société.com, strada di i sensi, etc.

Une liste de 15 acteurs privés a été établie dont 5 agriculteurs² (4 exerçant à titre professionnel et 1 à titre solidaire).

Tous les éléments recueillis ont été cartographiés et sont enregistrés dans une base de données géographiques (RGF93 – Lambert93).

² La liste des exploitants agricoles est fournie en annexe.

III. Caractérisation des espaces agricoles et forestiers

Un inventaire des potentialités agricoles et forestières menés d'après des ressources bibliographiques, va permettre de caractériser les espaces agricoles cultivables, pastoraux, ressources pour l'arboriculture traditionnelle ainsi que les espaces forestiers à enjeux pour leur potentiel en ressources ligneuses.

Cet inventaire permettra de localiser les espaces susceptibles de répondre aux définitions des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) et des Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle, tels que proposés dans le PADDUC (Livret IV – Orientations réglementaires, page 48 et 51).

Cet inventaire s'achèvera sur les autres fonctionnalités de l'agriculture et de la forêt pour le territoire communal. En quoi contribuent-ils à la gestion des risques naturels ? à la préservation de la biodiversité, etc. ? à l'image du territoire ?

Du point de vue potentiel agricole et pastoral³, la commune de Cristinacce se divise en plusieurs types de zones (Cartographie n° 1 : et Tableau n°1) :

- Les terres cultivables : ces terres sont concentrées sur 8 ha autour du village de Cristinacce
- Les terres pastorales dont le potentiel (de faible à très fort) est à améliorer : environ 37 ha très morcelés sur la commune ;
- Les anciens jardins, vergers et vignes cultivés : aucune terre n'est recensée dans ces classes ;
- Les châtaigniers : environ 260 ha situés sur la commune de façon éparse.

³ Zonage agrosylvopastoral de la Corse, SODETEG, 1980-1981

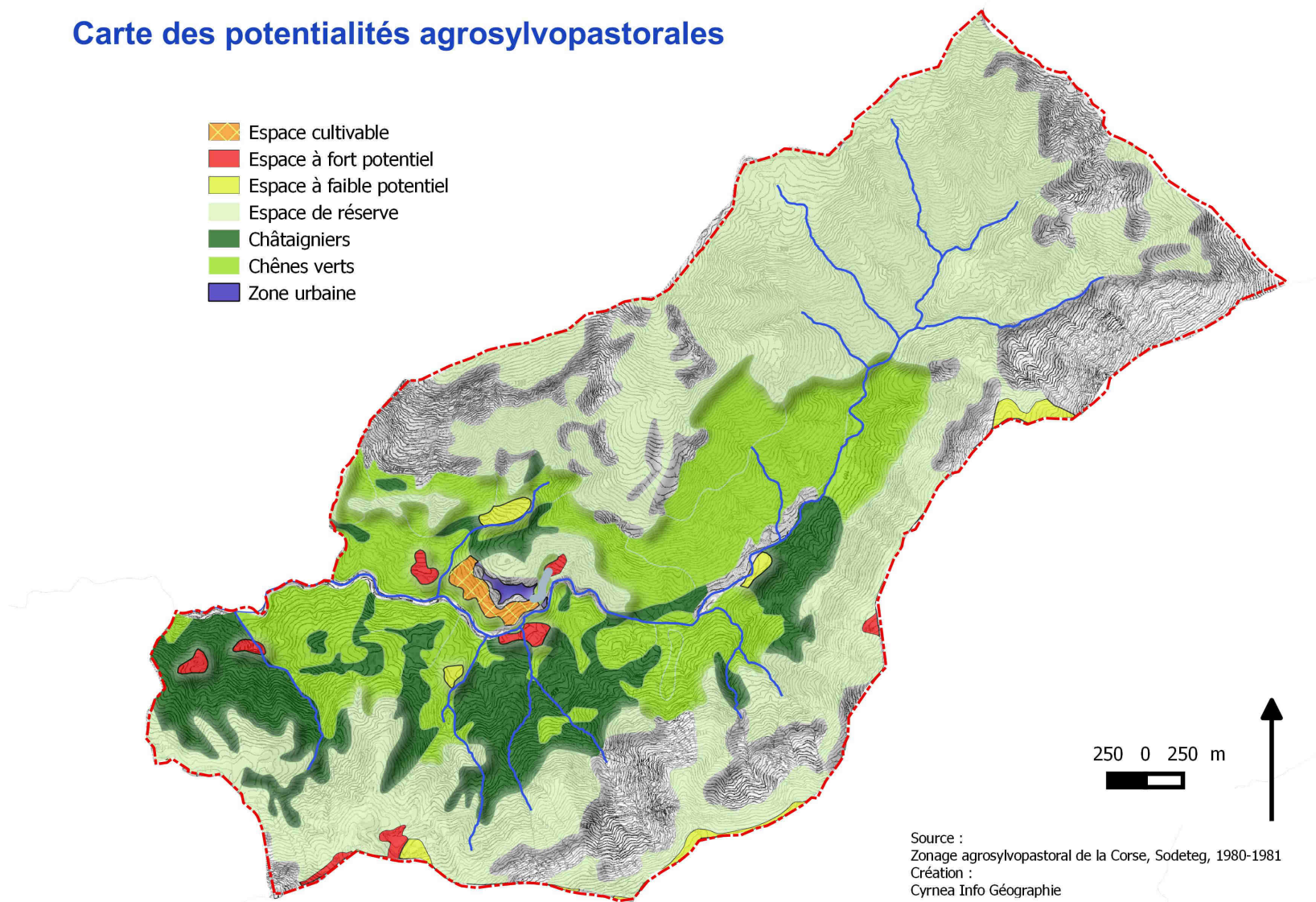
Type d'espaces	Classes présentes sur la commune	Présent sur la commune (ha)	Part (%)
Espaces cultivables	CP1	8,4	0,4 %
Espaces cultivés	J, v, V	0	0 %
Espaces pastoraux à forte potentialité fourragère	P1, P2	16,1	0,8 %
Espaces pastoraux à faible potentialité fourragère	P3, PB3, P4	20,3	1 %
Autres espaces pastoraux de réserve	Maquis bas, maquis haut, estives	900	43,8 %
Châtaigniers	CH	259	12,6 %
Chênes verts	CV	423,5	20,6 %
Autres	Rochers, Rypisylve, autre végétation, zone urbaine, etc.	425,2	20,7 %
Total		2052,5	100 %

Tableau 1 : Surfaces des terres pastorales améliorables et des terres agricoles cultivées inventoriées dans le Zonage Agrosylvopastoral de la Corse (1980-1981)

Très peu de terres présentent un caractère cultivable ou à fort potentiel agronomique. Les terres de Cristinacce sont caractéristiques d'une commune de montagne : des essences à forte valeur forestière et agricole (châtaigniers, chênes verts) ainsi que des estives utilisées pour la transhumance.

Carte des potentialités agrosylvopastorales

-  Espace cultivable
-  Espace à fort potentiel
-  Espace à faible potentiel
-  Espace de réserve
-  Châtaigniers
-  Chênes verts
-  Zone urbaine



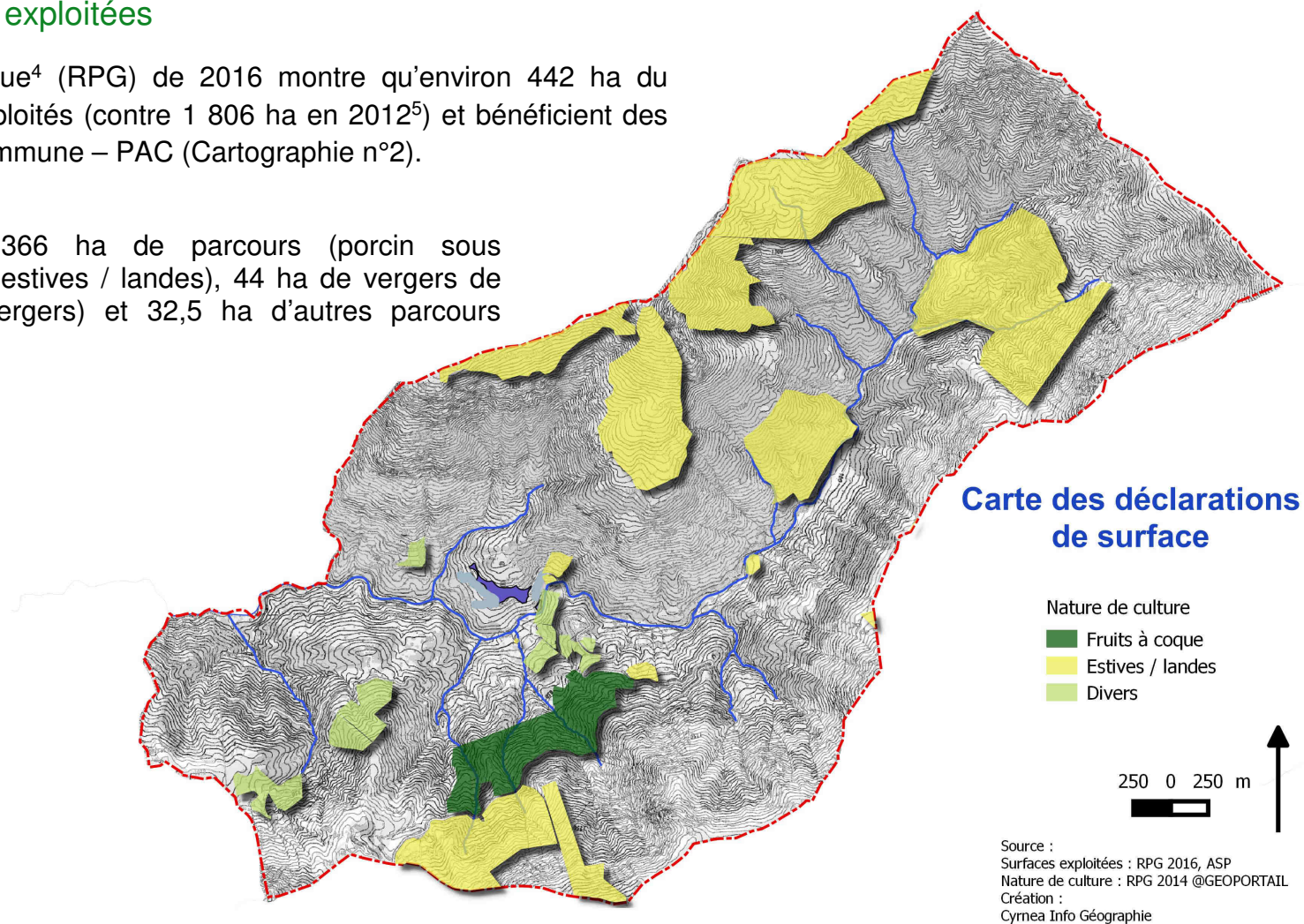
Source :
Zonage agrosylvopastoral de la Corse, Sodeveg, 1980-1981
Création :
Cyrnea Info Géographie

Cartographie n° 1 : Carte extraite du Zonage agrosylvopastoral de la Corse (Sodeveg, 1979/1980)

III.1. Les surfaces déclarées exploitées

Le Registre Parcellaire Graphique⁴ (RPG) de 2016 montre qu'environ 442 ha du foncier sont déclarés comme exploités (contre 1 806 ha en 2012⁵) et bénéficient des aides de la Politique Agricole Commune – PAC (Cartographie n°2).

Les déclarations concernent 366 ha de parcours (porcin sous châtaigniers / chênes, bovin en estives / landes), 44 ha de vergers de châtaigniers (fruits à coque, vergers) et 32,5 ha d'autres parcours (divers).



Cartographie n° 2 : Déclaration de surfaces exploitées (RPG – 2016) sur la commune de Cristinacce

⁴ Déclarations dans le cadre des aides de la Politique Agricole Commune (PAC)

⁵ RPG 2012 (ASP, data.gouv.fr)

Tous les terrains agricoles ne sont pas déclarés par les exploitants soit en raison de l'optimisation des primes agricoles ou de la non-éligibilité de certains types de culture aux primes agricoles.

La publication des bénéficiaires d'aides de la Politique Agricole Commune (PAC) est disponible sur le site Internet de Telepac⁶.

En plus de la commune de Cristinacce qui a entrepris des investissements pour la remise en valeur des estives (à hauteur de 31 840 euros subventionnés), ce sont 5 exploitants agricoles (en nom propre) ayant leur résidence sur la commune de Cristinacce qui ont fait l'objet d'aides de la PAC pour un montant total de 79 961 euros, pour la période du 16 octobre 2013 au 15 octobre 2014.

III.2. Inventaire des potentialités forestières

La commune, d'une superficie totale de 2 052,5 ha, comprend une surface de couvert forestier⁷ de 832 ha, soit 40,5 % de la superficie communale (Tableau n°2 et Cartographie n° 3). Aucun de ces boisements ne bénéficie d'un statut de protection forestière.

Sur la commune, les futaies⁸ de châtaigniers sont majoritaires et s'étendent sur une superficie de 225 ha. Cette superficie peut être augmentée par la mise en place notamment d'une gestion durable et par des actions de valorisation et de plantation du potentiel forestier sur les quelques 43 ha de maquis boisé de châtaigniers.

Les 200 ha de maquis de chênes verts sont également intéressants d'un point de vue agricole (parcours) comme d'un point de vue forestier (bois de chauffage).

La commune de Cristinacce ne compte aucune entreprise d'exploitation forestière⁹. L'exploitation forestière la plus proche se trouve dans la commune d'Evisa, le Groupement d'Intérêt Economique GIE du bois de chauffage d'Evisa en activité depuis 1985.

Le plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 afin de dynamiser la filière bois. Le projet de Carte Communale ne devra pas remettre en cause ces actions et devra contribuer à sa valorisation.

⁶ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/tbp/feader/afficher.action>

⁷ Données issues de la Carte Forestière, IFN, 2003

⁸ Définition : forêt composée de grands arbres adultes issus de semis d'origine naturelle ou anthropique

⁹ Code APE 0220Z – source societe.com / infogreffe.fr

La forêt communale est soumise au régime forestier et possède un Plan d'Aménagement Forestier pour son exploitation et sa mise en valeur écologique et paysagère en collaboration avec l'ONF¹⁰ dans le cadre d'un plan de massif sur 20 ans.

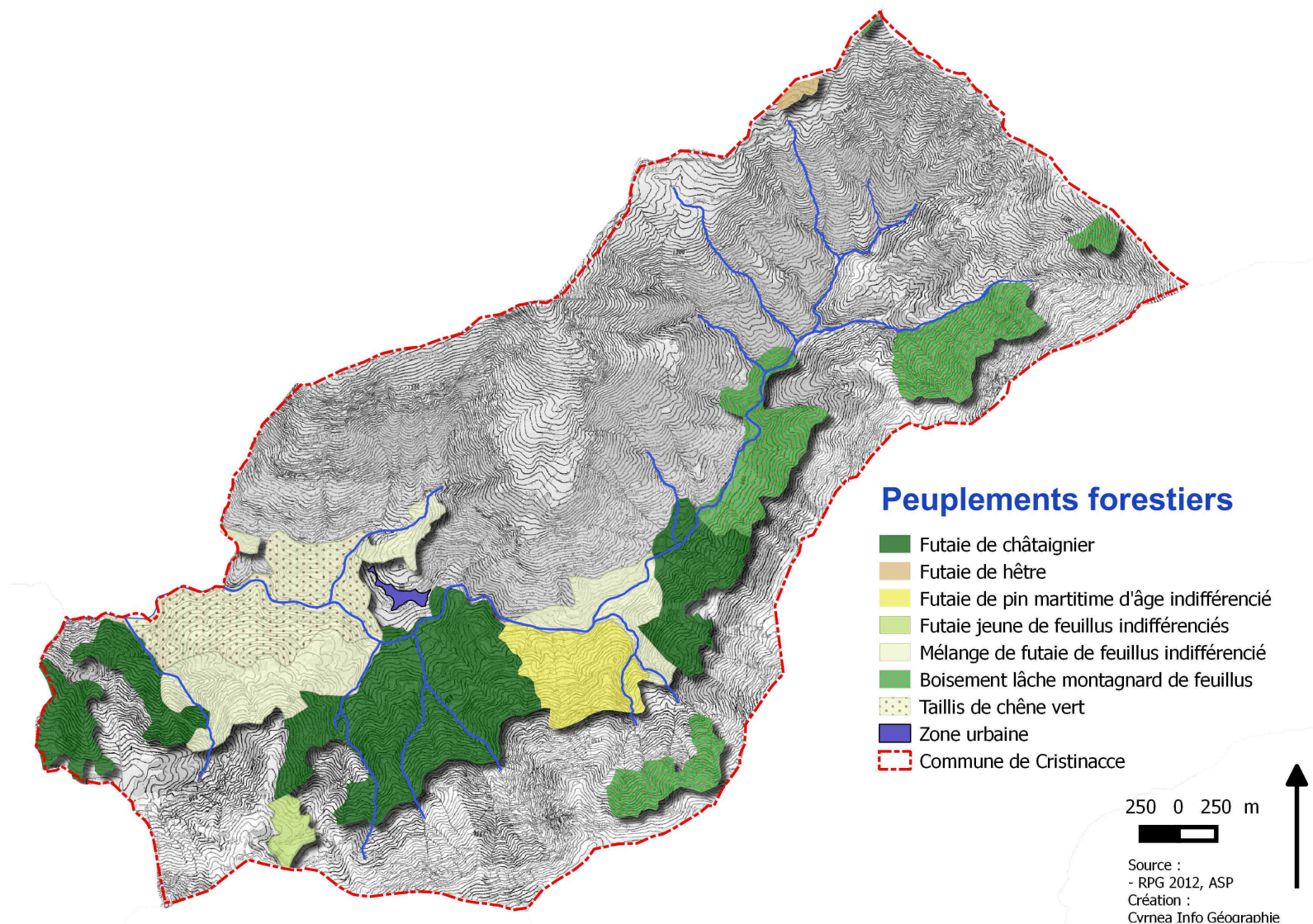
Il n'est pas connu également l'existence de Plan Simple de Gestion Forestière concernant la forêt privée¹¹.

IBELLE	SURFACE SUR LA COMMUNE (HA)	RAPPORT (%)
BOISEMENT LACHE MONTAGNARD DE FEUILLUS	115,07	14 %
FUTAIE DE CHATAIGNIERS	225,37	27 %
FUTAIE DE HETRE	4,66	< 1 %
FUTAIE DE PIN MARITIME D'AGE INDIFFERENCIE	45,16	5 %
FUTAIE JEUNE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES	9,18	1 %
MAQUIS BOISE DE CHATAIGNIERS	43,26	5 %
MAQUIS BOISE DE CHENE VERT	201,64	24 %
MELANGE DE FUTAIE DE FEUILLUS INDIFFERENCIES	100,37	12 %
TAILLIS DE CHENE VERT	87,47	11 %
TOTAL	832,18	100 %

Tableau 2 : Présentation des surfaces forestières de la commune

¹⁰ Aménagement forestier – Forêt communale de Cristinacce – Canton de Valdofu et Revinda, plan 2011-2030 ET Canton de Fiuminale – plan 2012 / 2031 - ONF

¹¹ Contacté, le CRPF n'a pas encore transmis les informations sollicitées



Cartographie n° 3 : Peuplements forestiers (IFN, 2003)

III.3. Localisation des espaces agrosylvopastoraux préconisés par le PADDUC

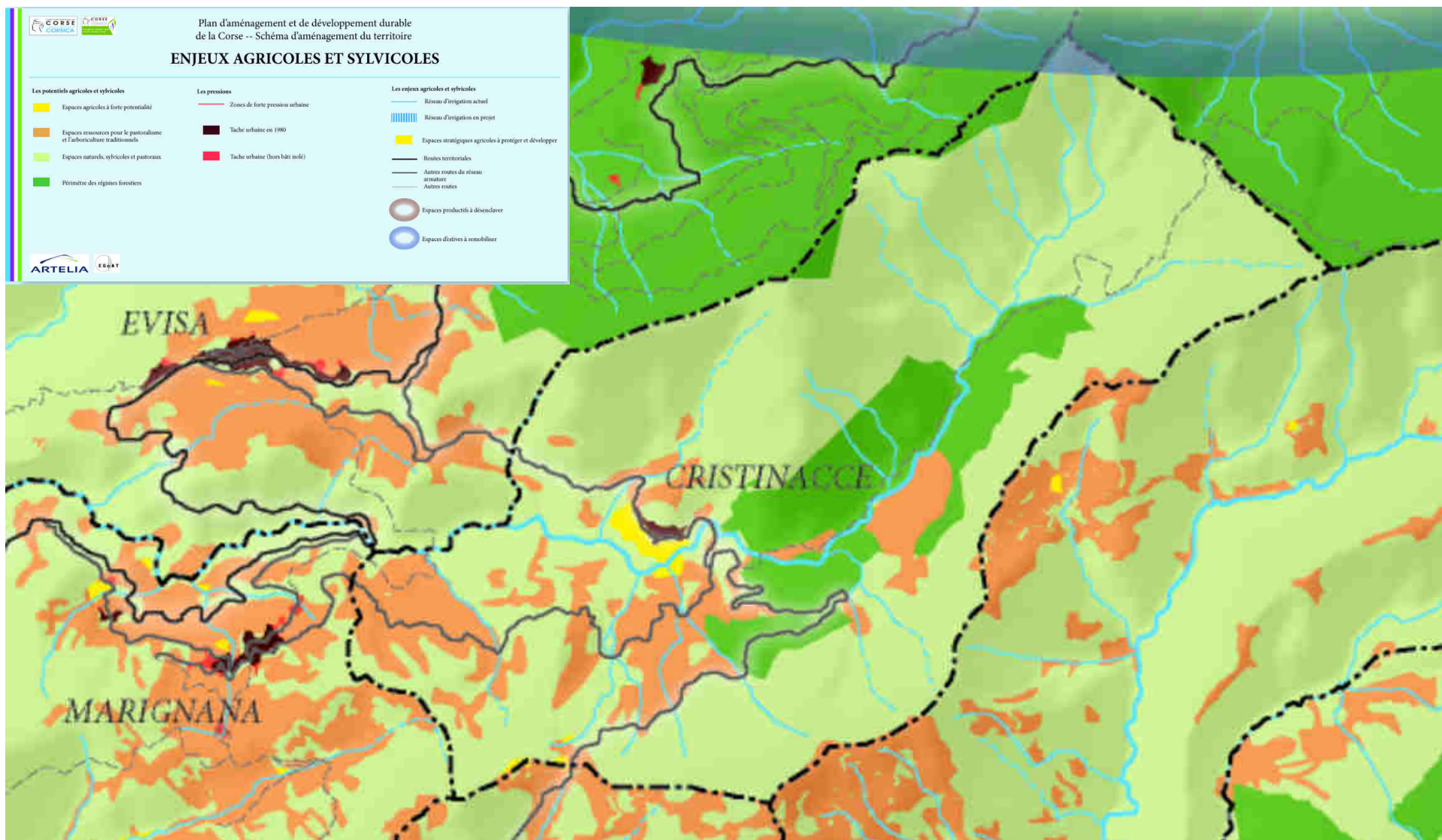
L'élaboration de la Carte Communale doit être réalisée en compatibilité avec les orientations régionales prises dans le cadre du PADDUC. Le PADDUC préconise notamment la préservation des espaces agricoles, sylvicoles et naturels. Deux niveaux de protection de ces terres sont précisés : préservation stricte des 12 hectares des Espaces Agricoles Stratégiques – ESA - (en jaune sur la Cartographie n° 4 et Livret réglementaire n°III page 72) et préservation conseillée des espaces ressources pour le pastoralisme (en orange sur la Cartographie n° 4) ainsi que des espaces naturels et sylvicoles (en vert clair sur la Cartographie n° 4).

Ce chapitre présente les espaces susceptibles de répondre aux définitions des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) et des Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle proposées dans le PADDUC¹². Le processus de transcription des espaces agricoles du PADDUC respecte la méthode préconisée par l'Agence de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Corse (AAUC).

Les **12 hectares d'ESA** se situent tous sous le village et s'étendent de part et d'autre de la rivière de Tavulella : ils correspondent aux surfaces identifiées comme CP1 et P1 (pente < à 15 %) de la carte du Zonage agrosylvopastoral de la Corse (Comparaison entre la Cartographie n° 5 et la Cartographie n° 6). Proches de la seule agglomération de la commune, **ces 12 hectares d'ESA sont susceptibles d'être impactés par le projet des zones constructibles de la Carte Communale.**

La commune de Cristinacce compte **277 ha d'espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle**, morcelés sur le territoire mais présent surtout dans sa partie sud-ouest : ils correspondent essentiellement à la châtaigneraie et aux espaces améliorables de fort potentiel dont la pente est supérieure à 15 % (Comparaison entre la Cartographie n° 5 et la Cartographie n° 6). **Ces 277 hectares d'espaces ressources sont susceptibles d'être impactés par le projet des zones constructibles de la Carte Communale.**

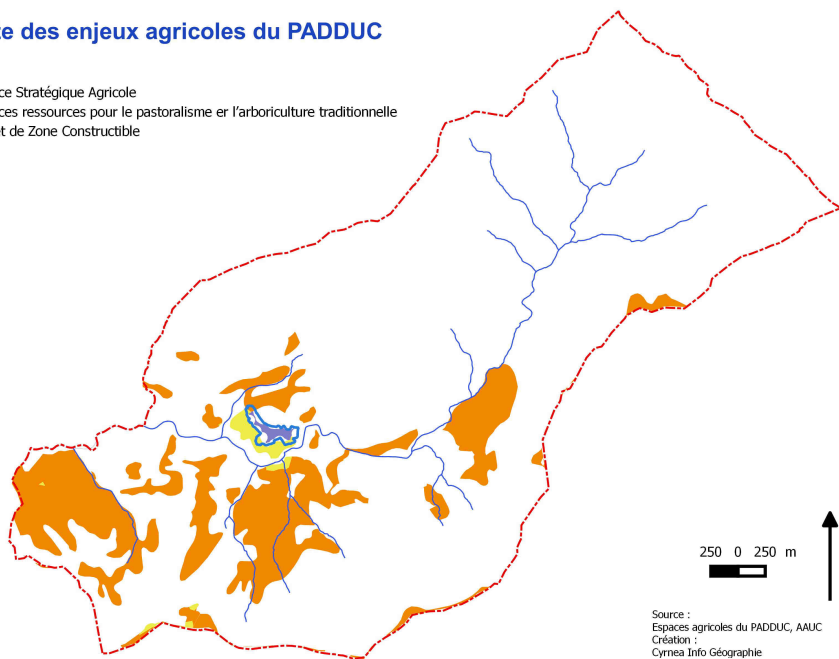
¹² Livret IV - Orientations réglementaires, pages 48 et 51



Cartographie n° 4 : Extrait de la carte des enjeux agricoles et sylvicoles du PADDUC

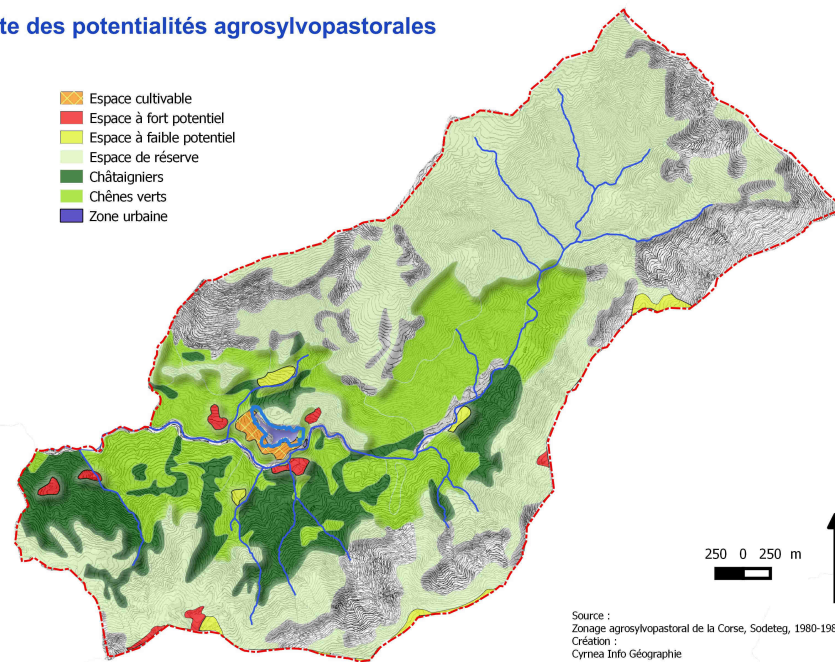
Carte des enjeux agricoles du PADDUC

- Espace Stratégique Agricole
- Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle
- Projet de Zone Constructible



Carte des potentialités agrosylvopastorales

- Espace cultivable
- Espace à fort potentiel
- Espace à faible potentiel
- Espace de réserve
- Châtaigniers
- Chênes verts
- Zone urbaine



Cartographie n° 5 : Carte des enjeux agricoles du PADDUC

Cartographie n° 6 : Carte des potentialités agrosylvopastorales de la Corse

Les Espaces Stratégiques Agricoles comme les Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle sont susceptibles d'être impactés par le projet de zones constructibles de la Carte Communale. C'est pourquoi une attention particulière sera portée sur les espaces limitrophes du village actuel où se situe le projet d'extension de l'urbanisation.

Un recueil sur le terrain des informations concernant l'histoire et la situation des espaces cultivables et des espaces améliorables dont la pente est inférieure à 15 % est le principal moyen d'investigation pour identifier à l'échelle parcellaire ces espaces stratégiques proches du village.

III.4. Les autres fonctionnalités de l'agriculture et de la forêt

A Cristinacce, l'agriculture contribue de multiples façons au territoire :

- **Protection contre les incendies**

La mise en culture et l'exploitation, que ce soit des vergers de châtaigniers ou des jardins en terrasse, contribue à protéger le village contre les incendies. Le parcours maîtrisé des animaux contribue à maintenir un milieu ouvert moins sensible au risque de feux de forêts.

- **Lutte contre l'érosion des sols**

Les fortes pentes granitiques ont été aménagées par l'homme, la terre retenue par des restanques en pierre parfois imposantes est devenue cultivable. Un réseau de rigoles en pierre desservait ces terrasses pour une irrigation en mode gravitaire, du village jusqu'aux terres les plus basses proches de la rivière de Tavulella. Cette originalité dans l'édification de terrasses agricoles contribue fortement à la lutte contre l'érosion des sols et à la qualité du potentiel agronomique des terres pour leur mise en culture.

- **Contribution à la biodiversité**

La diversité des spéculations agricoles du territoire : apiculture, élevage, vergers de châtaigniers, jardins permet de maintenir sur le territoire une mosaïque de milieux différents allant du plus naturel au plus cultivé. Cette mosaïque d'habitats et cette succession de milieux ouverts / fermés est bénéfique pour le maintien biodiversité.

- **Contribution au paysage**

La succession de milieux agricoles, pastoraux et forestiers contribue fortement à une perception paysagère harmonieuse par une mise en valeur des différents espaces selon leur fonction.

- **Contribution à l'identité d'un territoire**

L'agriculture contribue fortement à l'identité du territoire en lui attribuant un caractère de « terroir » avec une production locale tournée sur l'exploitation de la châtaigneraie. La charcuterie et la « marron d'Evisa » sont deux produits bien assimilés au territoire de Seve in Grentu et contribue à l'attractivité touristique du territoire aussi bien au niveau de la région Corse que de l'extérieur.

- **Contribution au maintien de la population dans un village rural**

Le mode principal de subsistance des habitants de Cristinacce a longtemps été l'élevage, la châtaigneraie et la culture vivrière (jardins, vigne, vergers, céréales). Les parcelles de jardins, très nombreuses sous le village de Cristinacce, sous les maisons de Santa Maria et autour du hameau de Tassu ont nourri plus de 450 habitants (en 1860). La commune de Cristinacce comptabilise aujourd'hui 60 habitants sur un unique village de forme urbaine groupée. Le taux d'emploi est de 58,6%. L'agriculture occupe une part assez développée de l'emploi avec 27,3 % contre 45,5 % pour le tertiaire et 9,1 % pour le secteur industriel. Les 4 exploitations agricoles professionnelles contribuent fortement au maintien de la population active sur la commune.

III.5. Présentation et étude des ESA du PADDUC

Les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) tels que définis dans le PADDUC sont régis par les caractéristiques suivantes :

- Le caractère cultivable (pente inférieure à 15 %) et le potentiel agronomique des espaces ;
- Le caractère cultivable (pente inférieure ou égale à 15 %) et l'équipement par les infrastructures d'irrigation ou leur projet d'équipement structurant d'irrigation des espaces.

Sur la commune de Cristinacce, les espaces pouvant être définis comme ESA sont les terres présentant des potentiels agropastoraux importants correspondant aux classes CP1, P1 et P2 (pente inférieure à 15 %¹³) de la carte SODETEG, pour une surface totale de 12 ha, sur 3 secteurs :

Secteur 1 : le village de Cristinacce (Cartographie n° 7)

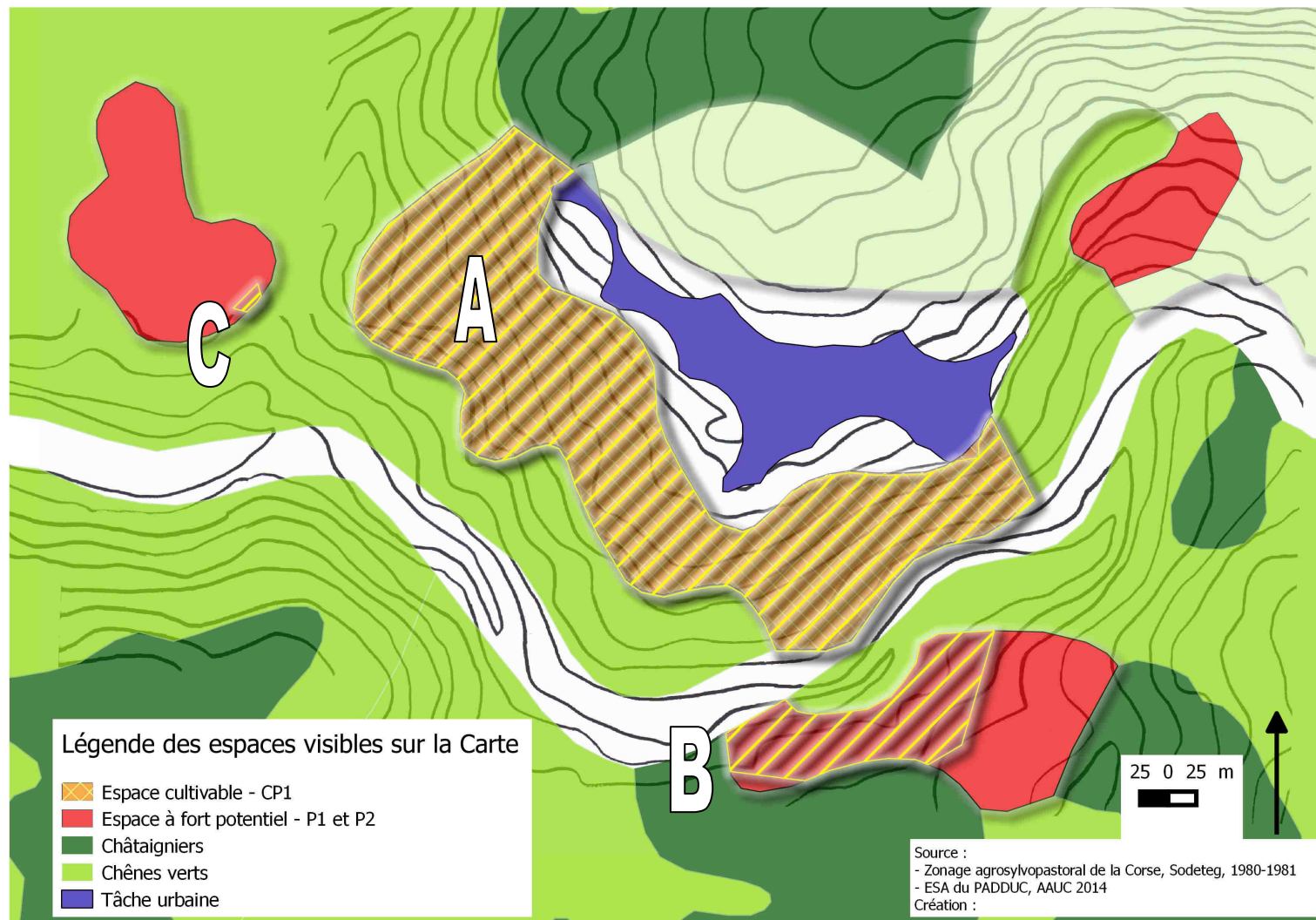
ESA n°A (surface de 8,47 ha) : Les ESA reprennent les espaces classés CP1 qui correspondent aux anciennes terrasses cultivées (jardins, vergers et céréales) de Cristinacce.

ESA n°B (surface de 1,51 ha) : Les ESA reprennent les espaces classés P1 par la carte SODETEG (pente inférieure à 15 %¹³).

ESA n°C (surface de 0,03 ha) : Les ESA reprennent les espaces classés P1 par la carte SODETEG (pente inférieure à 15 %¹³).

Si les espaces CP1 de terrasses cultivées présentent bien les caractéristiques des ESA (ESA n°A), il convient d'approfondir l'analyse sur les ESA n°B et C par un travail bibliographique et de terrain.

¹³ Calcul de pente suite à l'interpolation de la BD-ALTI 25m produisant un maillage de 50m suivant la méthode de l'AUE



Cartographie n° 7 : Superposition des ESA du PADDUC avec les zonages agrosylvopastoraux de la Carte Sodeteg sur le secteur du village de Cristinacce

Secteur 2 : le Col de Sevi (Cartographie n° 8)

ESA n°D (surface de 1,43 ha) : Les ESA cartographiés en 4 petits polygones reprennent les espaces classés P2 mais dont la pente est supérieure à 15 %¹⁴. Ces espaces sont situés à plus de 1 000 mètres d'altitude au pied du Capu Sant'Anghiulu et ne sont pas desservis par des infrastructures d'irrigation. Ces espaces sont utilisés actuellement comme parcours libre pour les troupeaux.

Ces ESA n°D ne présentent pas les caractéristiques de pente inférieure ou égale à 15 % définis par le PADDUC. De plus, ces espaces situés sur une crête menant du Col de Sevi au Capu Sant'Anghjulu ne présente pas un niveau d'enjeux agricoles qui nécessite un classement en ESA.

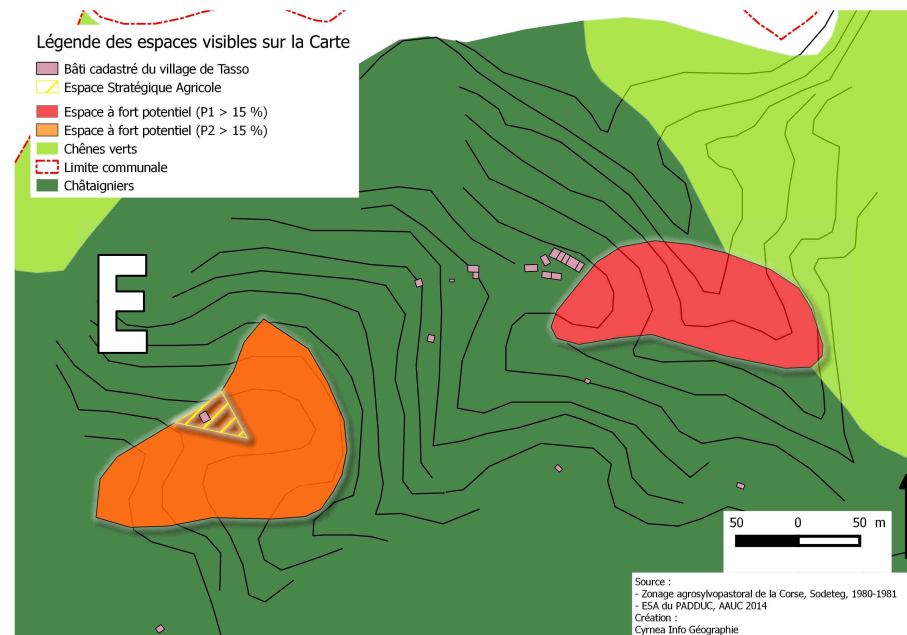
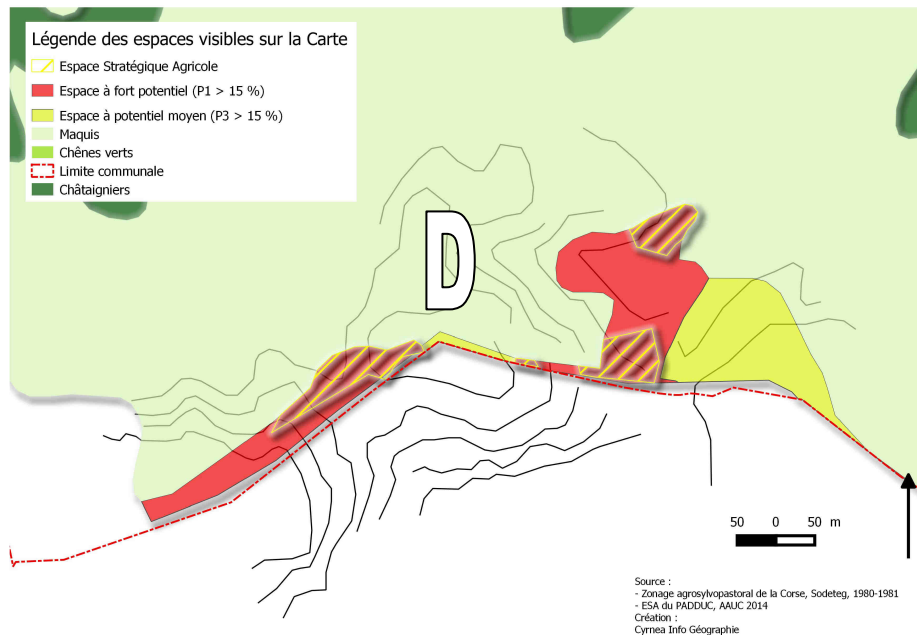
Ces ESA n°D seront donc déclassés des ESA et seront classés en espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT).

Secteur 3 : le sud du village de Tasso (Cartographie n° 9)

ESA n°E (surface de 0,09 ha) : Cet ESA reprend une petite partie de l'espace classé P2 mais dont la pente est supérieure à 15 %¹². Cet espace se situe entre la route départementale n°24 et le village abandonné de Tasso.

Même si le village de Tasso est actuellement abandonné et que ces constructions ne figurent pas sur la tâche urbaine, il convient d'approfondir l'analyse sur l'ESA n°E par un travail bibliographique et de terrain.

¹⁴ Degré de pente indicatif de la carte SODETEG



Cartographie n° 8 : Superposition des ESA du PADDUC avec les zonages agrosylvopastoraux de la Carte Sodeveg sur le secteur du col de Sevi

Cartographie n° 9 : Superposition des ESA du PADDUC avec les zonages agrosylvopastoraux de la Carte Sodeveg sur le village du Tasso

1. Méthode de transcription des Espaces Stratégiques Agricoles

Les espaces agricoles stratégiques (codifiée As) qui seront proposés par la commune de Cristinacce doivent répondre aux critères qualitatifs des ESA et pour une surface minimale de 12 ha.

Ces espaces stratégiques sont identifiés dans cette étude par :

- une étude cartographique : les données SODETEG ainsi que les pentes (Annexe n°5) serviront à situer les secteurs qui pourraient supporter des espaces présentant des caractéristiques similaires aux ESA. Les plans du Cadastre Rénové (cadastre actuel) ont également été étudié, notamment pour recenser les murs délimitant les parcelles cultivées ainsi que les rigoles et les canaux d'irrigation.
- une étude bibliographique : il est important de rappeler que la Corse était, entre 1850 et 1870, au maximum de sa production agricole. Le rapport de présentation rappelle que Cristinacce comptait en 1860, 450 habitants soit 10 fois plus qu'aujourd'hui et que le moyen de subsistance dans les villages ruraux de l'époque était la polyculture vivrière et l'élevage. C'est pourquoi, une étude du Cadastre Napoléonien (plans et registres datant de 1865 sur Cristinacce) a permis de recenser, à la parcelle cadastrale près, la localisation de ces cultures vivrières : terres cultivées en céréales, jardins, vignes, vergers de fruitiers et châtaigniers ainsi que les moulins, les aires à blé, les canaux d'irrigation et les fontaines.
- une étude de terrain : ont été recherchés sur le terrain les jardins et verges actuels ou anciens : plantations, fruitiers, recherche de murs, de terrasses, de canaux en pierre, de traces de passages d'engins, ..., enfouis ou non sous la végétation (chênes verts, chênes pubescents, ronces). Deux profils de sol ont été réalisés pour décrire et identifier le potentiel agronomique de la terre.

Pour effectuer ce travail, le prestataire a consulté les archives départementales, a recueilli auprès des anciens du village les informations sur l'utilisation actuelle et passée des terres et a été accompagné sur le terrain par un éleveur du village.

Le résultat de ce travail a été numérisé au niveau parcellaire dans le secteur proche du village de Cristinacce et du hameau du Tassu. Les autres secteurs plus éloignés du village ont été numérisés plus largement à l'échelle du 25millième.

2. Cartographie des espaces répondant aux caractéristiques des ESA

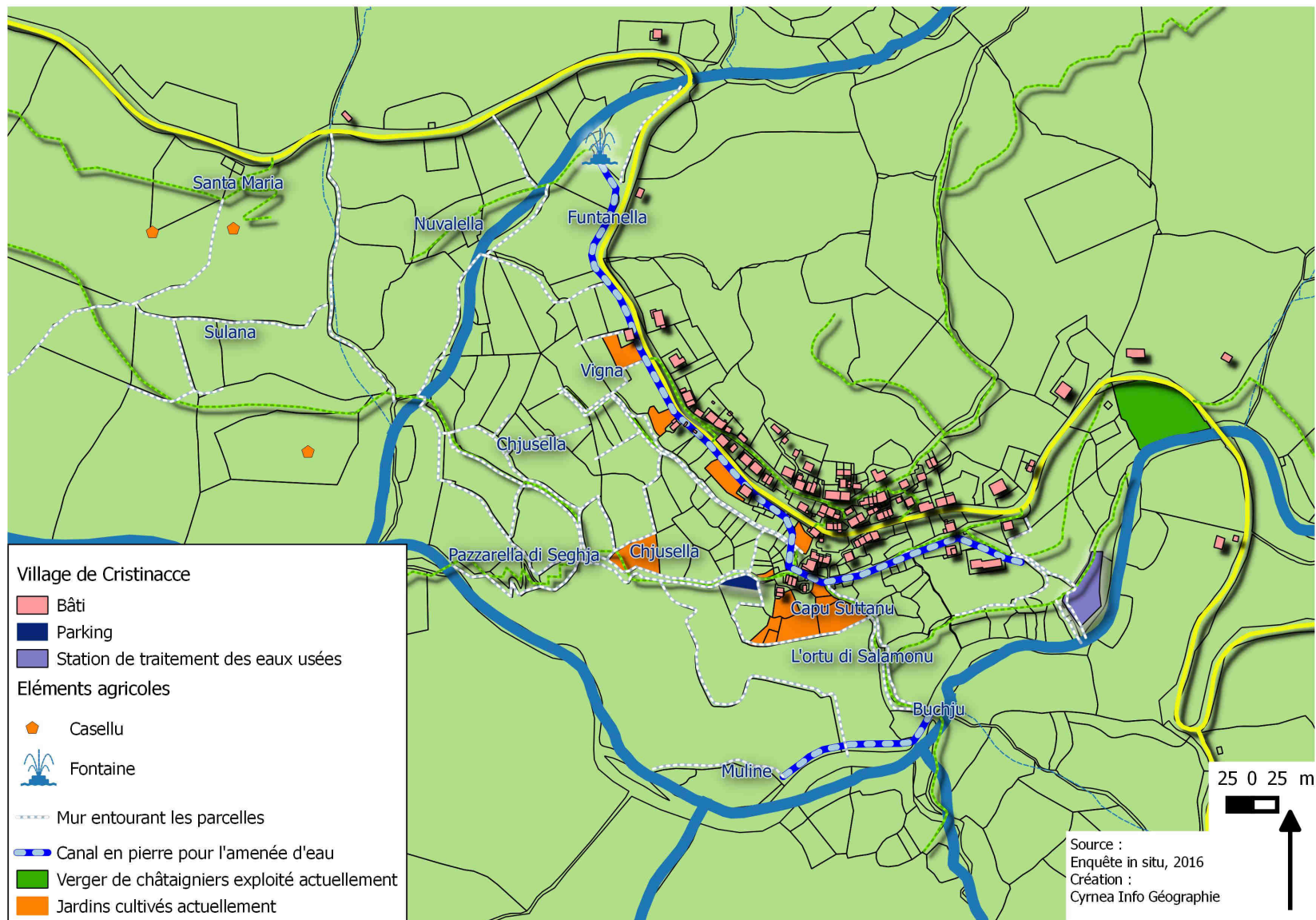
La cartographie des espaces similaires aux ESA dits Espaces Agricoles Stratégiques As a été réalisée à l'échelle parcellaire autour des villages de Cristinacce et du Tasso.

a. Les Espaces Agricoles Stratégiques du village de Cristinacce : ESA n°A, B et C

Aujourd'hui

Entre le village et la rivière de Tavulella s'étendent de nombreuses terrasses soutenues par des restanques en pierre sèche et délimitées par des murs et des clôtures (Cartographie n° 10). Actuellement très peu de jardins sont cultivés : moins de 8 000 m² pour une dizaine de jardins privés. Un seul verger de châtaigniers est exploité pour une superficie de 4 300 m² par un agriculteur professionnel (récolte de la châtaigne destinée à la transformation : confiture). Ces jardins sont alimentés en eau par un système gravitaire de canaux anciens partant de la source dite « Funtanella » pour le village puis pour le fond de vallon par un ancien seuil (qui n'est plus utilisé actuellement) dans la rivière de Tavulella au niveau du « Buchju » qui amène l'eau jusqu'aux jardins de « Muline » par une rigole empierrée.





Cartographie n° 10 : Situation des jardins et vergers exploités actuellement sous le village

L'étude de terrain a permis de d'identifier et de situer les :

- anciens sites utilisés pour la production de fourrage (dernière utilisation il y a 20 ans) notamment au niveau de l'Ortu di Salamonu et au Buchju à remonter jusqu'au niveau du bâtiment de logements communaux (à l'ouest). Il reste encore des traces aujourd'hui de passage de tracteurs ainsi que des anciennes pièces d'engins agricoles (dernière utilisation il y a 20 ans). Aujourd'hui ces sites sont couverts par des ronciers de belle taille (plus de 2 mètres de hauteur) et sont gagnés par les chênes blancs et les chênes verts. Un profil de sol (R1) a été réalisé au niveau de « l'ortu di Salamonu » pour juger de sa qualité agronomique (Annexe n°3) ;
- anciens vergers de fruitiers (poiriers, pommiers, noyers, etc). Certains arbres fruitiers sont encore présents bien que pris dans les lianes, ronces et maquis : site du Buchju, Muline puis au nord de la passerelle de Seghja traversant le Tavulella. Un profil de sol (R2) a été réalisé au niveau de « Chjusella » pour juger de sa qualité agronomique (Annexe n°4) ;
- anciennes vignes situées au niveau de « Vigna » et de « Nuvalella » abandonnées depuis une quarantaine d'années ;
- anciens jardins : un peu partout sous le village et à « Nuvalella ». Les sites les plus éloignés sont abandonnés depuis une quarantaine d'années.

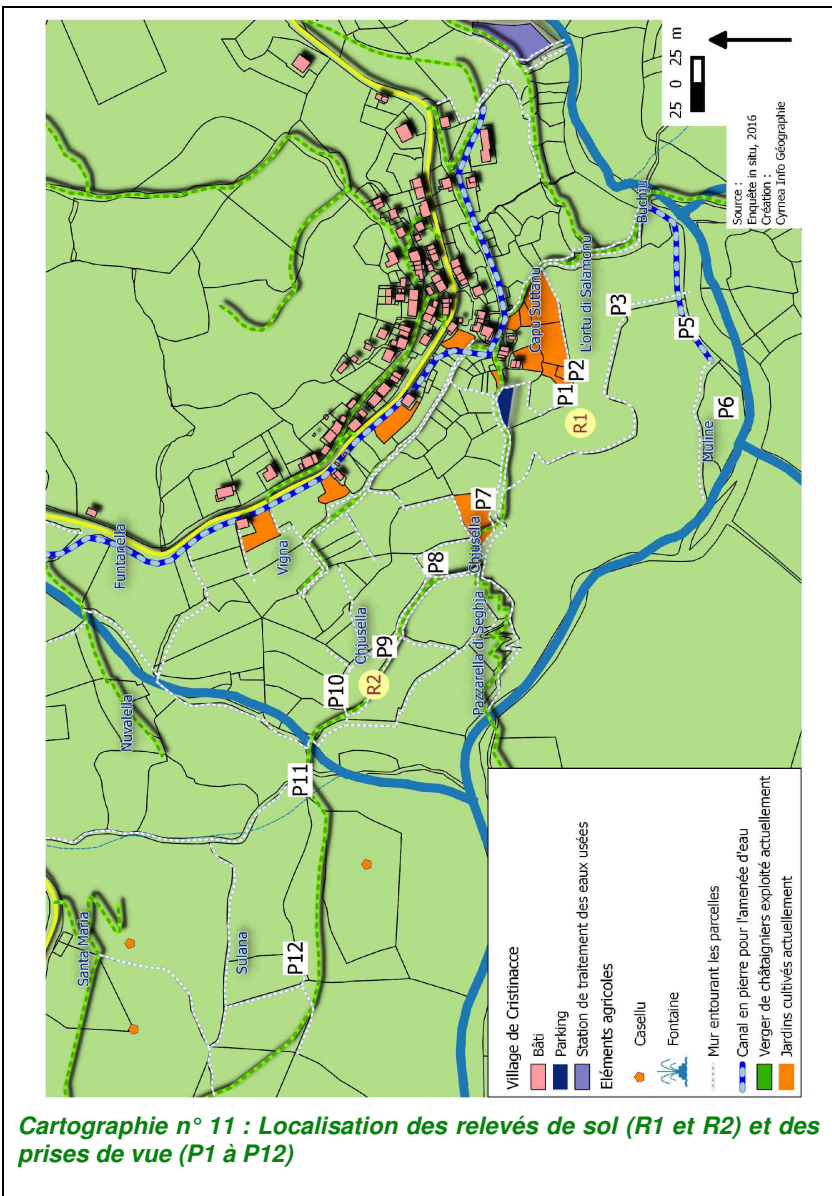


Photo n°1 : vue des jardins de Capu Suttanu



Photo n°2 : début de l'Ortu di Salamonu, vue de la restanque des jardins de Capu Suttanu



Photo n°3 : l'Ortu di Salamonu

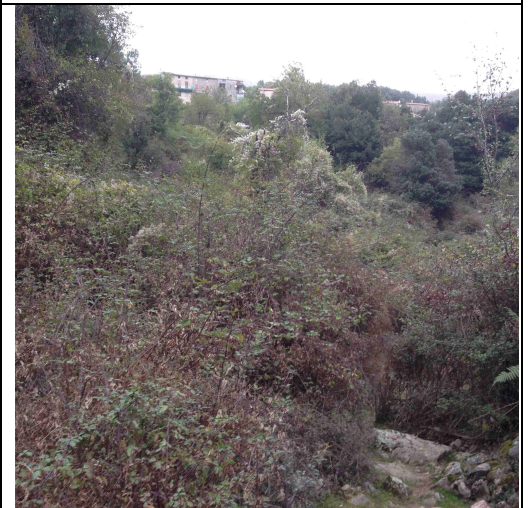


Photo n°4 : Vue depuis le Buchju vers les maisons du village



Photo n°5 : rigole en pierre amenant l'eau depuis la rivière de Tavulella jusqu'aux jardins « Muline »



Photo n°6 : poirier planté au « Muline »



Photo n°7 : jardin / verger actuellement cultivé

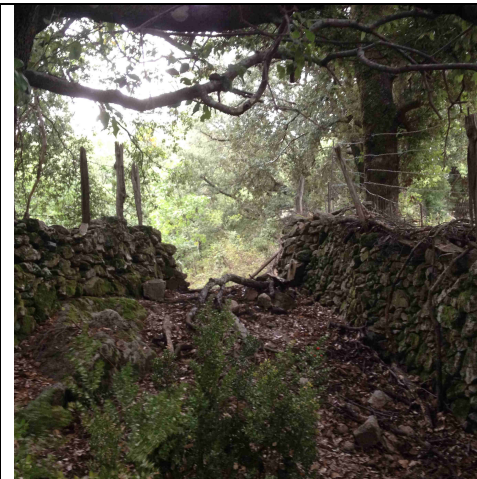


Photo n°8 : Entrée entre 2 murs sur d'autres jardins abandonnés



Photo n°9 : les anciens jardins de « Chjusella » recouverts par de jeunes chênes blancs

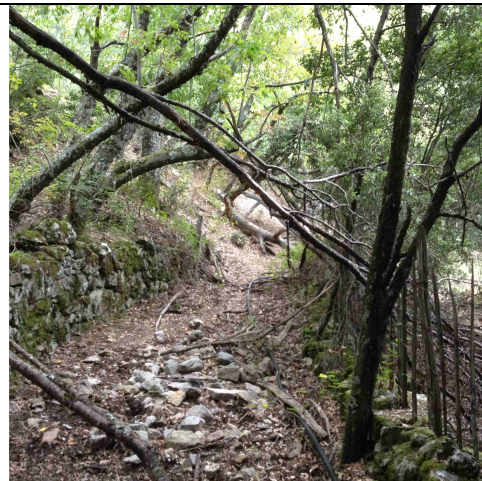


Photo n°10 : chemin rural entre « Chjusella et « Nuvallella » : restanques, murs et clôtures encore visibles

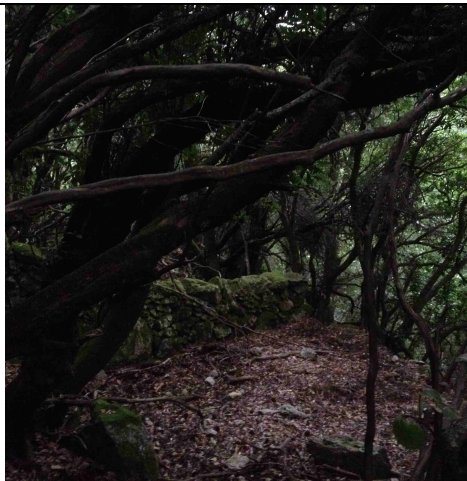


Photo n°11 : entrée sur « Sulana » : murs et restanques entièrement recouverts par une forêt de chênes



Photo n°12 : mur circulaire imposant délimitant les parcelles de « Sulana » : sûrement l'utilisation la plus ancienne sur Cristinacce

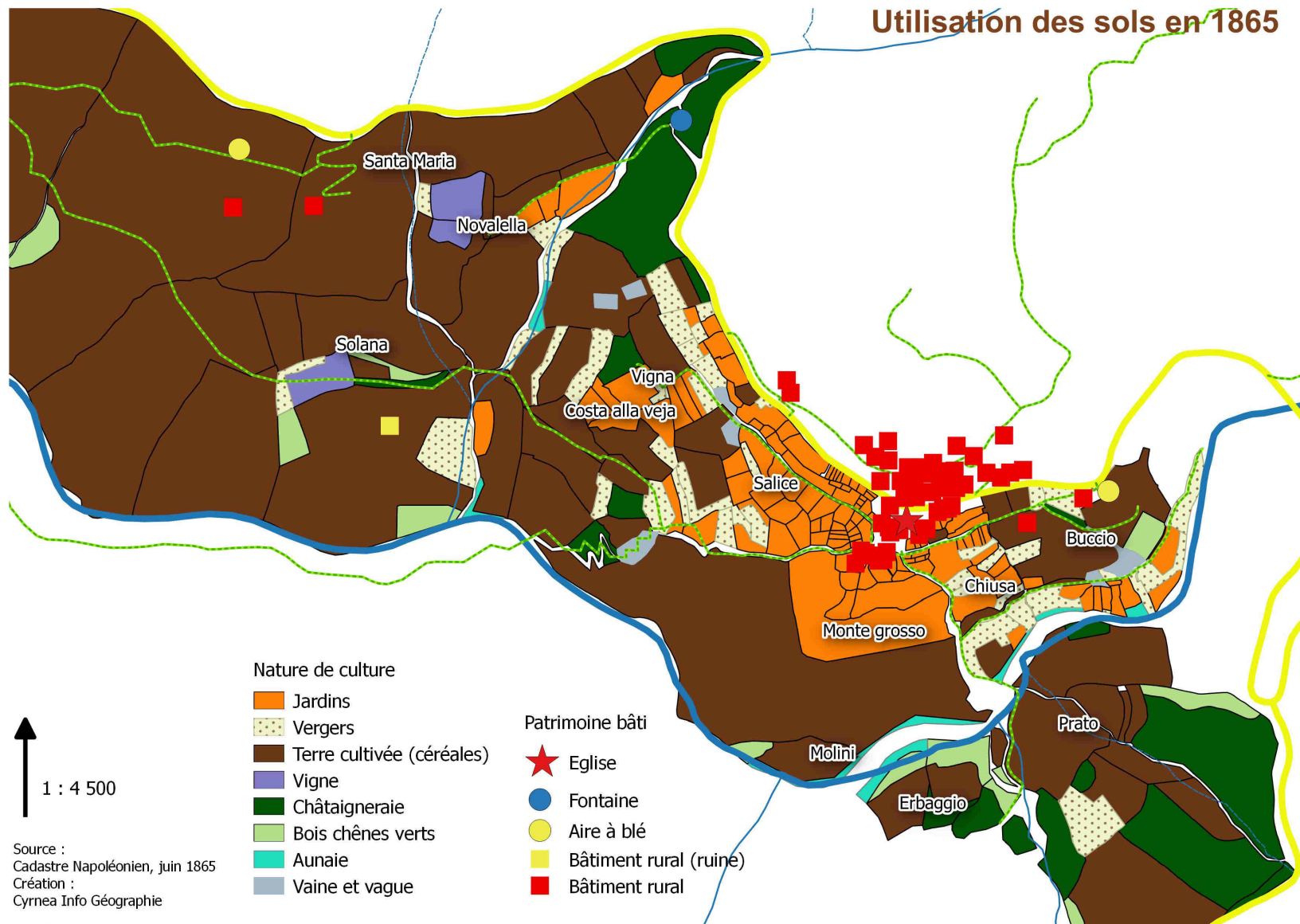
En 1865

Une étude approfondie du Cadastre Napoléonien¹⁵ permet d'identifier les utilisations du sol à l'époque, utilisation détaillée précisément dans le registre pour le calcul de l'impôt. Par exemple, la parcelle 146 A d'une contenance de 923 m² et plantée en vergers de fruitiers, appartenant à Monsieur Versini Jean Paul, cultivateur à Cristinacce, a été évaluée à 46 centimes de revenus imposables pour le calcul de l'impôt foncier en 1865.

	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="3">N° de la liste alphabétique.</th> <th rowspan="3">NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURES des propriétaires.</th> <th rowspan="3">N° du plan.</th> <th rowspan="3">CANTONS, TRILAGES ou lieux dits.</th> <th rowspan="3">NATURE des propriétés.</th> <th colspan="3">CONTENANCES en mesures métriques.</th> <th colspan="2">CLASSEMENT</th> <th colspan="2">REVENU.</th> <th rowspan="3">NOMBRE d'ouvertures imposables.</th> </tr> <tr> <th rowspan="2">hect.</th> <th rowspan="2">ares.</th> <th rowspan="2">cent.</th> <th colspan="2">EN TOUTES LETTRES.</th> <th rowspan="2">fr.</th> <th rowspan="2">c.</th> </tr> <tr> <th>en CHIFFRES.</th> <th>EN TOUTES LETTRES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>99</td> <td>Versini Jean Paul a Jean Louis cult à Cristinacce</td> <td>146</td> <td>Loggia</td> <td>Verger</td> <td>16</td> <td>20</td> <td>4</td> <td>quatre</td> <td></td> <td>23</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>99</td> <td>Versini Jean Paul a Jean Louis cult à Cristinacce</td> <td>145</td> <td>Loggia</td> <td>Plantations</td> <td>1</td> <td>08</td> <td>85</td> <td>4</td> <td>quatre</td> <td></td> <td>8</td> <td>71</td> </tr> <tr> <td>92</td> <td>Versini Jean Paul cult à Cristinacce</td> <td>144</td> <td>Loggia</td> <td>Verger</td> <td>14</td> <td>70</td> <td>3</td> <td>quatre</td> <td></td> <td>1</td> <td>91</td> <td></td> </tr> <tr> <td>92</td> <td>Versini Jean Paul cult à Cristinacce</td> <td>116</td> <td>Loggia</td> <td>Plantations</td> <td>06</td> <td>04</td> <td>1</td> <td>un</td> <td></td> <td></td> <td>03</td> <td></td> </tr> <tr> <td>92</td> <td>Versini Jean Paul cult à Cristinacce</td> <td>146</td> <td>Loggia</td> <td>Plantations</td> <td>09</td> <td>23</td> <td>2</td> <td>deux</td> <td></td> <td></td> <td>46</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	N° de la liste alphabétique.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURES des propriétaires.	N° du plan.	CANTONS, TRILAGES ou lieux dits.	NATURE des propriétés.	CONTENANCES en mesures métriques.			CLASSEMENT		REVENU.		NOMBRE d'ouvertures imposables.	hect.	ares.	cent.	EN TOUTES LETTRES.		fr.	c.	en CHIFFRES.	EN TOUTES LETTRES.	99	Versini Jean Paul a Jean Louis cult à Cristinacce	146	Loggia	Verger	16	20	4	quatre		23			99	Versini Jean Paul a Jean Louis cult à Cristinacce	145	Loggia	Plantations	1	08	85	4	quatre		8	71	92	Versini Jean Paul cult à Cristinacce	144	Loggia	Verger	14	70	3	quatre		1	91		92	Versini Jean Paul cult à Cristinacce	116	Loggia	Plantations	06	04	1	un			03		92	Versini Jean Paul cult à Cristinacce	146	Loggia	Plantations	09	23	2	deux			46	
N° de la liste alphabétique.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURES des propriétaires.						N° du plan.	CANTONS, TRILAGES ou lieux dits.	NATURE des propriétés.	CONTENANCES en mesures métriques.			CLASSEMENT					REVENU.				NOMBRE d'ouvertures imposables.																																																																		
										hect.	ares.	cent.	EN TOUTES LETTRES.		fr.	c.																																																																								
		en CHIFFRES.	EN TOUTES LETTRES.																																																																																					
99	Versini Jean Paul a Jean Louis cult à Cristinacce	146	Loggia	Verger	16	20	4	quatre		23																																																																														
99	Versini Jean Paul a Jean Louis cult à Cristinacce	145	Loggia	Plantations	1	08	85	4	quatre		8	71																																																																												
92	Versini Jean Paul cult à Cristinacce	144	Loggia	Verger	14	70	3	quatre		1	91																																																																													
92	Versini Jean Paul cult à Cristinacce	116	Loggia	Plantations	06	04	1	un			03																																																																													
92	Versini Jean Paul cult à Cristinacce	146	Loggia	Plantations	09	23	2	deux			46																																																																													
<p align="center">Plan cadastral dit « napoléonien » dressé en 1865</p>	<p align="center">Etat du registre parcellaire</p>																																																																																							

La vectorisation et l'identification des parcelles du cadastre napoléonien pour les secteurs étudiés sur Cristinacce ont mené à l'édition de la Cartographie n° 12.

¹⁵ Plans et registres cadastraux dressés en 1865



Cartographie n° 12 : Parcellaire identifié du Cadastre Napoléonien du secteur du village de Cristinacce

Sur le secteur de l'ESA n°A et l'ESA n°C, de très nombreuses parcelles autour du village étaient cultivées en céréales et on dénombre la présence de 2 aires à blé : une sur Santa Maria à l'ouest du village et l'autre sur Barataccio à l'est du village. Les jardins, les vignes et les vergers étaient concentrés autour du village : Chiusa, Buccio, Salice, Costa alla veja, Vigna, Nuvallella, Solana. Très peu de terres était classé comme « vaine et vague » ou en forêt. Entre Santa Maria à l'ouest et Buccio à l'est, sont recensés sur une surface de 42 hectares :

- 30,2 ha de terres cultivées en céréales ;
- 5,2 ha de jardins ;
- 2,8 ha de vergers de fruitiers ;
- 2 ha de châtaigniers ;
- 0,6 ha de vignes.

A titre de comparaison, le zonage agrosylvopastoral de la Corse indique sur ces mêmes secteurs que :

- 8,5 ha de terres cultivables classées en CP1 ;
- 2,4 ha de terres pastorales améliorables classées en P1 ;
- les hectares restant sont classés en forêt dense de chênes verts.

Sur le secteur de l'ESA n°B, sont recensés sur une surface de 7,5 hectares :

- 4,4 ha de terres cultivées en céréales ;
- 2,9 ha de châtaigniers ;
- 0,3 ha de vergers de fruitiers.

A titre de comparaison, le zonage agrosylvopastoral de la Corse indique sur ces mêmes secteurs 3,16 ha de terres pastorales améliorables classées en P2.

Proposition de classement des terres du secteur village en espaces agricoles stratégiques – As

Suite aux études bibliographiques et aux relevés de terrain, la commune de Cristinacce propose, pour le secteur du village de Cristinacce, de classer en Agricole Stratégique (Cartographie n° 13) toutes les parcelles reposant sur des restanques, ou sur des pentes inférieures à 15 % (Annexe n°5), délimitées par des murs, disposant d'un système d'irrigation et anciennement cultivées en vergers, jardins, céréales, vignes. Cependant, comme jardins et habitations sont étroitement mêlées au sein du village, seront exclus du classement As les espaces inclus dans une zone tampon de 30 m au-delà de la tâche urbaine actuelle¹⁶ et qui correspond à quelques parcelles près, à la délimitation du projet de zone constructible de la Carte Communale.

L'ESA n°A conserve sa localisation et sa délimitation est réalisée à l'échelle parcellaire pour une superficie de 9,4 ha.

L'ESA n°B conserve sa localisation mais sa délimitation est affinée aux terrains peu pentus du fond de vallon et sur les parcelles autrefois cultivées en céréales (lieux-dits « Pratu », pente de 10,6 %¹⁷ et « Erbaghju », pente de 10,5 %) pour une superficie de 3,2 ha.

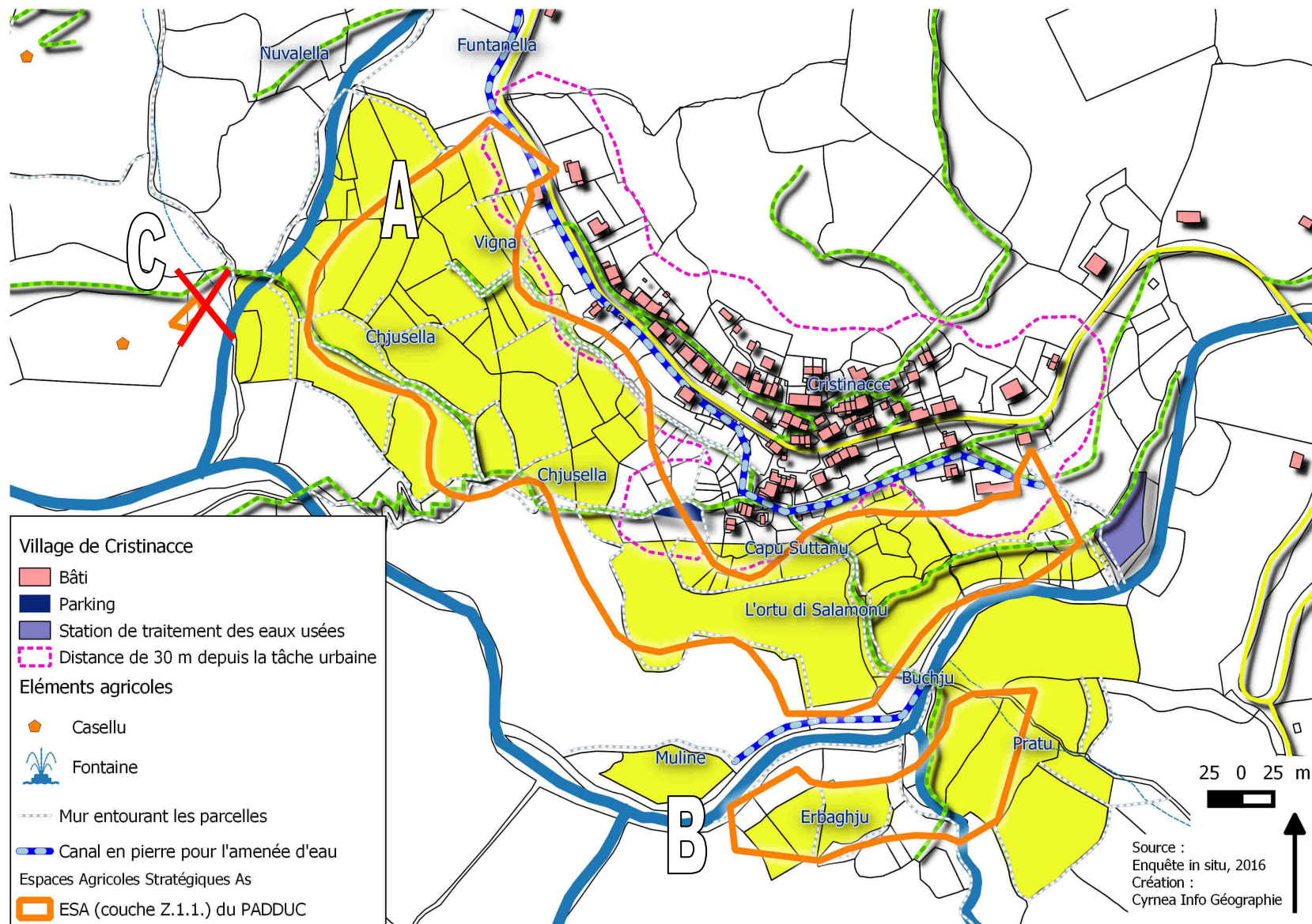
La parcelle de « Muline » située au bord de la rivière de Tavulella en fond de vallon et disposant de son amenée d'eau en pierre est également classée en As pour une superficie de 0,3 ha.

Les autres parcelles autrefois cultivées des zones de Nuvalella, Solana et Santa Maria, bien qu'elles présentent un potentiel de mise en culture avérée, ne sont pas proposées au classement en Agricole Stratégique. Une étude de terrain plus approfondie est nécessaire notamment pour relever toutes les restanques, les murs et les canaux d'irrigation s'ils existent. Il est donc proposé le déclassement de l'ESA n°C par manque d'informations sur ce secteur.

Les Espaces Agricoles Stratégiques As du secteur village de Cristinacce sont proposés à l'échelle parcellaire pour une superficie de 12,6 hectares, soit une augmentation de 2,9 hectares par rapport à la couche Z1.1. des ESA du PADDUC.

¹⁶ 30 m et non pas dans une zone tampon de 80 mètres (critère de distance de continuité indiqué dans la grille de lecture de la définition de la continuité urbaine), afin de respecter la forme groupée traditionnelle du village de Cristinacce

¹⁷ Dénivelé d de 20 m et Distance D de 188 m



Cartographie n° 13 : Cartographie des Espaces Stratégiques Agricoles As du secteur du village

b. Les Espaces Agricoles Stratégiques du village du Tasso : ESA n°E

Aujourd'hui

Le village du Tasso a été abandonné par son dernier habitant en 1970. Ce hameau comprend une dizaine de bâtiment ruraux en pierre sèche disposé autour d'un four collectif et d'une chapelle. L'accès au village du Tasso se fait uniquement à pied soit en venant du village de Cristinacce et en franchissant la passerelle de Seghja pour traverser la rivière de Tavulella, soit en partant de la route départementale 24 (de Cristinacce à Marignana).

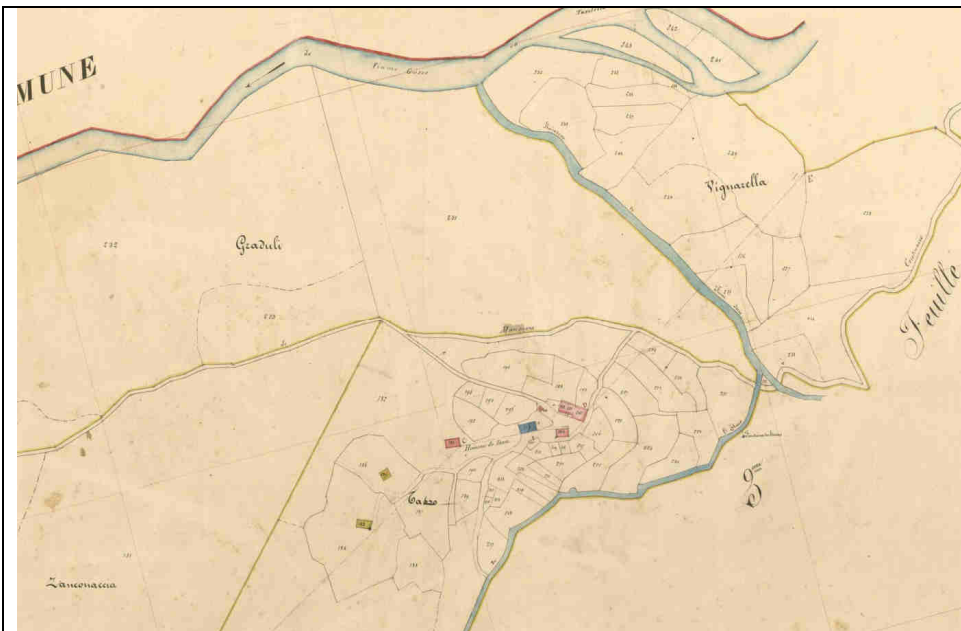


Le maquis et les chênes verts ont complètement recouverts les jardins et les murs, seuls sont encore visibles les quelques jardins autour du village pris dans les fougères et les ronces.



En 1865

Une étude approfondie du Cadastre Napoléonien¹⁸ permet d'identifier les utilisations du sol à l'époque sur le village du Tasso.



Plan cadastral dit « napoléonien » sur Tasso dressé en 1865

N° de la liste alphabétique.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSIONS ET DEMEURES des propriétaires.	N° du plan.	CANTONS, TRIAGES ou lieux dis.	NATURE des propriétés.	CONTENANCES en mesures métriques.		CLASSEMENT		REVENU.		
					hect.	ares.	cent.	EN TOUTES LETTRES.		fr.	c.
								en CHIFFRES.			
60	Sca Demisqu Antonio C. a. Casso	198	Casso	Jardin	0h	00	2	Deux	1	60	
32	Balletti Xavier C. a. Casso	199	Casso	Jardin	01	14	2	Deux		47	
32	Balletti Xavier C. a. Casso	200	Casso	Maison	11	64	1	un		23	
32	Balletti Xavier C. a. Casso	(200)		Maison	"	"	"	14 ⁺ quinze pans		14	
18	Balletti Jean Antonio C. a. Casso	201	Casso	Maison	11	32	1	un		11	
18	Balletti Jean Antonio C. a. Casso	(201)		Maison	"	"	"	3 ⁺ trois pans		3	

Etat du registre parcellaire

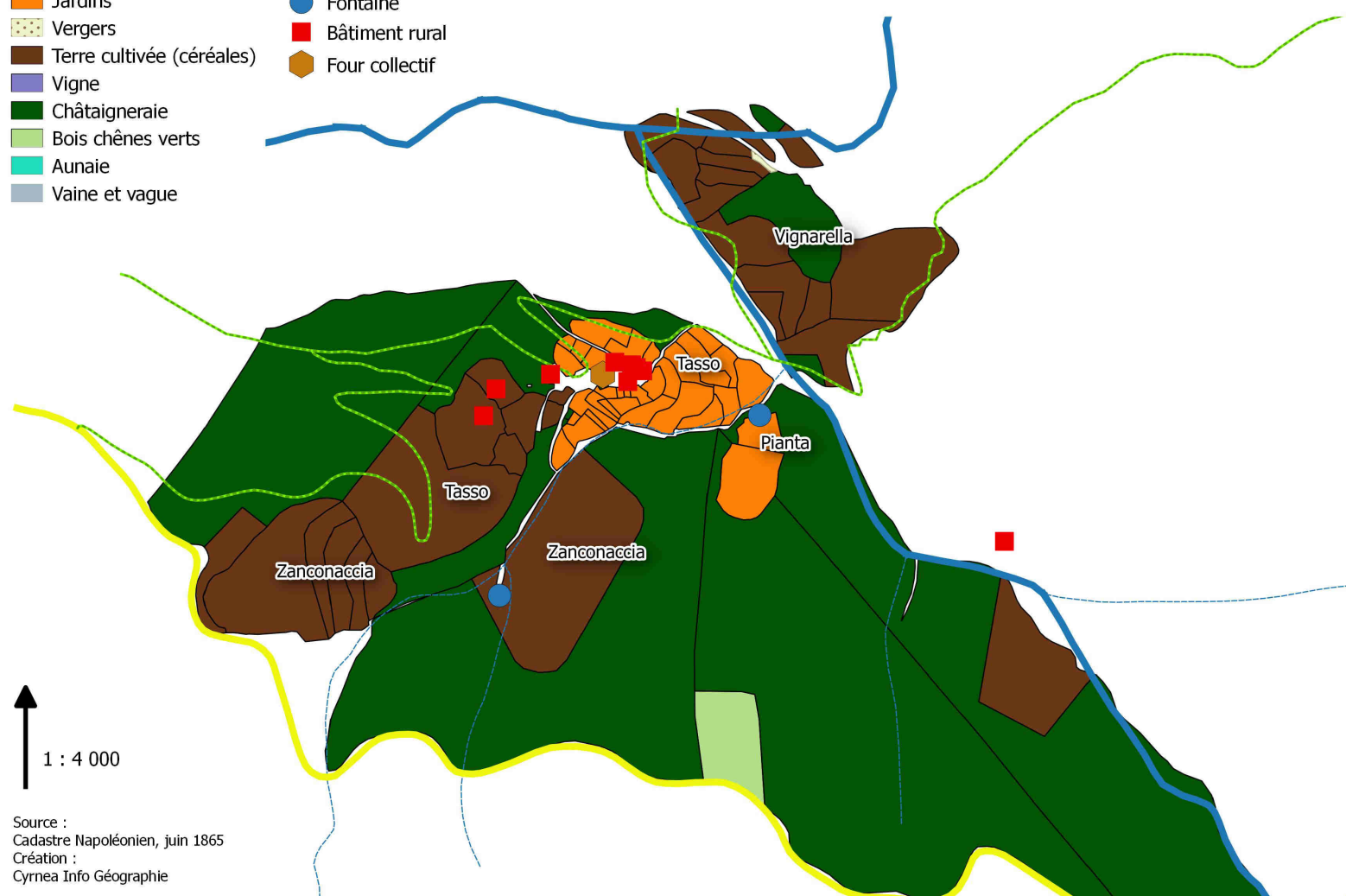
La vectorisation et l'identification des parcelles du cadastre napoléonien pour les secteurs étudiés sur Tasso ont mené à l'édition de la Cartographie n° 14.

¹⁸ Plans et registres cadastraux dressés en 1865

- Nature de culture
- Jardins
 - Vergers
 - Terre cultivée (céréales)
 - Vigne
 - Châtaigneraie
 - Bois chênes verts
 - Aunaie
 - Vaine et vague

- Patrimoine bâti
- Fontaine
 - Bâtiment rural
 - Four collectif

Utilisation des sols en 1865



Cartographie n° 14 : Parcelle identifié du Cadastre Napoléonien du secteur du village du Tasso

Elaboration de la Carte Communale

Le village du Tasso était ceinturé de jardins, quelques parcelles étaient plantées en céréales (ouest du village, Zanconaccia et Vignarella). Le reste des terres étaient plantées de châtaigniers :

- 5,3 ha de terres cultivées en céréales ;
- 1,6 ha de jardins ;
- Autres de châtaigniers.

A titre de comparaison, le zonage agrosylvopastoral de la Corse indique sur ces mêmes secteurs que :

- 2 ha de terres pastorales améliorables classées en P1 au niveau de Zanconaccia (parcelles à l'ouest) ;
- 1,5 ha de terres pastorales améliorables classées en P1 au niveau de Pianta ;
- les espaces restant sont classés en forêt dense de châtaigniers.

Le secteur de l'ESA n°E s'étend sur une surface de 944 m² au niveau de l'espace de Zanconaccia classé comme P1 dans la carte Sodeveg.

Proposition de classement des terres du secteur Tassu en espaces agricoles stratégiques – As

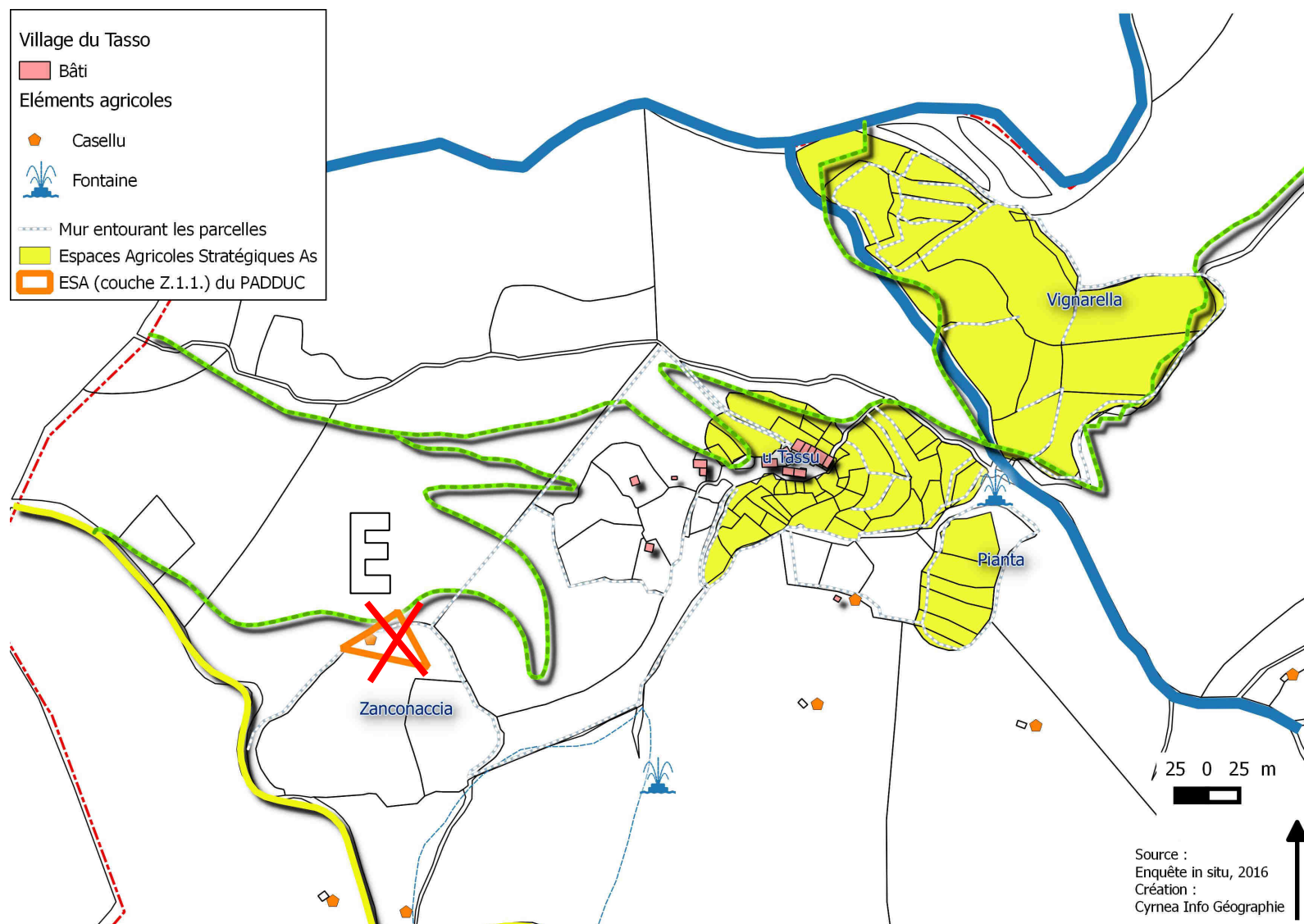
Suite aux études bibliographiques et aux relevés de terrain, la commune de Cristinacce propose, pour le secteur du village du Tassu, de classer en Agricole Stratégique (Cartographie n° 15) toutes les parcelles reposant sur des restanques ou sur des pentes inférieures à 15 %, délimitées par des murs et anciennement cultivées en jardins et céréales.

L'ESA n°E du PADDUC situé sur le secteur de Zanconaccia est déclassé en raison de sa pente assez forte et de sa petite surface (pente de 15,4 %). Il est donc proposé de classer en As les jardins anciennement cultivés autour du Tasso ainsi que les jardins de Pianta. La zone de Vignarella (pente de 14,4 %¹⁹) anciennement cultivées en céréales sur les terrains jouxtant la rivière de Tavulella est également classée en Agricole Stratégique.

L'ESA n°E passe de 0,09 à 4,4 ha.

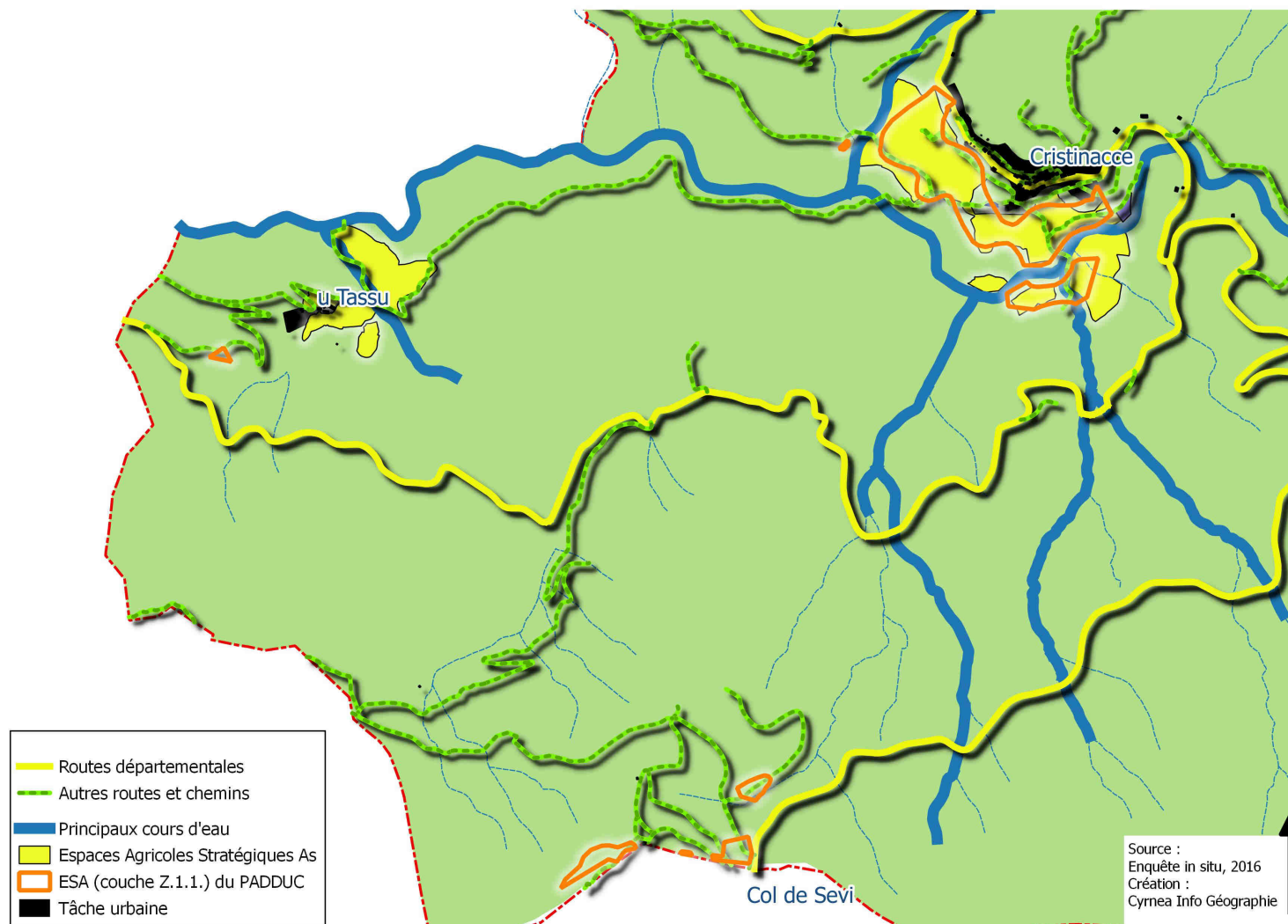
Les Espaces Agricoles Stratégiques As du secteur village du Tassu sont proposés à l'échelle parcellaire pour une superficie de 4,4 hectares, soit une augmentation de 4,31 hectares par rapport à la couche Z1.1. des ESA du PADDUC.

¹⁹ Dénivelé d de 40 m pour une distance D de 277 m



Cartographie n° 15 : Cartographie des Espaces Stratégiques Agricoles As du secteur du village

La cartographie n°16 des Espaces Agricoles Stratégiques As proposées par la commune de se situe sur 2 secteurs : le village de Cristinacce et le village de Tassu, passant de 12 hectares (couche Z.1.1. ESA du PADDUC) à 17,3 hectares.



Cartographie n° 16 : Cartographie des Espaces Agricoles Stratégiques As à l'échelle communale

N°ESA	Surface de l'ESA (ha)	N°As	Surface de l'AS (ha)
Secteur Village			
A	8,47	A	9,4
		Mulinu	0,3
B	1,51	B	3,2
C	0,03	Déclassement	0
Total du secteur village	10,01		12,90
Secteur Col de Sevi			
D	1,43	Déclassement	0
Total du secteur du Col de Sevi	1,43		0
Secteur d'u Tassu			
E	0,09	Délocalisation	4,4
Total du secteur u Tassu	0,09		4,4
Total sur la commune	11,53		17,3

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des surfaces classées en ESA et en AS

III.6. Cartographie des espaces répondant aux caractéristiques des ERPAT

La commune de Cristinacce compte **277 ha d'espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT)**, présents essentiellement dans sa partie sud-ouest. Ces espaces correspondent à la châtaigneraie et aux espaces améliorables de fort potentiel dont la pente est supérieure à 15 %²⁰. Ces ERPAT sont situés assez loin du village, seul un espace situé au nord-est du village est susceptible d'être impacté au lieu-dit « Ombria del Poggio ». Il est à noter qu'un permis de construire récent (avril 2014) a été autorisé sur cet ERPAT sur la parcelle n°486 section A, diminuant l'ERPAT du PADDUC à une superficie de 0,17 ha (habitation + jardin privatif). **Cet ERPAT est susceptible d'être impacté par le projet de la zone constructible de la Carte Communale.**

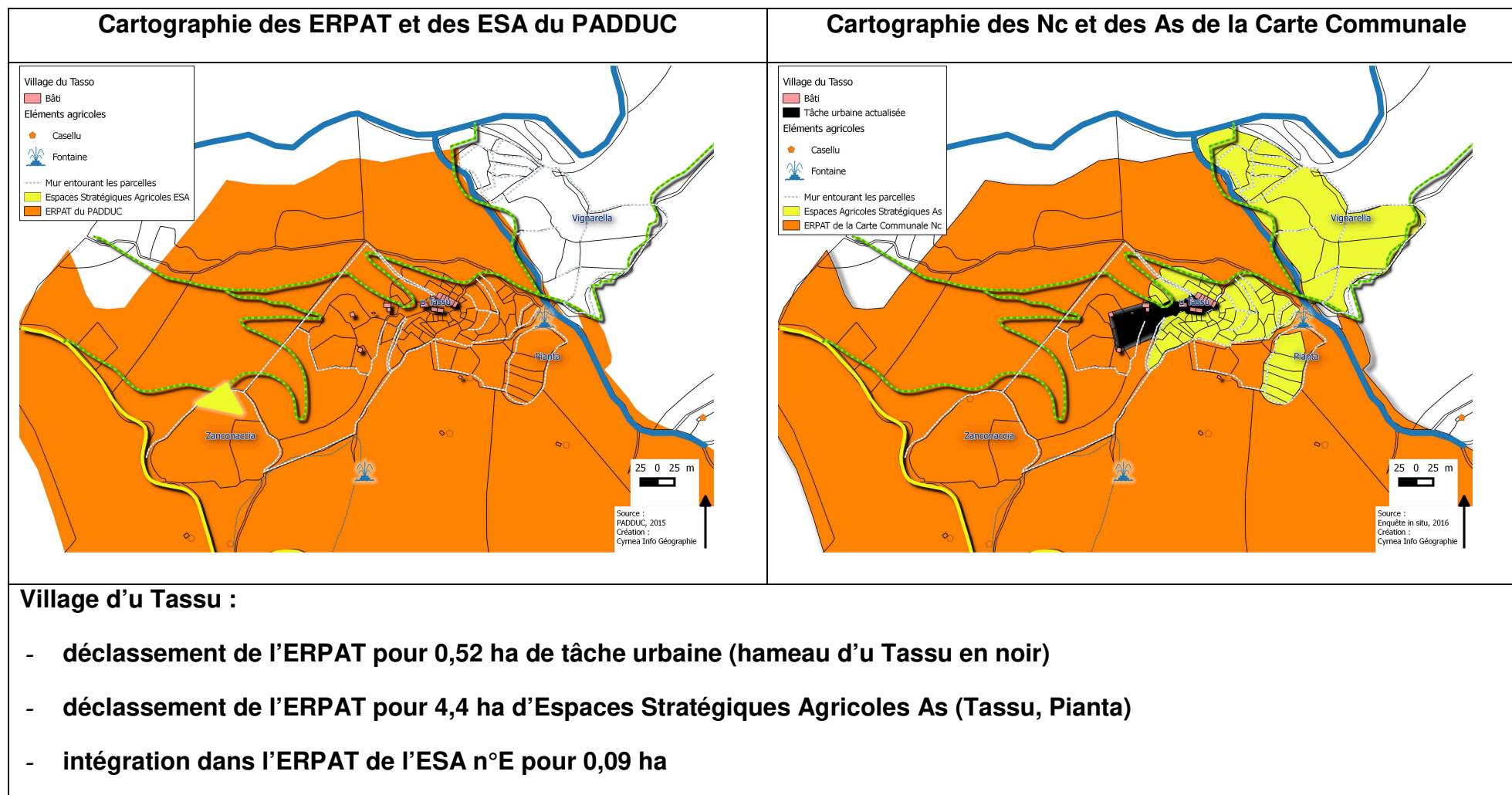
Afin d'actualiser la cartographie des ERPAT, il est proposé de :

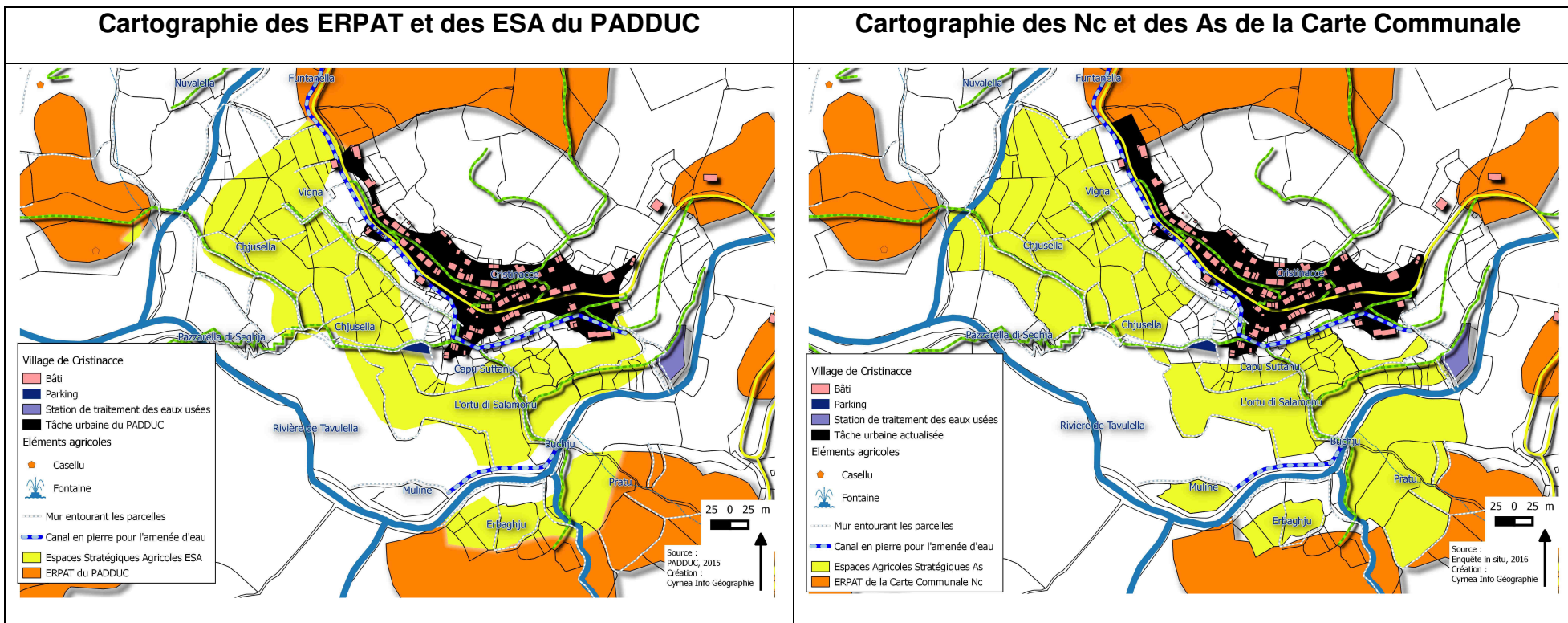
- reprendre la donnée z12_pasto du PADDUC
- inclure les espaces pastoraux améliorables de fort potentiel mais dont la pente est supérieure à 15 % (correspondant à la classe P1 de la carte SODETEG) et qui ont fait l'objet d'un déclassement du statut d'ESA du PADDUC (cf. chapitre précédent), c'est-à-dire des ESA n°C (village de Cristinacce), ESA n°D (Col de Sevi pour 1,43 ha) et ESA n°E (Tassu, Zanconaccia)
- exclure les Espaces Agricoles Stratégiques classés en As par ce projet de Carte Communale (jardins du village de Cristinacce et du hameau d'u Tassu)
- exclure les tâches urbaines actualisées (au niveau du village de Cristinacce comme au niveau du hameau d'u Tassu).

Sur la commune de Cristinacce, seuls 0,17 ha ont été consommés après la date d'approbation du PADDUC (novembre 2015). La donnée fournie compte 277 ha mais la donnée étudiée qui fera l'objet d'un indice Nc compte 272,4 ha soit 4,6 ha de moins (Cartographie n°18).

Ces 4,6 ha de moins correspondent essentiellement à un reclassement d'ERPAT en Espaces Agricoles Stratégiques, à la prise en compte du hameau d'u Tassu qui n'était pas répertorié en tant que tâche urbaine ainsi qu'à une faible consommation urbaine (extension du village sur 0,17 ha) (Cartographie n° 17).

²⁰ Comparaison avec les données du Zonage agrosylvopastoral de la Corse, SODETEG










Village de Cristinacce :

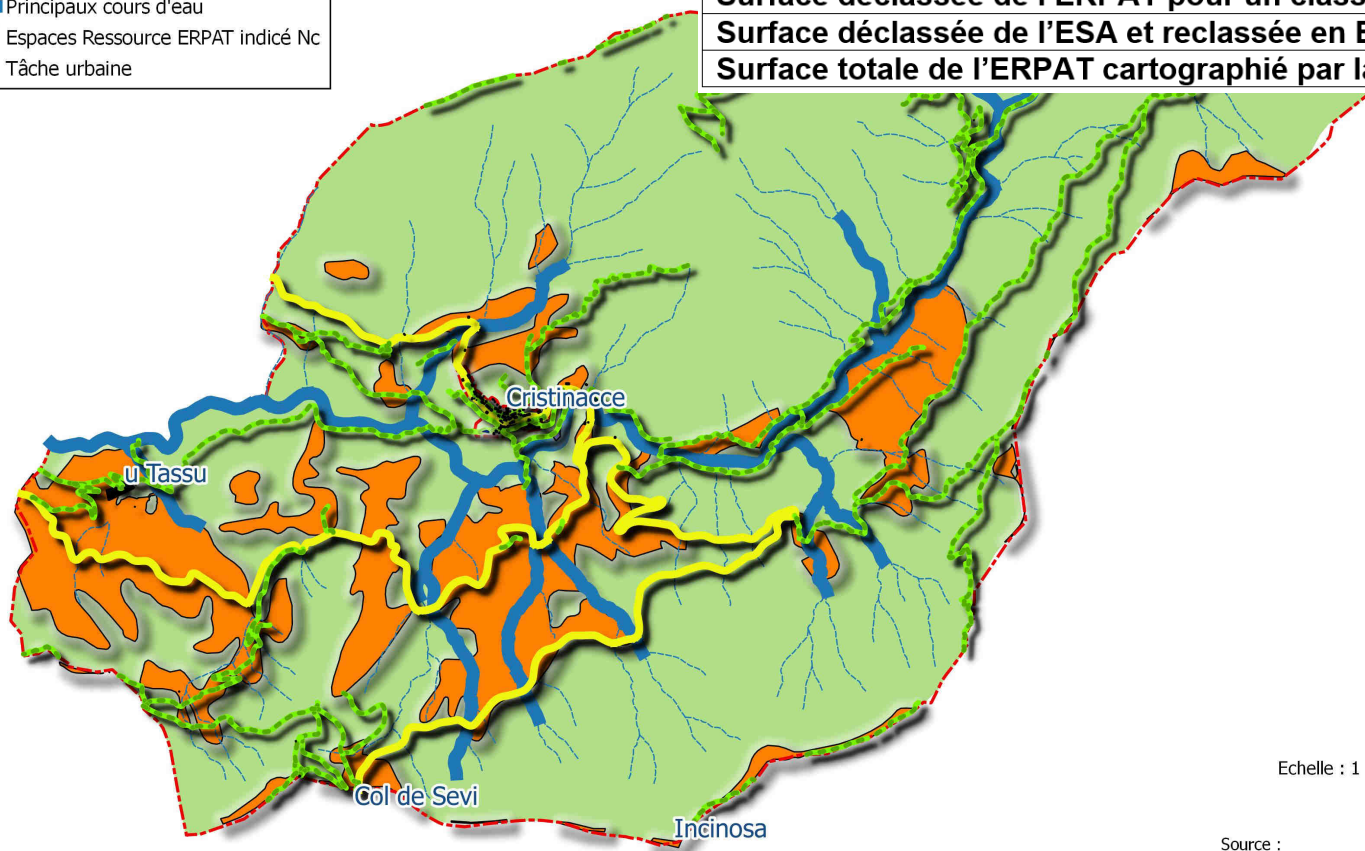
- **déclassement de l'ERPAT pour 0,17 ha de tâche urbaine**
- **déclassement de l'ERPAT pour 1,07 ha d'Espaces Stratégiques Agricoles As (Erbaghju et Pratu)**
- **intégration dans l'ERPAT de l'ESA n°C pour 0,03 ha**

Cartographie n° 17 : Cartographies comparant les ESA et les ERAPT du PADDUC avec les As et les NC du projet de Carte Communale

**Les ERPAT ont été cartographiés pour une surface de 272,4 ha (Cartographie n° 18).
Ils seront indicés Nc dans le projet de Carte Communale.**

	Routes départementales
	Autres routes et chemins
	Principaux cours d'eau
	Espaces Ressource ERPAT indicé Nc
	Tâche urbaine

Surface de l'ERPAT à l'origine (PADDUC)	277 ha
Surface de l'ERPAT consommée par l'urbanisation depuis 2015	0,17 ha
Prise en compte du hameau d'u Tassu en tant que tâche urbaine	0,52 ha
Surface déclassée de l'ERPAT pour un classement en AS	5,47 ha
Surface déclassée de l'ESA et reclassée en ERPAT	1,55 ha
Surface totale de l'ERPAT cartographié par la Carte Communale	272,4 ha



Echelle : 1 : 25 000

Source :
Enquête in situ, 2016
Création :
Cyrnea Info Géographie



Cartographie n° 18 : Cartographie des Espaces Ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle indicés Nc dans la Carte Communale

IV. Les résultats d'enquête

IV.1. Portrait des exploitations agricoles

L'état des lieux proposé ci-dessous est issu de l'analyse des résultats d'enquête. Cette enquête s'est déroulée entre juillet et septembre 2016. Les enquêtes portent sur les 5 exploitations agricoles professionnelles dont les activités principales déclarées sont listées dans le

Tableau 4.

4 agriculteurs sur 5 ont répondu à l'enquête. La liste détaillée des exploitants agricoles est jointe en annexe.

Activité principale	Description	Nombre d'exploitations
Végétale		
Culture et élevage associés	Castanéculture + élevage porcin	2
Animale		
Porcins		1
Autres animaux	Apiculture	1

Tableau 4 : Activités principales des exploitations agricoles enquêtées

1. Données générales des exploitations agricoles

Les exploitations agricoles de Cristinacce sont exclusivement des exploitations individuelles, 100 % des chefs d'exploitation exerçant à titre principal. Une seule exploitation est antérieure à 10 ans, les 4 exploitations se répartissent uniformément dans chaque tranche d'âge (Figure 16). Très peu d'exploitations sont des reprises familiales (25 %). La totalité des exploitations agricoles sont des exploitations individuelles qui emploient à plein temps et tout au long de l'année 2 personnes.

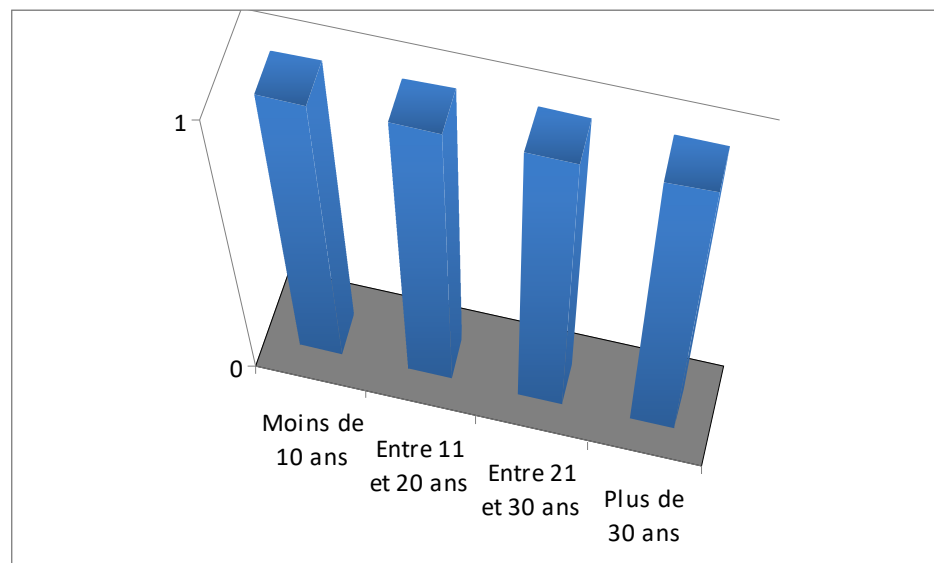


Figure 16 : Age des exploitations

La production agricole pratiquée sur la commune est assurée en grande partie par des entreprises de petite taille d'une surface moyenne de 90 ha. Les **terres exploitées** ont leur plus grande assise sur la commune de Cristinacce (**480 ha**), avec 4 ha sur Evisa et 36 hectares sur Marignana. (Figure 17). Il est à noter que 50 % des exploitants utilisent le **parcours libre communal** du territoire. Les éleveurs porcins et bovins ne pratiquent pas la transhumance. Le troupeau de bovins reste sur les hauteurs d'Albia et d'Aitone en période estivale (commune voisine d'Evisa).

La **production animale** est le type de production qui prédomine chez les agriculteurs de la commune : l'**élevage porcin** (80 % des exploitations) suivi par les **produits dérivés de la châtaigne** (farine, confiture) et la **production de miel et de confiture** (Figure 18). Il est à noter la faible présence de l'élevage bovin sur le territoire (1 seule exploitation ayant 11 vaches).

Il est également à noter la complémentarité des types de spéculation au sein d'une même exploitation :

- 2 exploitations agricoles font de la castanéculture et de l'élevage porcin,
- 1 exploitation agricole fait de la production de confitures de fruit (dont châtaigne), du miel et possède également des bovins
- 2 exploitations agricoles font l'élevage porcin uniquement (un seul type de spéculation).

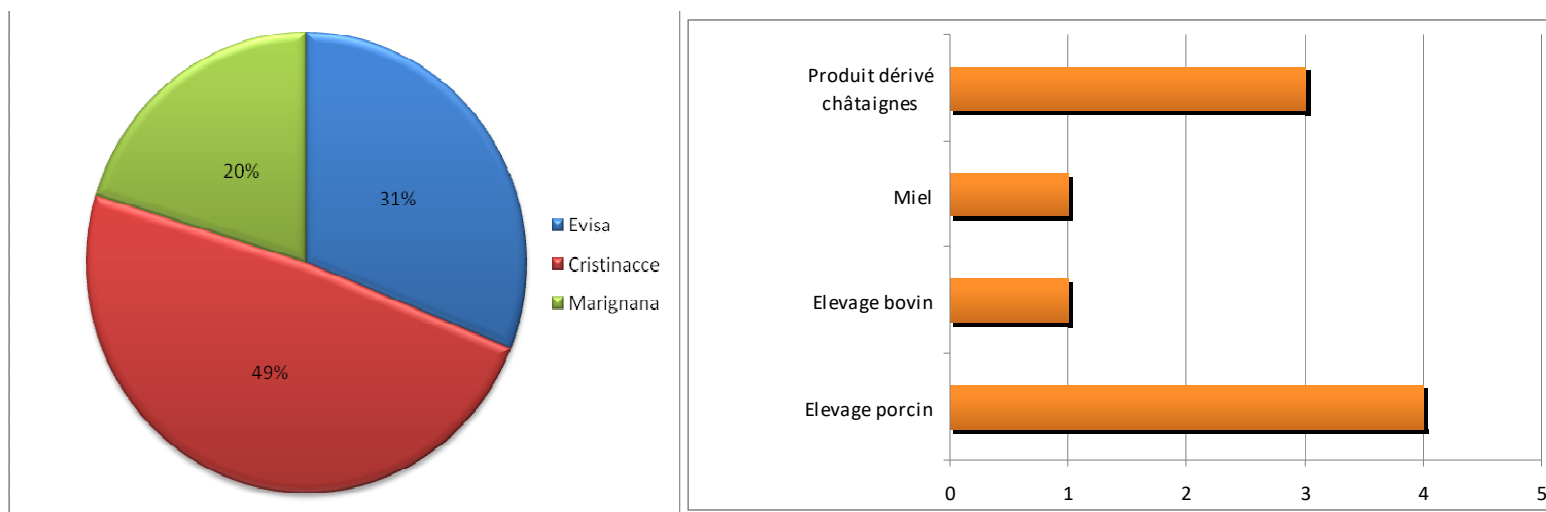


Figure 17 : Part des surfaces exploitées sur les 3 communes de Seve in Grentu : Cristinacce, Evisa et Marignana

Figure 18 : Type de spéculation agricole sur Cristinacce

2. Identification / portrait du chef d'exploitation

Le chef d'exploitation agricole est un homme, 1 seule exploitation est tenue par une femme (Figure 19) ce qui correspond à la moyenne de 23% au niveau corse¹¹. Il possède tous un **diplôme agricole** (67 %, Figure 21). Il a choisi de travailler sur son territoire et s'est soit directement installé par vocation (45 %) soit réalisé une reconversion professionnelle (55 %) avant de s'installer en agriculture.

L'**âge moyen** du chef d'exploitation est de **50 ans**, et il n'y a aucun d'eux qui soient d'une tranche inférieure à 40 ans (Figure 20). Ces chiffres sont similaires à la situation globale de la Corse, où la place des tranches d'âges élevées est plus importante (81% des exploitants agricoles ont plus de 40 ans).

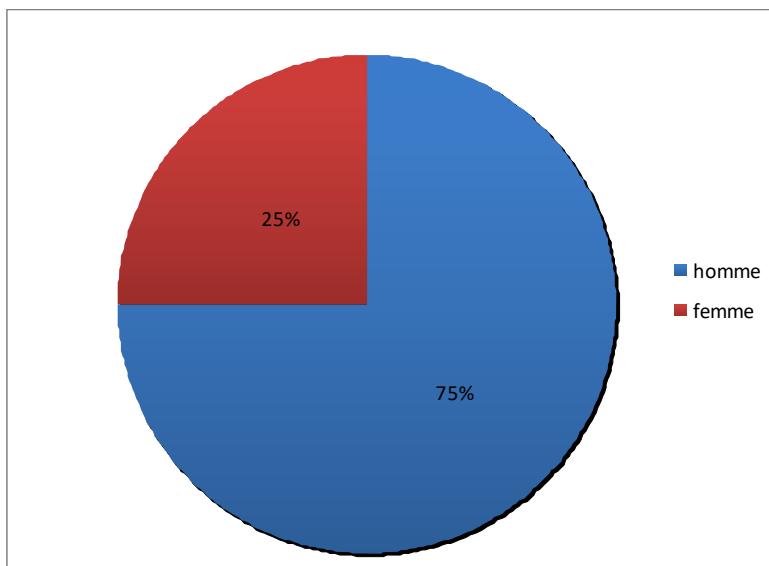


Figure 19 : Ratio homme-femme

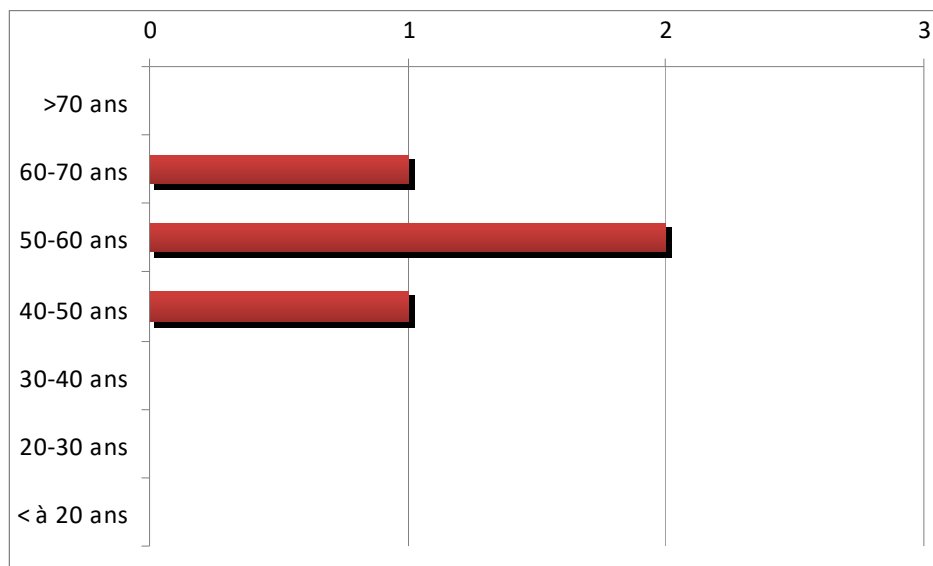


Figure 20 : Pyramide des âges des chefs d'exploitation

Une majorité des exploitants agricoles ne participe pas à la vie associative agricole (80 %) mais tous sont engagés soit dans un Syndicat de Défense des appellations : Miel, Châtaignes (AOP) soit signataire du cahier des charges « race Porcu Nustrale ».

Enfin, aucun des agriculteurs de Cristinacce n'exercent **aucune autre activité que son exploitation** (Figure 23), contre 72% des exploitants ayant une autre activité au niveau corse.²¹

IV.2. Présentation de la production

3. Type de Production

Les exploitations agricoles de Cristinacce produisent plus de 4,5 tonnes de confitures, 2 tonnes de miel, 1,8 tonnes de farine de châtaignes et 1,8 tonnes de charcuterie chaque année. Depuis 2015, une nouvelle production de vente de porcelets (environ 600 pour la 1^{ère} année) a débuté suite au projet collectif INNOLABS, dont l'exploitation est assurée par la SCEA Ruvillacciu.

L'élément caractéristique de la production agricole de Cristinacce réside dans la transformation quasi-totale des produits issus des élevages comme des récoltes de fruits (châtaignes, arbouses). Une exploitation importe également des fruits d'autres régions de Corse pour compléter sa gamme de confitures (figues, clémentines, fraises, etc.).

Le tableau 5 ci-dessous présente en détail chacune des productions végétales et animales : quantité et chiffre d'affaire annuel généré.

²¹ Source : Bases de données du site <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

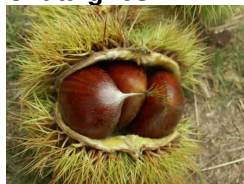



Production végétale			
Châtaignes 	3 exploitations Transformation (farine ou confiture) 65 ha 3,3 tonnes CA généré : 39,6 K€	Confitures autres fruits	1 exploitation *** ha (importation de fruits sauf cueillette des arbouses) 3 tonnes 36 K€
	Production animale		
Miel 	1 exploitation 60 ruches 2 tonnes CA généré : 24 K€	Bovin 	1 exploitation *** ha (parcours tarra di cumune) 7 veaux 1 K€
	Porcin 		4 exploitations 125 hectares 790 porcs CA généré : 209,50 K€

Tableau 5 : Productions végétales et animales détaillées

Il est à noter que les chiffres d'affaires présentés dans ce tableau ont été estimés à partir des prix moyens de vente directe aux particuliers.

4. Labels et certification

La production de Cristinacce est fortement labellisée : 100 % des exploitations ont déclaré être sous label, sous certification ou signataire d'un cahier des charges (Porcu Nustrale, Corsica vaccaghja), ce qui est largement supérieur à la moyenne corse qui est de 40%²². La diversité des labels et des certificats des exploitations agricoles enquêtées est présentée dans le tableau ci-dessous.

	<p>Appellation d'Origine Protégée AOP :</p> <p>- Farina castagnina corsa²³</p>	
	<p>- Mele di Corsica²⁴</p>	<p>Label Agriculture Biologique relative aux normes françaises de production agricole sur le mode biologique</p>

Le territoire communal est entièrement inclus dans les aires géographiques protégées : Brocciu, Coppa di Corsica, Farina castagnina corsa, Prisuttu, Lonzu, Mele di Corsica. Le projet de Carte Communale doit respecter l'application de l'article L. 112-1-1 du CRPM relatif à la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP et l'atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation.

²² Source : Bases de données du site <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

²³ <http://www.aocfarinedechataignecorse.com>

²⁴ <http://www.mieldecorse.com>

5. Diversification de l'exploitation agricole

L'exploitant agricole peut exercer des activités lucratives autres directement qu'agricoles : accueils pédagogiques, restauration, hébergement, travaux agricoles, sylvicoles, production d'énergie renouvelable... au sein de l'exploitation et mobilisant les moyens humains et matériels de l'exploitation. La transformation des produits (farine, confiture) est également une activité de diversification et a fait l'objet d'un chapitre précédent.

Sur le territoire de Cristinacce, aucune exploitation ne déclare avoir engagé une diversification de l'activité agricole.

6. Évolution de la production

50 % des exploitations agricoles déclarent être en **régime de stabilité** au niveau de leur production et **50 % sont en augmentation**. Ce résultat combiné à l'âge moyen des exploitations montre que les exploitations agricoles ont atteint l'équilibre au niveau de leur rentabilité.

Néanmoins, la totalité des exploitants agricoles mettent en avant un certain nombre de facteurs bloquants pour leur activité.

Les **facteurs bloquant** cités pour l'augmentation de la production sont le coût de l'alimentation et l'éloignement de l'abattoir. L'arrivée du Cynips ainsi que les aléas climatiques observés depuis les dernières années leur font craindre une baisse de la production.

Les exploitants agricoles estiment que, pour augmenter leur activité et leur productivité, avoir besoin d'outils collectifs : système de collecte des porcs pour amener et ramener de l'abattoir (problème de la chaîne du froid) et centralisation d'achat des aliments. Les exploitants agricoles mettent en avant également les problématiques de l'absence de maîtrise foncière et du circuit court de vente des produits (notamment les denrées périssables : boudin, fromage de tête ...) ainsi que la baisse de la population locale sur le territoire.

Néanmoins, tous les exploitants ont estimé que la création de l'Association Syndicale Libre Insitina, l'ouverture du bloc naisseur des porcelets ainsi que l'unité de transformation de la châtaignes (INNOLABS ++) ont amorcé une nouvelle dynamique pour l'agriculture de la vallée. La majorité voit également en la mise en œuvre par l'ODARC de Strada di i Sensi une meilleure identification de la production agricole locale.

Au niveau des projets d'évolution ou de transmission des exploitations agricoles, un seul projet de diversification en agritourisme (chambre d'hôtes ou gîtes) a été cité.

7. Moyens de production

Les exploitations agricoles de Cristinacce, dans leur quasi-totalité, possèdent **leurs propres moyens de production** ainsi que leurs propres ateliers de transformation et d'affinage aux normes en vigueur, la **majorité de ces constructions ayant moins de 20 ans** (Figure 26).

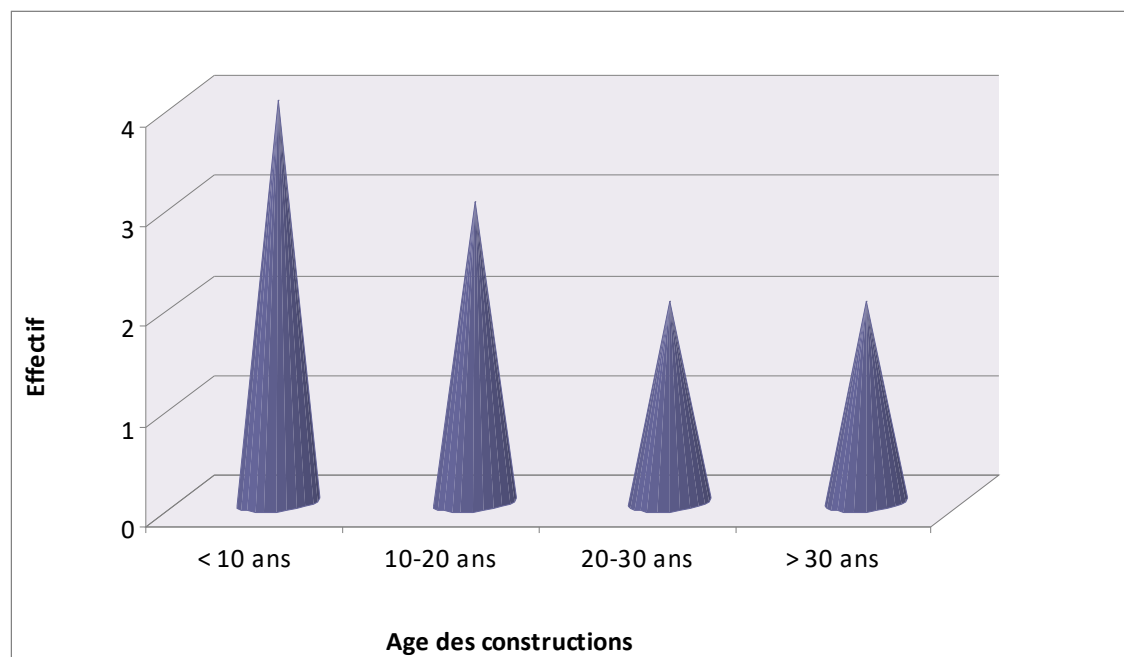


Figure 26 : Age des constructions agricoles

Une exploitation a un projet de construction d'un atelier de transformation (triage, séchage et transformation de la châtaigne). Une autre exploitation a pour projet de rénover un atelier de transformation et un séchoir pour la charcuterie.

8. Commercialisation

50 % des exploitants agricoles privilégient la **commercialisation de leur production par plusieurs circuits de vente** (Figure 27). La vente directe reste quand même très importante, surtout pour la vente de la charcuterie et de la farine de châtaignes (80 % des exploitants ne commercialisent que par vente directe ce type de produits).

La production agricole de Cristinacce est commercialisée par :

- 73 % en vente directe ;
- 24 % en épicerie fine et Grande et Moyenne Surface (GMS) ;
- 2 % par les foires (Evisa) ;
- 1 % est destinée à la restauration.

Aucune production n'est destinée à l'exportation hors Corse.

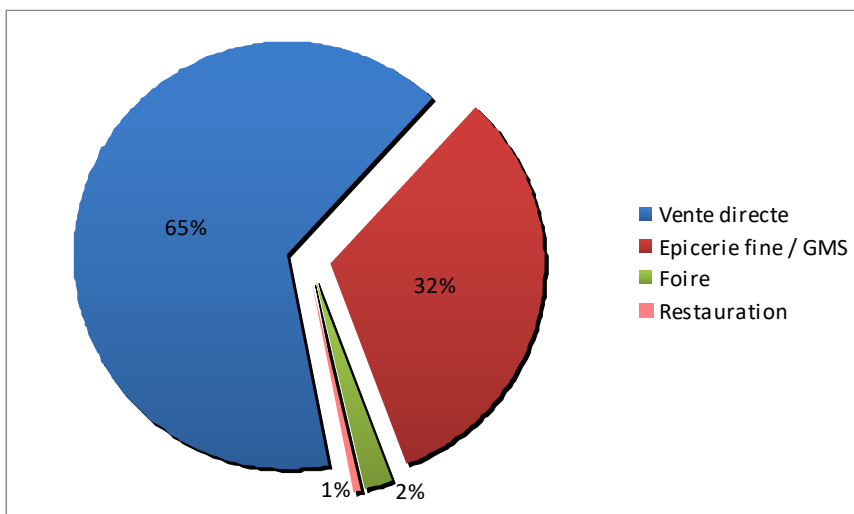


Figure 27 : Mode commercialisation des produits agricoles

9. Foncier de l'exploitation agricole

Le **foncier agricole des 4 exploitations agricoles** enquêtées occupent **480 hectares** sur la commune de Cristinacce (Cartographie n°19).

Le foncier exploité se concentre autour du village dans la châtaigneraie. 73 % des 260 hectares de terres plantées en châtaigniers²⁵ sont exploités. Il faut ajouter que la commune de Cristinacce laisse plus de 1 500 hectares de parcours libre²⁶.

Si l'on observe les espaces agricoles déclarés comme exploités (déclarations graphiques de surface²⁷, année 2012), 550 hectares sont déclarés être exploités hors estives qui font parties de la déclaration de la commune de Cristinacce. Les 70 ha de différence peuvent s'expliquer par le temps relativement long entre l'année des RPG (2012) et l'année d'enquête (2016) ainsi que par la non-participation d'un exploitant agricole à l'enquête.

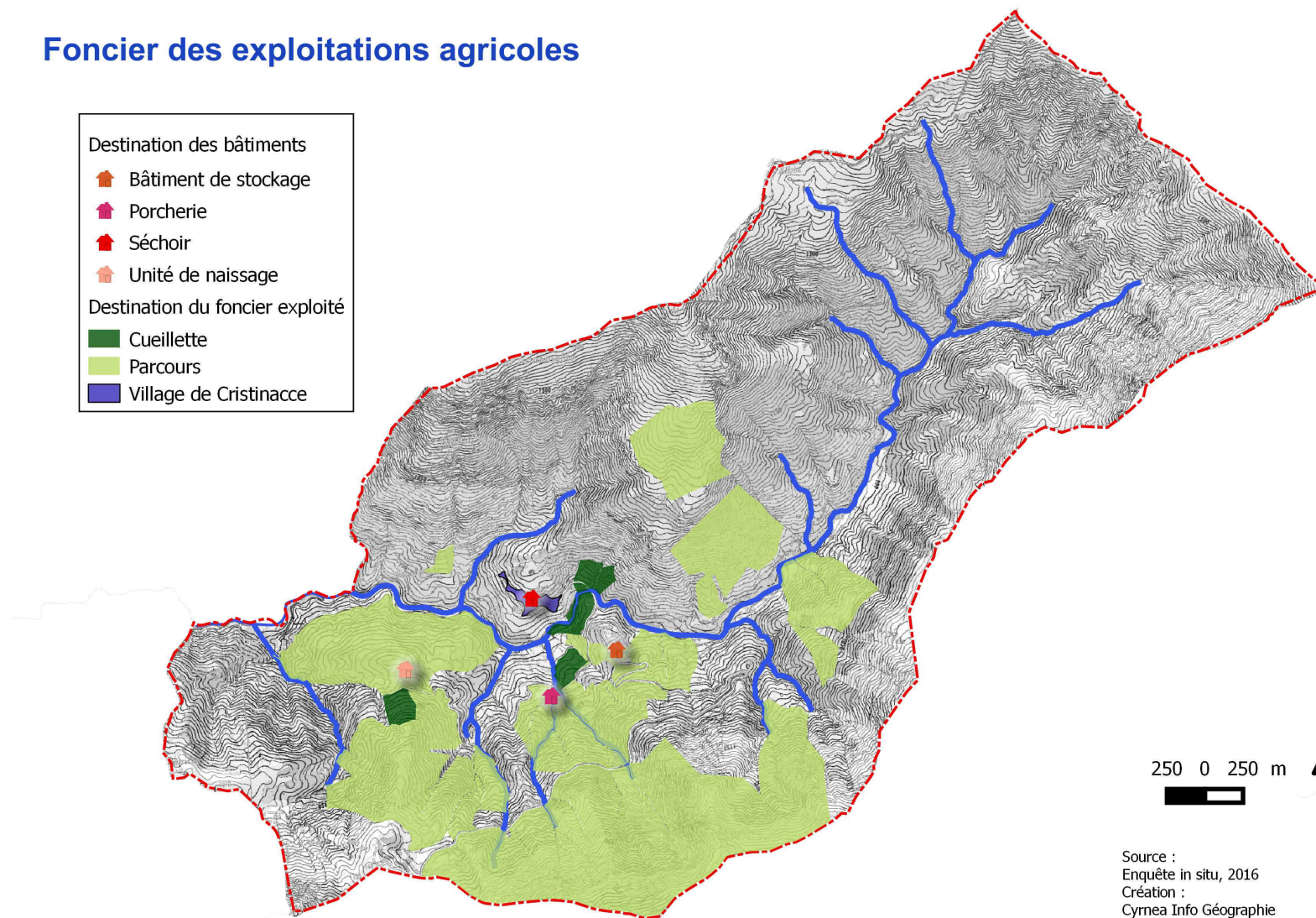
²⁵ Données issues du zonage agrosylvopastoral de la Corse – Essence dominante : châtaigniers

²⁶ Communication personnelle, Monsieur le Maire de Cristinacce

²⁷ RPG anonyme, 2012 – Géoportail France

Foncier des exploitations agricoles

Destination des bâtiments	
	Bâtiment de stockage
	Porcherie
	Séchoir
	Unité de naisage
Destination du foncier exploité	
	Cueillette
	Parcours
	Village de Cristinacce



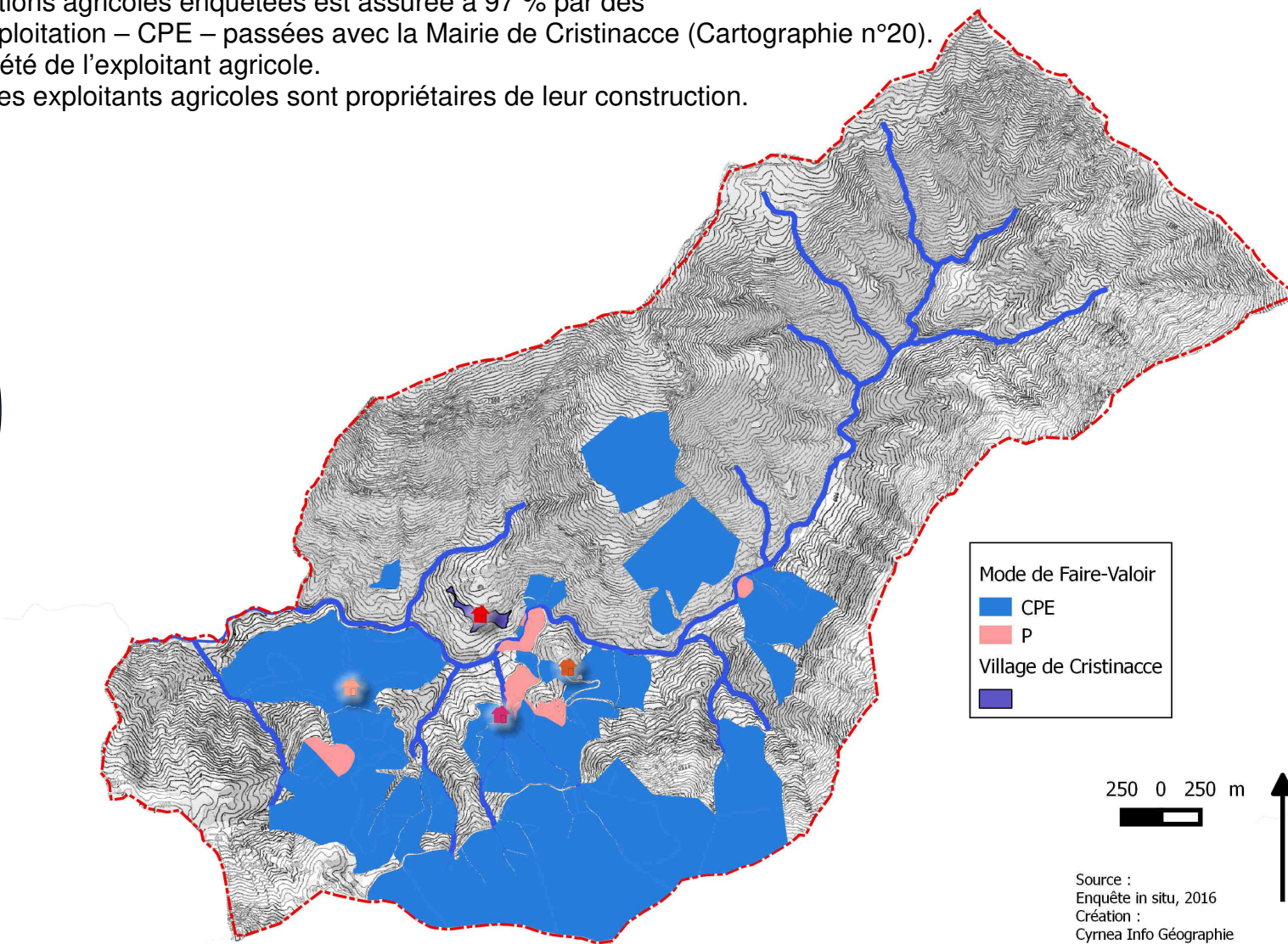
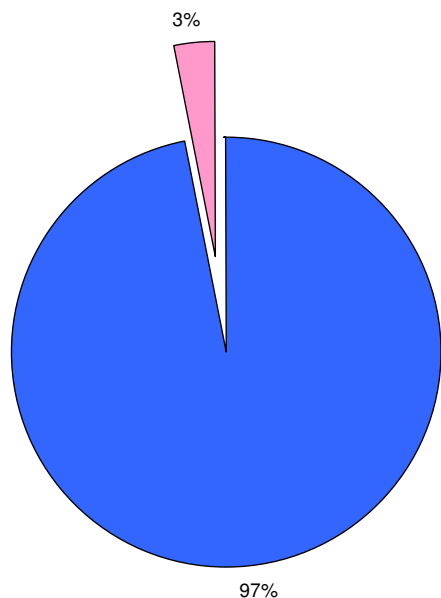
250 0 250 m

Source :
Enquête in situ, 2016
Création :
Cyrnea Info Géographie

Cartographie n° 19 : Situation du foncier agricole exploité

10. Le Mode de faire valoir

La maîtrise foncière des exploitations agricoles enquêtées est assurée à 97 % par des Conventions Pluriannuelles d'Exploitation – CPE – passées avec la Mairie de Cristinacce (Cartographie n°20). Seuls 15 hectares sont en propriété de l'exploitant agricole. Concernant les bâtiments, tous les exploitants agricoles sont propriétaires de leur construction.

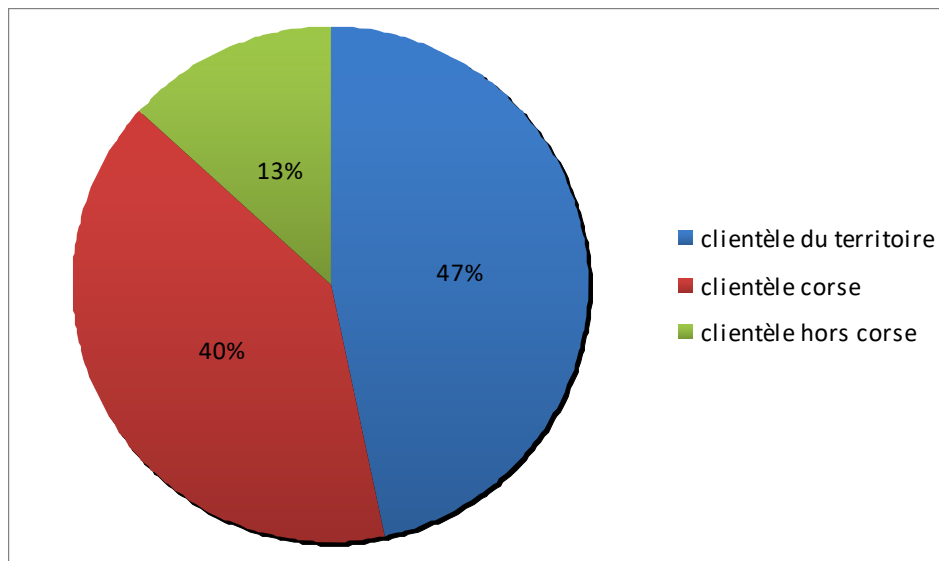


Cartographie n° 20 : Carte des modes de faire-valoir des terres exploitées

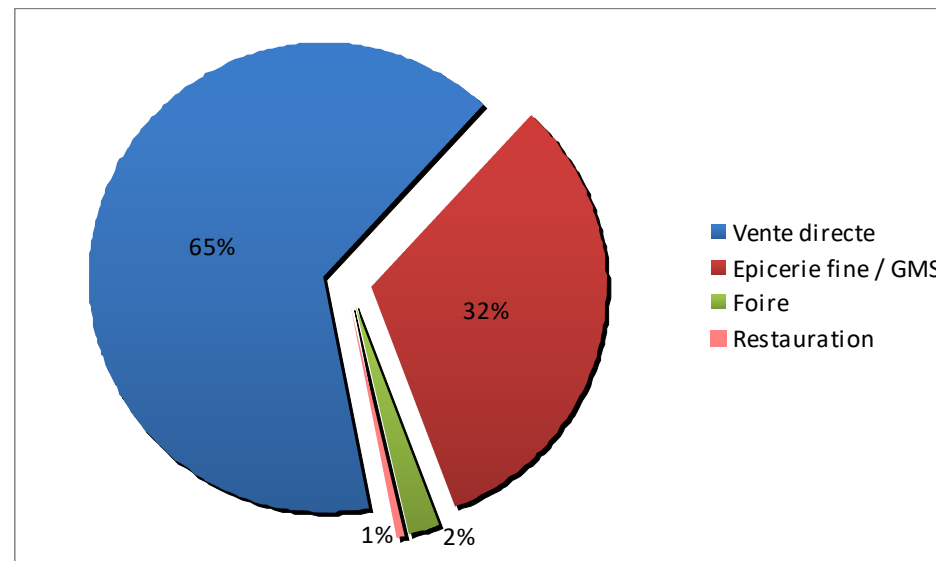
11. La clientèle des producteurs agricoles

Seuls les exploitants agricoles qui commerciale leur produit par vente directe ont répondu à cette question. Leur clientèle est fidélisée à 86 % (Graphique 1). La part de la population locale appartenant au territoire de Seve in Grentu est importante, elle représente à elle-seule la quasi-moitié des ventes. La clientèle résidant hors de la Corse ne représente que 13 % des clients.

La part de la vente directe est très importante (67 %) et se fait soit par accueil à la ferme (65 %) soit par l'intermédiaire de la Foire d'Evisa (2 %). L'épicerie fine et Grande et Moyenne Surface – GMS – occupe aussi une part importante du moyen de commercialisation (Graphique 2). Les produits vendus par cet intermédiaire se répartissent dans tous les commerces du département de la Corse-du-Sud. Une très petite part de la production (1 %) est réservée à la restauration du territoire (1 %).



Graphique 1 : Origine de la clientèle des exploitants agricoles



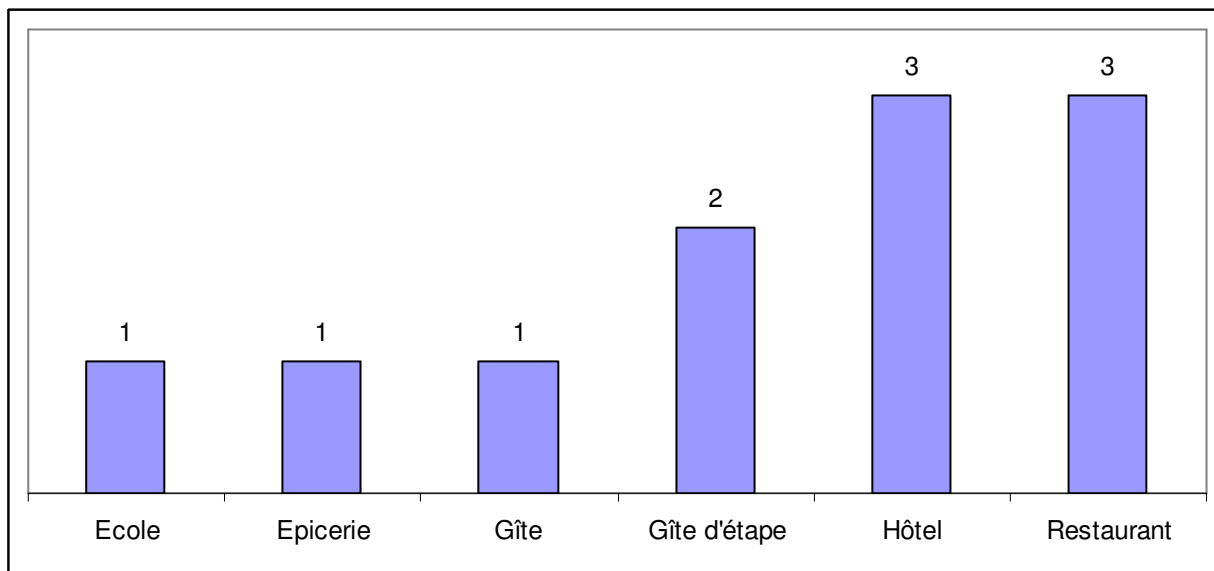
Graphique 2 : Destination de vente de la production agricole

12. Les circuits-courts

Une description des circuits courts comme moyen de commercialisation des productions agricoles et forestières locales est présentée d'en ce chapitre. Il existe une menuiserie sur la commune d'Evisa mais l'entrepreneur, sur le départ en retraite, n'a pas souhaité répondre à cette enquête.

Ainsi, ce chapitre présentera uniquement les circuits-courts pour la production agricole.

Cristinacce ne comprenant aucun établissement privé ni public susceptible de consommer la production locale, l'enquête s'est étendue sur les deux autres villages du territoire de Seve in Grentu : Evisa et Marignana. Ces 2 villages comptent 11 structures susceptibles de consommer la production agricole locale : 1 école, 10 établissements touristiques pour l'hébergement et la restauration (Graphique 3).



Graphique 3 : Détail des établissements susceptibles de consommer la production locale

Sur les 10 structures, 8 ont souhaité participer à cette enquête. L'école n'a pas de cantine, seulement un point chaud (les parents préparent les repas aux enfants). De plus, le gîte a fermé son restaurant l'année dernière en raison de la succession de mauvaises saisons touristiques.

Les résultats présentés portent sur les 6 établissements privés qui ont répondu à l'enquête. Il a été demandé aux établissements de remplir un tableau en mentionnant les quantités achetées auprès des producteurs locaux, de fournisseurs extérieurs ou encore de produits fait « maison » en interne.

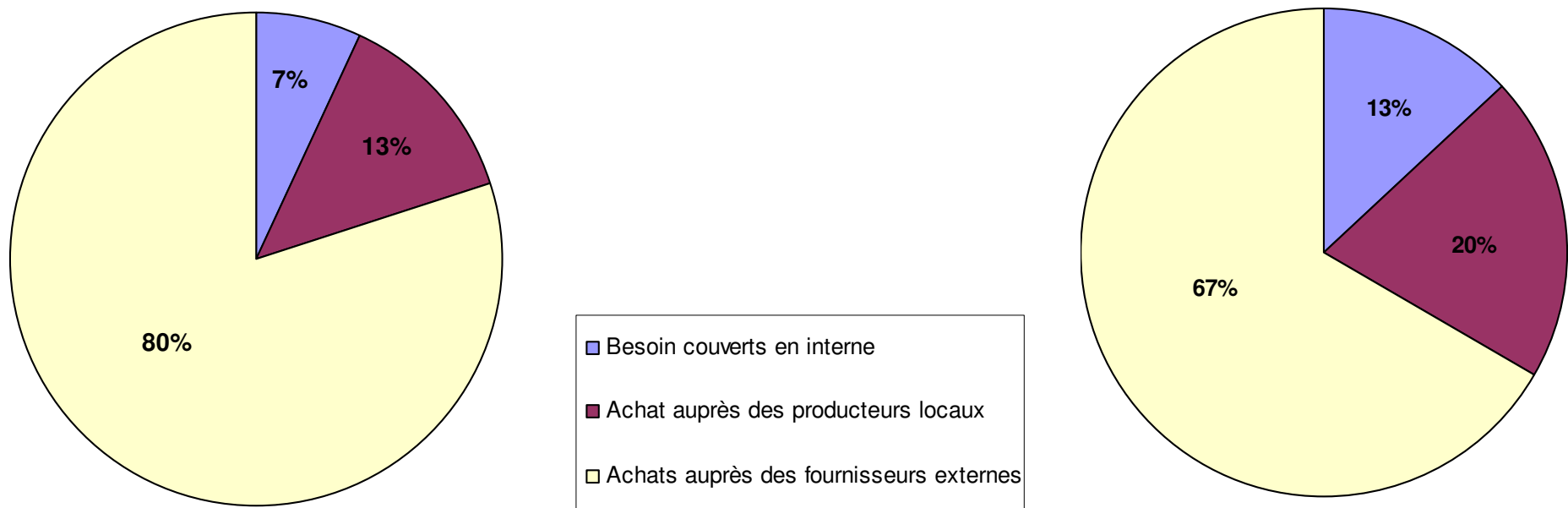
Afin de faire une bonne lecture des résultats présentés, il faut tenir compte de :

- les producteurs locaux sont ceux de tout le territoire Seve in Grentu (Les exploitants agricoles de Cristinacce représentent 45 % des exploitants des 2 villages). Il est impossible aux commerçants de pouvoir faire la distinction entre la production achetée aux exploitants de Cristinacce et celle achetée à ceux des autres villages. Les résultats seront exprimés en pourcentage et devront être regardé comme une tendance et non pas comme des quantités exactes
- il a été très difficile de faire estimer les quantités achetées aux commerçants notamment sur les achats extérieurs. Il est posé comme hypothèse que les achats extérieurs des commerçants qui n'ont pas su répondre sont les moyennes des autres commerçants qui ont répondu, excepté pour le supermarché Utile dont les chiffres sont ceux d'un autre supermarché enquêté situé sur un secteur géographique équivalent.

13 % des achats totaux (Graphique 4, gauche) se fait auprès des **producteurs locaux** mais représente une quantité assez faible (moins d'une tonne) au regard de la production agricole de Cristinacce qui est de 10 tonnes par an et de 50 tonnes par an pour les 3 villages²⁸ de Seve in Grentu. 80 % des produits sont achetés à l'extérieur et portent essentiellement sur des matières non produites localement : fruits, légumes, viande.

Au niveau de **l'identité de la production locale** : viande bovine et porcine, charcuterie, produits dérivés de la châtaignes et confitures / miel, les achats extérieurs diminuent à 67 % et **l'achat auprès des producteurs locaux passe à 20 %** (Graphique 4, droite).

²⁸ Etude « Projet Villages », 2014



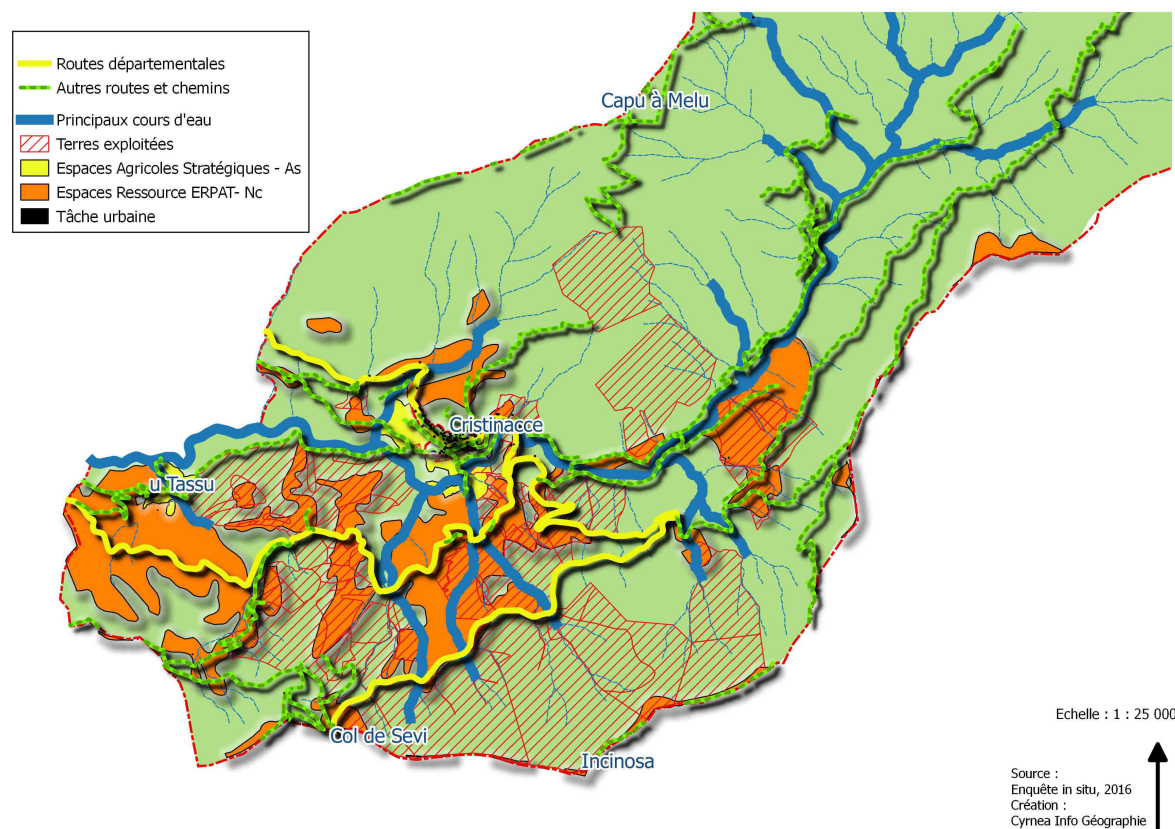
Graphique 4 : Part des achats des produits commercialisés dans les établissements : total (gauche) et ramenée aux types de production locale (droite)

La majorité des achats se fait auprès de fournisseurs extérieurs en raison des produits frais que le territoire ne produit pas (légumes, fruits, viandes pour grillade). De plus, la saison touristique uniquement estivale ne correspond pas avec la saison de pleine production agricole du territoire (comme les produits charcutiers frais par exemple : boudins, fromage de tête).

V. Bilan des surfaces classées en As et en Nc exploitées de nos jours

Les Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle indicé Nc dans la Carte Communale sont exploités à hauteur de 37,5 % : 103 hectares contre un potentiel de 274,5 hectares (Cartographie n°21).

Les Espaces agricoles Stratégiques indicés As dans la Carte Communale sont mis en culture à hauteur de 6,1 % sous forme de jardins privés : 0,8 hectares contre un potentiel de 13 hectares.



Cartographie n° 21 : Cartographie des Espaces Agricoles à préserver et des terres exploitées

Conclusion et perspectives

L'activité agricole est dynamique sur le territoire communal avec des exploitations étroitement liées à l'occupation des sols : élevage porcin et castanéiculture sont les principales spéculations en rapport avec l'identité du territoire. La mise en œuvre d'outils collectifs comme l'unité de naissance porcine ou encore l'unité de transformation de la châtaigne a doté le territoire d'un fort potentiel de développement de ces deux activités. Cristinacce possède au niveau de son foncier un atout majeur : la plupart des espaces ressources ERPAT sont propriétés de la commune et ces espaces sont encore disponibles à hauteur de 60 %.

L'exploitation des Espaces Agricoles Stratégiques As que sont les jardins en terrasse de Cristinacce est difficile aujourd'hui pour deux raisons essentielles : ces jardins sont des propriétés privées et surtout la commercialisation de légumes frais est fortement liée à la présence d'une population permanente qui n'est pas suffisante et ne peut assurer une rentabilité économique viable et pérenne.

La commune de Cristinacce souhaite poursuivre sa dynamique pour le développement de ses activités agricoles. Elle a prévu d'engager dès 2018 la création d'une Association Foncière pastorale (conjointement avec Marignana et Evisa) pour mobiliser les terrains privés comme publics et programmer de nouveaux aménagements agricoles et pastoraux. Le périmètre de l'AFP pourra s'étendre sur les surfaces définies comme As, Nc mais aussi les surfaces déclarées comme exploitées et les estives. Les volets de mise en culture des jardins et de la valorisation du patrimoine feront parties intégrantes de cette future AFP.

VOLET III : ANALYSE PAYSAGERE

" Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 04/10/19⁴

MAIRIE DE CRISTINACCE
20128 CRISTINACCE
Le Maire
Antoine VERSINI



Approuvée par arrêté préfectoral n° 2A 2020 04 28004
du 28/01/2020.

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général,

Alain Charrier



&



ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

VOLET PAYSAGE

Version approuvée d'octobre 2019

Préambule

Le village de Cristinacce est un village traditionnel adossé à la montagne. Bâties en pierre locale, les maisons individuelles, comprenant généralement deux étages, sont groupées en un seul bourg autour de l'église et de la fontaine. Les jardins entourent le village, posés sur des restanques en pierre sèche.

La préservation de l'aspect paysager traditionnel est en enjeu majeur pour la commune de Cristinacce et plus globalement pour le territoire des Deux Sevi. Cet enjeu prend toute sa place au niveau de l'orientation stratégique du PADDUC (livret II) relative à l'établissement d'un tourisme durable fondé sur l'identité et la mise en valeur des centres anciens et du patrimoine bâti.

L'article R. 111-21 du Code de l'Urbanisme a également pour objectif de veiller à la qualité d'aspect des constructions nouvelles et à leur intégration harmonieuse dans le paysage.

Aussi, la commune de Cristinacce a fait le choix d'intégrer dans son Rapport de Présentation la présente analyse paysagère qui viendra renforcer les dispositions du PADDUC et de l'article R. 111-21 du CU.

En effet, lors de l'examen d'une demande d'autorisation d'urbanisme, l'interprétation de l'article R111-21 peut être plus ou moins subjective. Aussi, l'analyse paysagère fournira des éléments précis qui seront utilisés lors de cette interprétation et, en cas de refus de permis de construire, de motiver ce refus.

La silhouette du village de Cristinacce

Vue proche



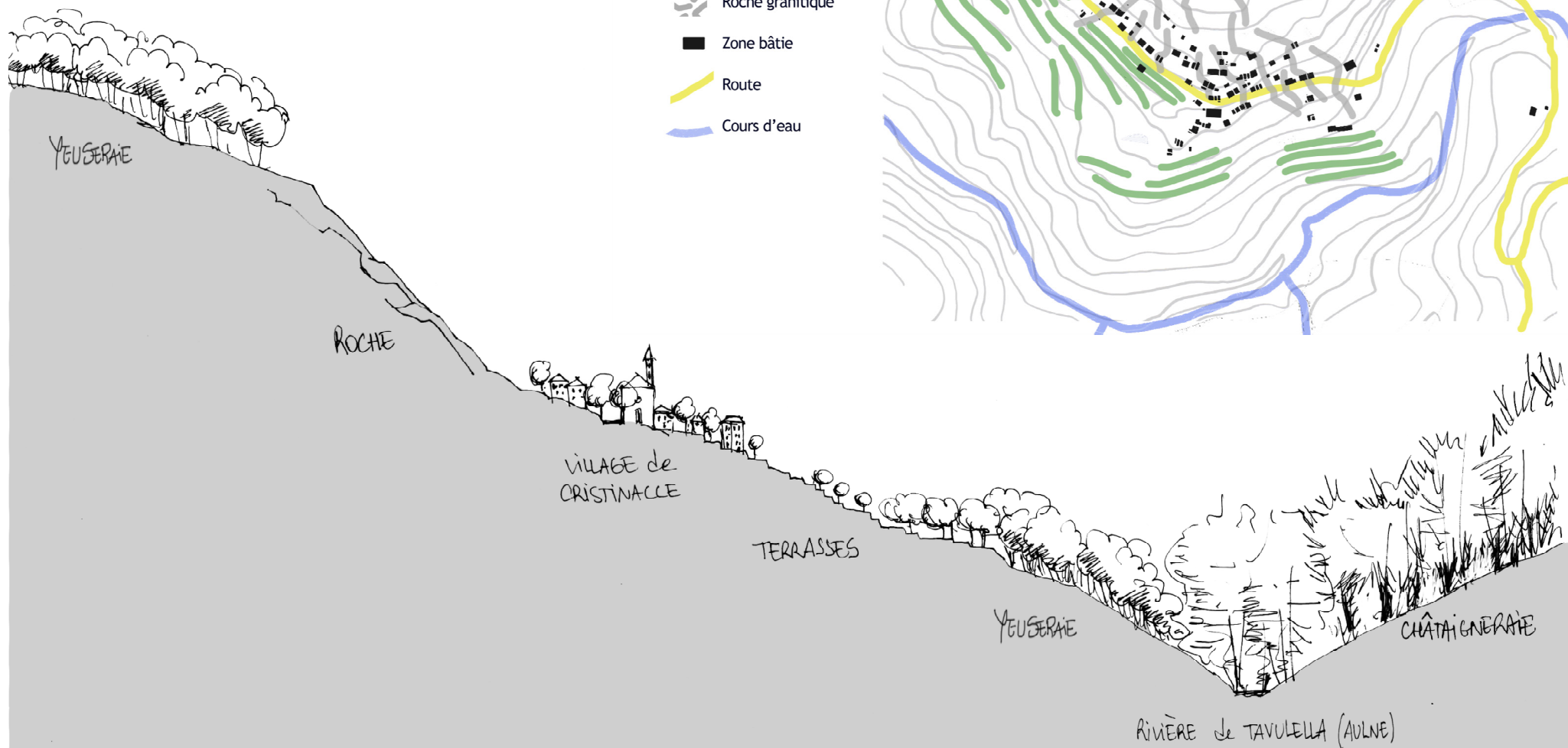
Vue lointaine



L'implantation du village dans son environnement

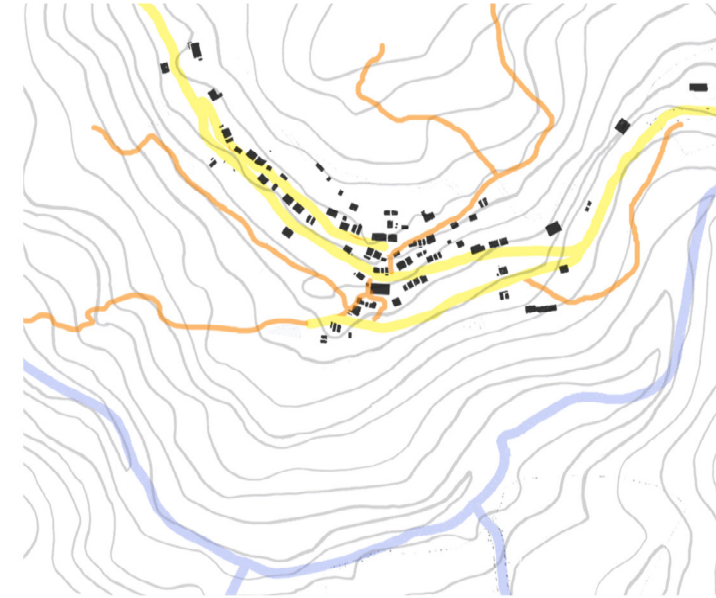
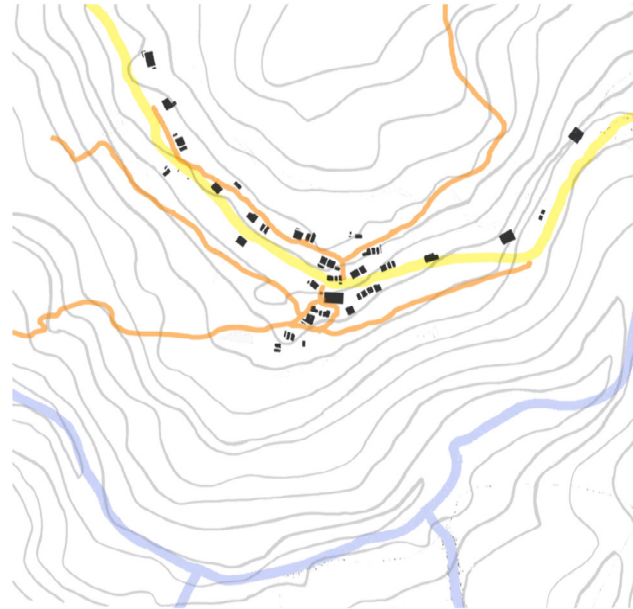
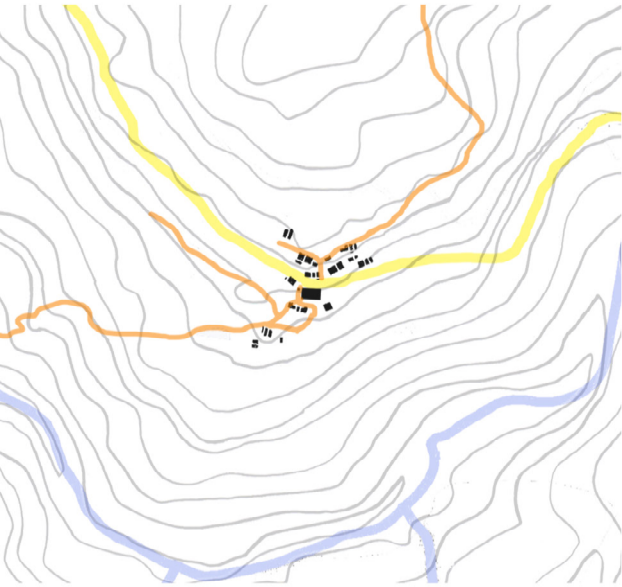
Le bâti s'est implanté sur un versant exposé au Sud, le long de la route RD70. Le village s'installe au pied d'un grand affleurement rocheux, dominant la rivière de Tavulella.

En contre bas du village, au delà de la roche, les anciennes terrasses cultivées forment l'écrin du village de Cristinacce.



L'évolution de l'implantation du bâti

Le village se densifie progressivement le long de la route, tout en maintenant une harmonie architecturale et paysagère.



1105 - CRISTINACCE



L'espace constructible

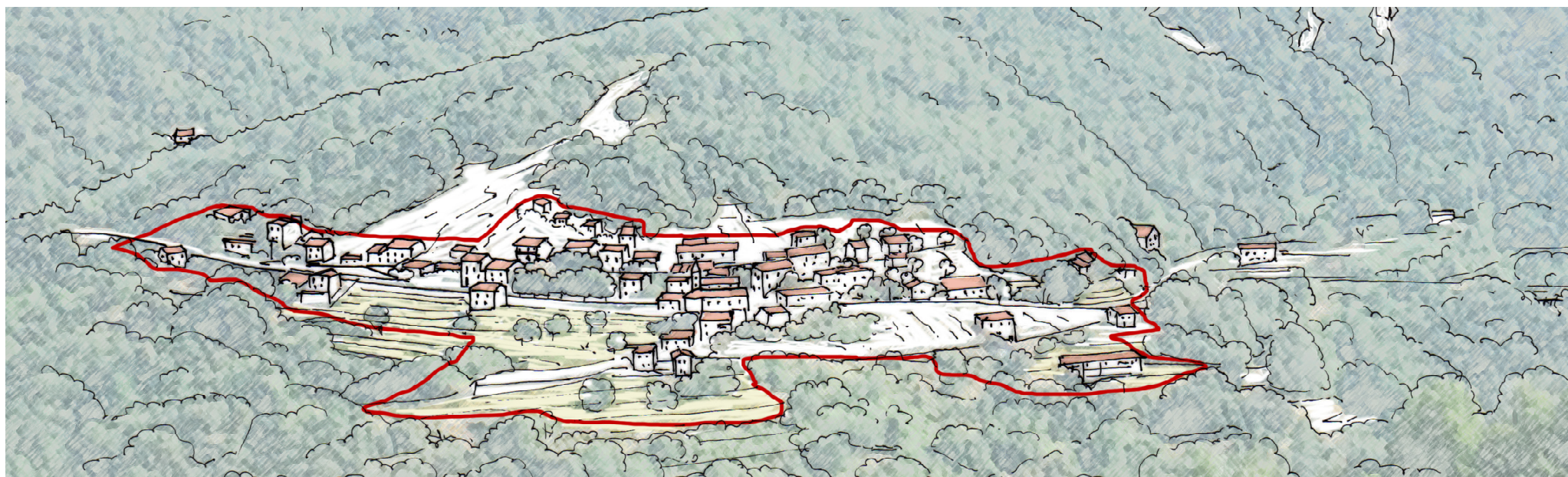
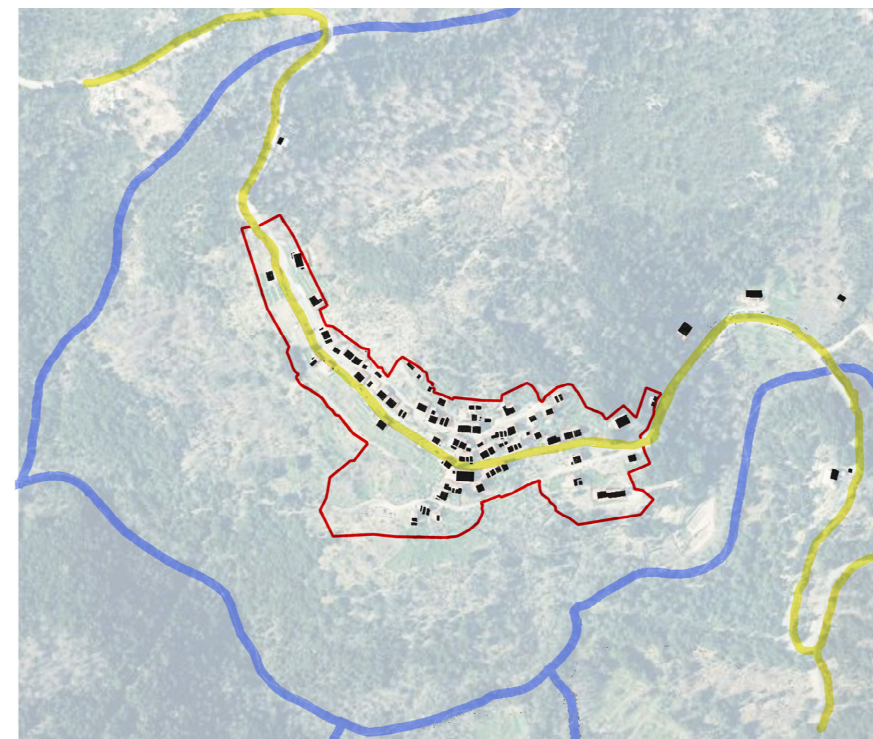
Le périmètre proposé s'est dessiné en fonction des éléments remarquables et singuliers de Cristinacce.

A savoir:

- l'entité végétale de la commune
- la minéralité
- les terrasses

Le périmètre de constructibilité de la carte communale englobe une partie des terrasses, entre la RD70 et le nouveau parking.

Afin de maintenir l'harmonie du village, les futures constructions implantées sur ce secteur, devront prendre en compte la pente, l'orientation, le volume et les matériaux de leur maison, afin de préserver favorablement les terrasses existantes.



Densification intégrée (scenario positif d'implantation)



Densification non intégrée (scenario négatif d'implantation)



Ces anciennes cartes postales nous dévoilent l'omniprésence des terrasses de culture aux abords du village. Elles font écran autour du village et préservent ainsi son harmonie. Témoins précieux d'un passé agricole, elles sont à réhabiliter et à préserver. Le mur de soutènement en pierres est le moyen le plus utilisé afin d'aménager dans la pente. Cristinacce témoigne, à travers ces éléments minéraux d'un aménagement du territoire adapté à son relief.



1305. - CRISTINACCE



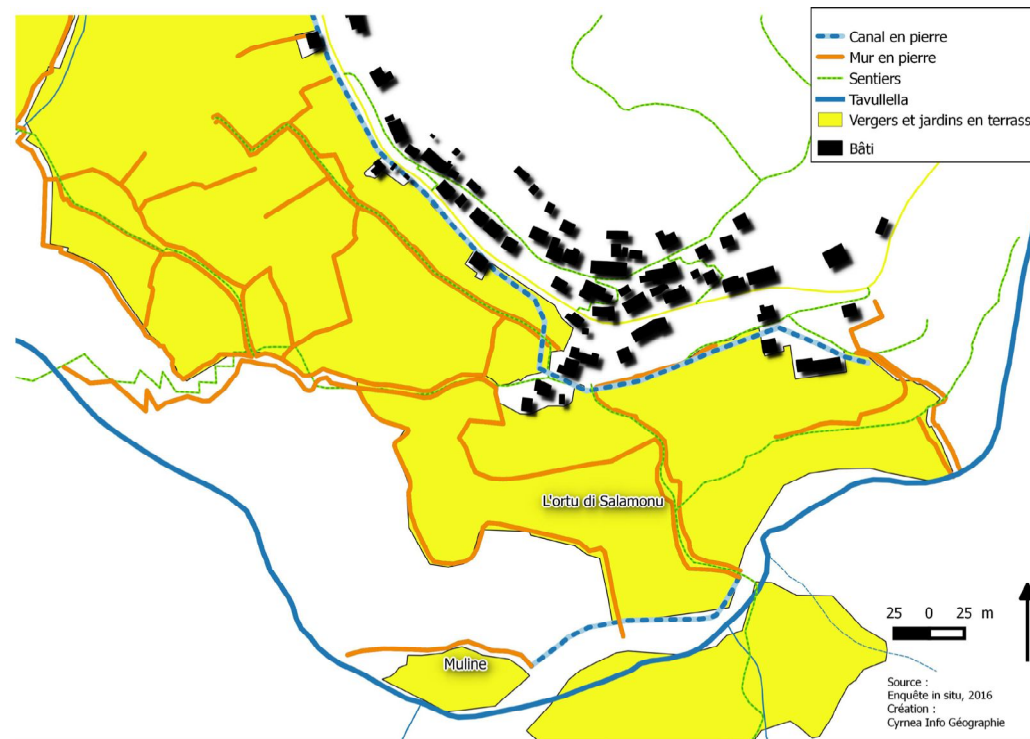
Actuellement, quelques terrasses accueillent des potagers.



Les traces d'un ancien canal d'irrigation sont visibles sur la partie basse du village, le long de Tavullella, puis débouche sur des anciens vergers en terrasses, au lieu-dit «E Muline». Au vu de l'éthymologie, on peut supposer l'existence d'un ancien moulin, dont il ne reste plus aucune trace.



Les anciennes terrasses cachées par la chênaie

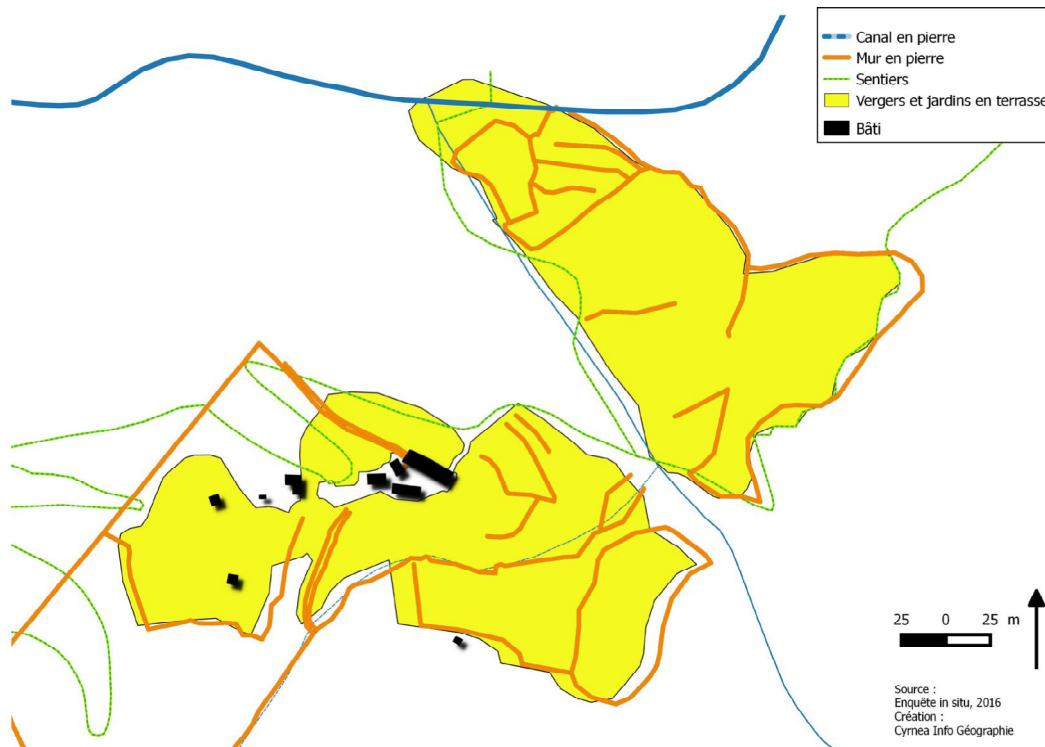


On constate qu'il s'agit d'un ancien verger en terrasses. Un grand poirier se dessine à travers le lierre.



Le hameau abandonné de Tassu

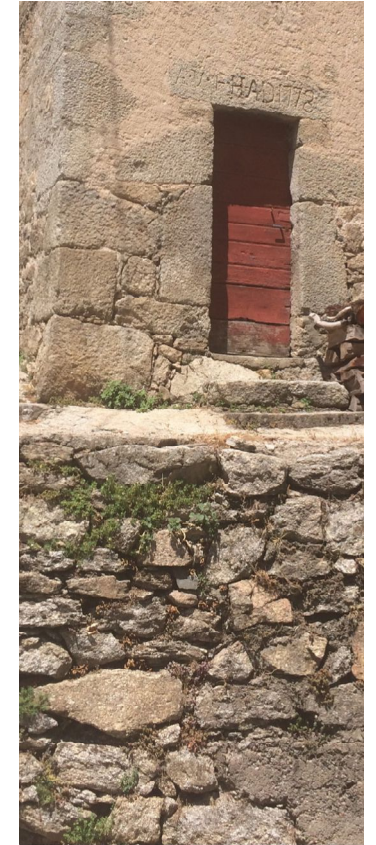
L'ancien village de Tassu, aujourd'hui en ruine, est situé en plein maquis. Il est accessible par un chemin de randonnée, ancien chemin de transhumance. Son architecture de pierres de granite est remarquable, on y découvre une ancienne chapelle, où les cloches sont encore présentes.



Patrimoine architectural

L'architecture est remarquable.

Des volumes simples aux percements étroits, en pierres locales, et des soutènements adaptés à la pente et à l'harmonie du village.



Patrimoine minéral et végétal



La traditionnelle treille de vigne



Le tilleul



Le châtaignier



Les limites en l'espace public et l'espace privé

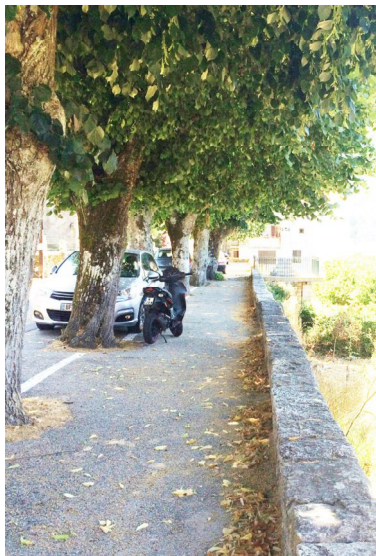


Le traitement des limites fait partie intégrante du paysage collectif de Cristinacce. Une clôture à la fois minérale et végétale est idéale. Un mur ou muret en pierres, avec une clôture en bois ou en grillage couleur fer, accompagné de plantes grimpantes et buissonnantes.

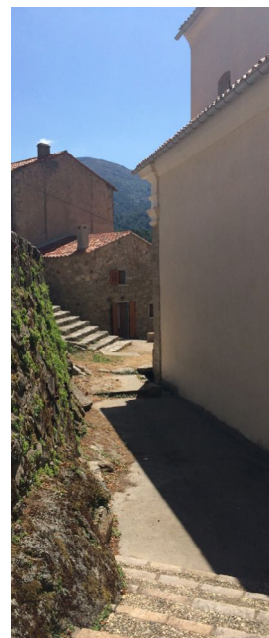


L'espace public

L'espace public principal du village est linéaire. Il se situe le long de la RD 70, entre la mairie et l'église, face à la fontaine. A l'ombre des tilleuls, le muret parapet permet de s'asseoir.

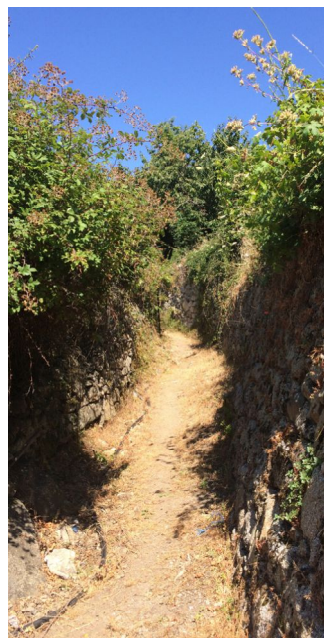


L'espace public constitué par la RD 70, est bordée par des pierres plantées. Il s'agit de la porte d'entrée du village. L'utilisation de pierres locales est préférable et les clôtures agricoles en châtaigniers sont à réhabiliter et à entretenir.



Les strette du village reliant le haut et le bas du village sont également des lieux de sociabilisation. Les emmarchements en pierres locales, dallage et nez marche sont des éléments à réhabiliter et à préserver.

Les sentiers font partis de l'espace public. Ils sont à entretenir, signaler et valoriser.



Les erreurs à éviter

L'enduit rose et les fondations visibles en béton gris clair constituant le couronnement du mur de soutènement en pierres



Reprise d'un mur en pierres avec du ciment gris



Portail d'entrée peint en bleu ciel



Enduit rose et clôture en bache plastique verte



Volets bleus et façade plaquée en fausse pierre de schiste jaune.



Extention de maison avec rajout d'un escalier non intégré au volume initial.



Réhabilitation d'une maison traditionnelle en pierres: Enduit jaune et volet blanc à éviter.



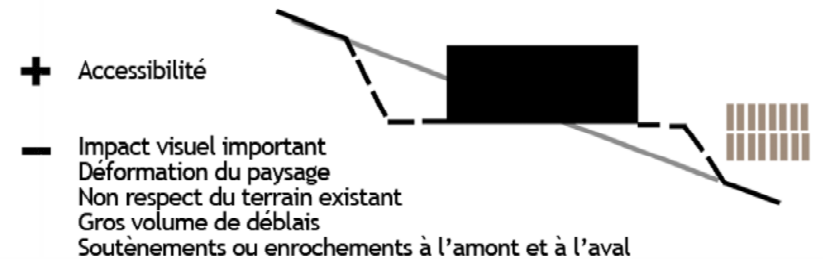
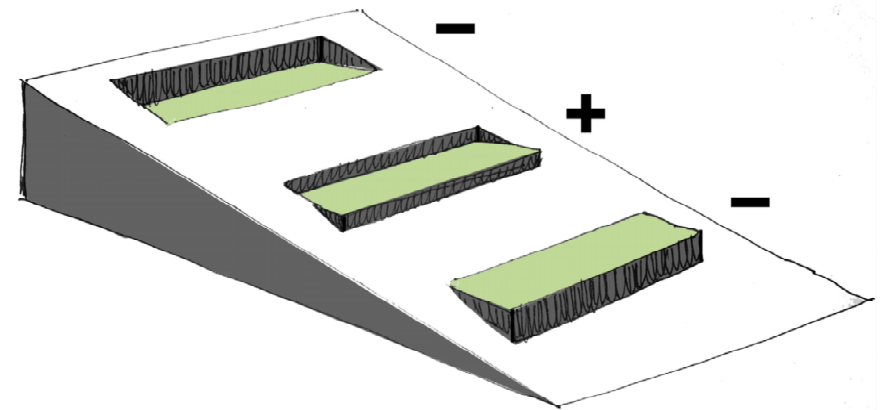
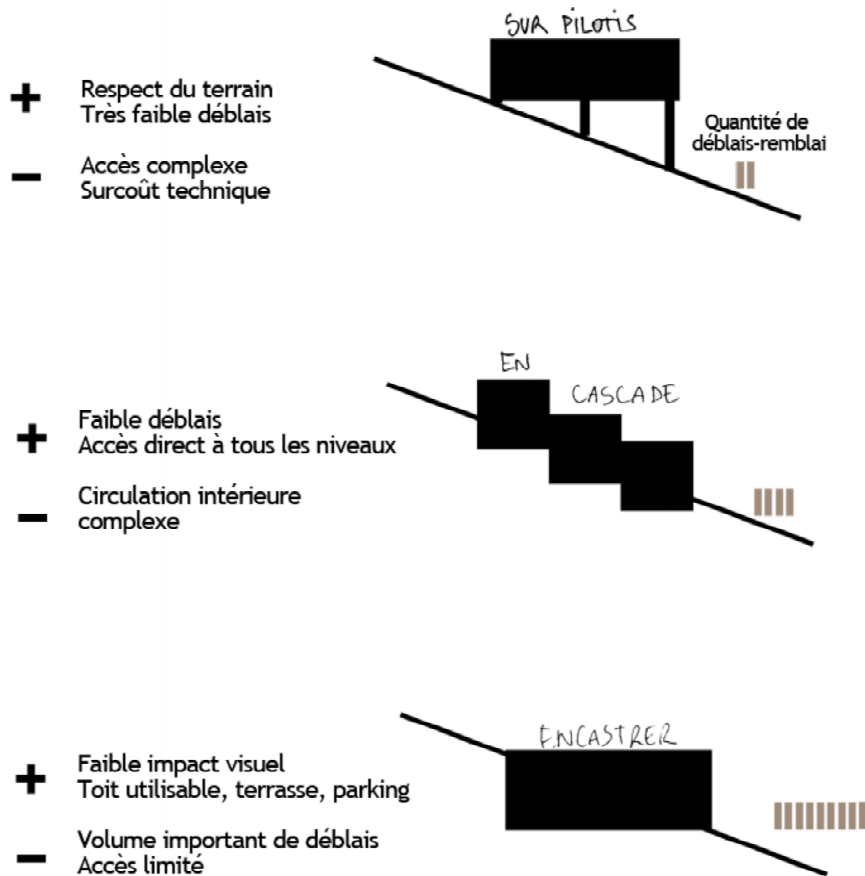
Construction d'un chalet en rondins de bois et enrochement de plus de 3m de hauteur.



Orientations et préconisations sur les constructions (Implantation & Volume)

L'objectif est de s'adapter à la pente, de préserver le relief existant.
Penser et concevoir le terrassement afin de profiter de constructions étagées qui permettront d'aménager les vues et les espaces extérieurs, tout en respectant le paysage

Les possibilités de création d'une surface plane dans une pente



CRISTINACCE

VOLET IV : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE

« Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 04/10/19

MAIRIE DE CRISTINACCE
20126 CRISTINACCE
Le Maire
Antoine VERSINI

Approuvée par arrêté préfectoral n° 2A 2020 01 28 004
du 28/01/2020

Pour la préfète, et par délégation,
le secrétaire général,

Alain Charrier

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

VOLET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE

Version approuvée d'octobre 2019

SOMMAIRE DU VOLET IV

I.	Justification des choix retenus.....	144
1.	Rappel du cadre réglementaire.....	144
2.	Rappel des enjeux identifiés et des besoins répertoriés.....	146
1.	Géologie, géomorphologie et Hydrographie.....	146
2.	Patrimoine naturel.....	146
3.	Patrimoine Paysager.....	146
4.	Risques.....	147
5.	Préserver les espaces agricoles pour permettre le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles.....	147
6.	Contexte démographique et évolution projetée.....	147
3.	Présentation du projet de zonage constructible « ZC ».....	148
3.1.	Analyse des parcelles cadastrales déjà bâties et à bâtir au sein de la zone constructible.....	150
3.2.	Bilan du foncier résiduel disponible et adéquation avec les besoins répertoriés.....	153
II.	Evaluation des incidences sur l'environnement.....	154
1.	Evaluation sur la géologie, géomorphologie et hydrographie.....	154
2.	Evaluation sur le patrimoine naturel.....	157
3.	Evaluation sur le patrimoine paysager.....	157
4.	Evaluation sur les risques.....	159
5.	Evaluation sur la préservation des espaces agricoles et sylvicoles pour permettre le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles ..	160

I. Justification des choix retenus

1. Rappel du cadre réglementaire

Cristinacce est soumise à la loi n°85.30 du 9 janvier relative au développement et à la protection de la montagne dite « Loi Montagne ». Le principal objectif de la Loi Montagne est de permettre la constructibilité en continuité du bâti existant tout en préservant les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières. Les paysages et les caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard doivent également être préservés. Les principes édictés par la Loi Montagne sont renforcés à l'échelle de la Corse par le PADDUC et son annexe « Plan Montagne ».

Les choix d'urbanisation ont intégré les données fondamentales de :

- La loi montagne du 9 janvier 1985.
- La loi SRU de décembre 2000.
- La loi Urbanisme-Habitat de juillet 2003.
- Les lois 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.
- La loi du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive réformée par la du 10 août 2003
- La loi du 27 juillet 2010 relative à la modernisation de l'Agriculture et de la pêche
- La loi du 3 août 2009 Grenelle I de l'Environnement
- La loi Grenelle II de l'environnement du 12 juillet 2010
- La loi ALUR du 24 mars 2014
- La loi LAAF d'octobre 2014
- Le décret du 29 février 2012
- Le Plan d'Aménagement et Développement Durable de la Corse approuvé le 24 novembre 2015
- La politique de mise en valeur des sites naturel, du patrimoine et le soutien du Parc Naturel Régional de Corse dans le cadre des aménagements relevant du patrimoine culturel et archéologique (charte du PNRC de 1999, en cours de renouvellement)
- Le S.D.A.G.E de Corse du 7 juillet 2000
- Le risque d'incendie de forêt

- Le risque éboulement et chute de blocs
- Le risque inondation
- Les boisements
- La gestion des eaux pluviales
- Le patrimoine archéologique
- Les. Z.N.I.E.F.F. de type II
- Les espèces faunistiques et floristiques protégées
- Les forêts soumises au régime forestier
- Les spécificités du bâti traditionnel et vernaculaire, notamment sur les cœurs de villages et les quartiers anciens
- Les paysages et espaces naturels de qualité environnementale
- La loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages
- La ressource et l'alimentation en eau potable
- L'arrêté préfectoral n° 2009-0133 en date du 19 février 2009 relatif à la DUP pour le prélèvement en eau destinée à l'alimentation de captage de Vignale et de Sevi
- Les contraintes de sécurité et de salubrité publique
- Les investissements de la collectivité dans les VRD
- Le plan de zonage d'assainissement par arrêté préfectoral du 21 juillet 2015
- Le récépissé de déclaration n°2010-04 en date du 16 février 2010 concernant la construction de la station de traitement des eaux usées domestiques de la commune de Cristinacce
- La croissance démographique sur la commune (TCAM de + 1,6 %)
- Les besoins de la commune en termes de logements
- Des activités agricoles et forestières (enquêtes in situ, ilots culturels dits RPG 2016)
- Des potentiels agrosylvopastoraux des terres (Carte dite Amandier, Sodeteg, 1981)
- Des Espaces Stratégiques Agricoles et des Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle du PADDUC

2. Rappel des enjeux identifiés et des besoins répertoriés

L'état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic agricole a permis de mettre en évidence une série d'enjeux environnementaux que le projet d'aménagement doit respecter :

1. *Géologie, géomorphologie et Hydrographie*

- Préserver les restanques et les terrasses agricoles (retenu de la terre et de l'eau)
- Eviter l'implantation des constructions à proximité des talwegs et des cours d'eau, sur des pentes supérieures à 15 %
- Implanter l'assainissement autonome à plus de 35 m de tout point d'eau
- Lutter contre les gaspillages de la ressource en eau (mieux la maîtriser)
- Rénover le système d'irrigation gravitaire des jardins en terrasse
- Maintenir en bon état la qualité des eaux de la rivière et des cours d'eau
- Préserver les talwegs de toute construction ou aménagement pouvant faire obstruction au libre écoulement des eaux

2. *Patrimoine naturel*

- Protéger les massifs forestiers et la biodiversité (aménagement pour l'accueil du public et pour la prévention incendie), mise en place d'un PLPI (coupe-feu, pistes, cuves, etc), mise en valeur par des plans d'aménagement forestier
- Préserver la biodiversité au travers du développement de l'activité agricole, castanécicole et pastorale
- Limiter le passage des véhicules motorisés (limitation aux véhicules d'exploitation)
- Plan de restauration de la châtaigneraie (Association Syndicale Libre Insitina, projet de création d'Association Foncière Pastorale)

3. *Patrimoine Paysager*

- Préserver l'aspect paysager et les points de vue remarquables sur le village
- Insérer le bâti dans la forme urbaine du village et du paysage
- Soutenir politiquement les recommandations de l'étude paysagère (volet III du Rapport de Présentation)

4. Risques

- Diminuer le risque Incendie par le débroussaillage légal autour du village, démaquisage et maintien d'un milieu ouvert sur les jardins en terrasse disposés sous le village
- Diminuer le risque Inondation par le Respect d'une distance minimale de 35 m des cours d'eau et des talwegs pour les constructions et les assainissements autonomes, pas de construction ni d'accès dans les cours d'eau, préservation des ripisylves
- Diminuer le risque Mouvements de terrain par le maintien du couvert végétal au-dessus du village de façon à réduire le risque d'éboulements et de ravinements

5. *Préserver les espaces agricoles pour permettre le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles*

- Préserver et protéger au minimum 12 hectares d'Espaces Agricoles Stratégiques sur la Commune
- Préserver les Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle
- Préserver les massifs forestiers
- Préserver les aires géographiques protégées

6. *Contexte démographique et évolution projetée*

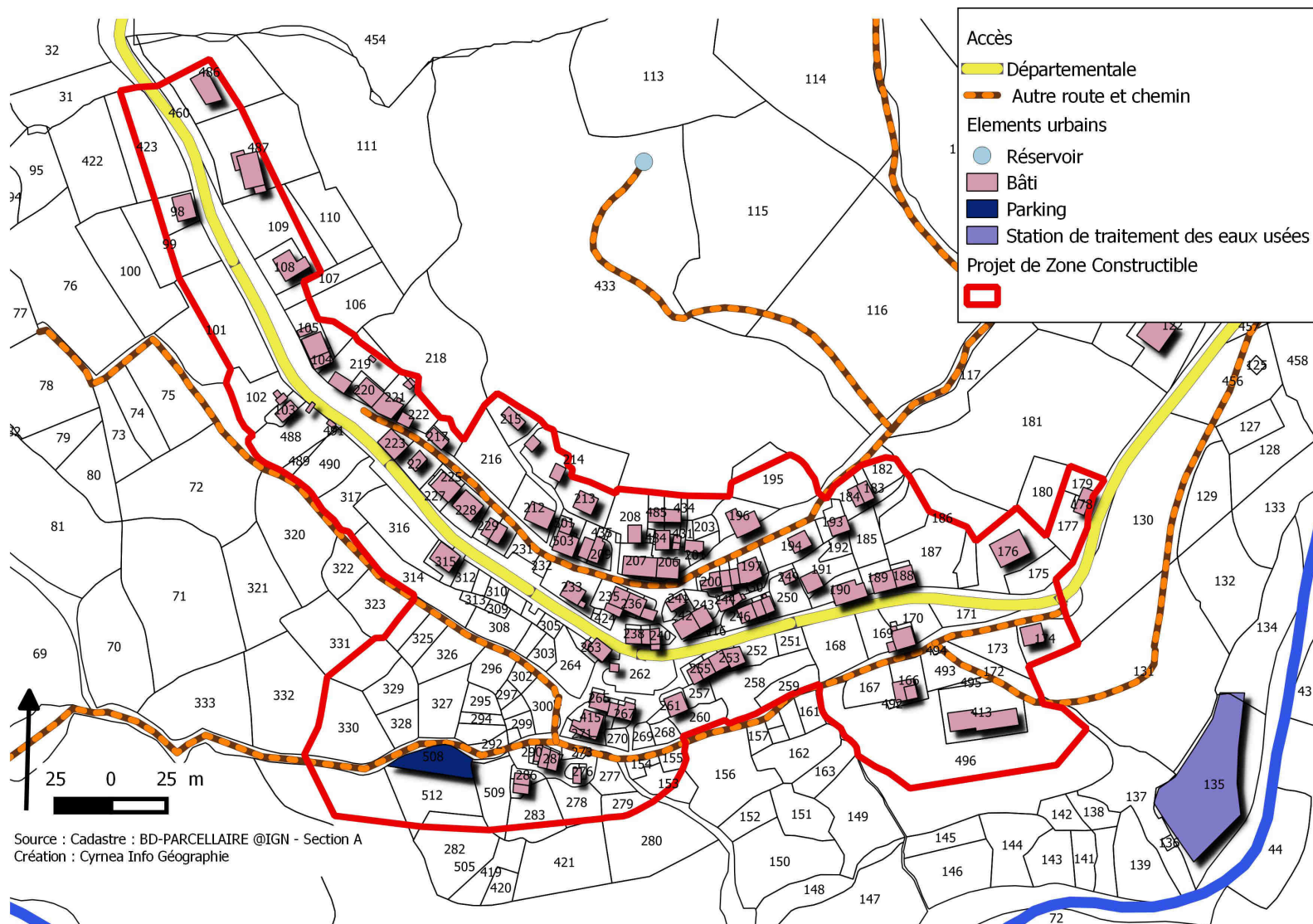
Le contexte démographique et socioéconomique a également mis en évidence des besoins que le projet d'aménagement doit intégrer. La commune de Cristinacce a perdu plus de suite aux deux guerres mondiales et à l'exode rural. Aujourd'hui sa population est vieillissante et le renouvellement de sa population est sérieusement compromise malgré une faible reprise et une stabilité depuis les années 1990. Cristinacce assiste encore aujourd'hui au déplacement de sa population en âge de travailler vers le bassin d'emploi ajaccien. Les nombreuses résidences secondaires ne sont pas destinées à la location touristique mais bien au retour de cette population en fin de semaine et pendant les vacances scolaires. C'est pourquoi la commune n'envisage pas que le manque de logements disponibles puisse être un frein à l'installation au village de jeunes en âge de travailler. L'objectif principal de la commune est bien d'accroître de façon maîtrisée et respectueuse de l'environnement la population en encourageant le développement des activités agricoles, environnementales, touristiques et de services à la population.

- **La commune a projeté l'augmentation de sa population permanente de + 17 habitants d'ici 2030 et a défini un besoin en logements de + 18 habitations nouvelles (9 en résidences permanentes et 9 en résidences secondaires).**

3. Présentation du projet de zonage constructible « ZC »

Afin de répondre à la fois aux enjeux identifiés ainsi qu'aux besoins répertoriés, la commune a fait le choix de proposer une zone constructible centrée sur le village de Cristinacce. Le document graphique définit une zone constructible dite « ZC » destinée à accueillir les constructions, notamment les bâtiments à usage d'habitation ou autre construction compatible avec le voisinage des zones habitées. Cette zone ZC a été délimitée au regard des objectifs définis à l'article L.121-1 et des dispositions mentionnées à l'article L 111-1-1 du Code de L'urbanisme.

Cette zone constructible d'une surface de 5,69 hectares est centrée sur le village de Cristinacce (Cartographie n°1). Elle ne s'étend pas au-delà d'une distance de distance de 30 m des dernières constructions sauf au niveau du nouveau parking où elle s'étend à 45 m à l'ouest.



Cartographie n° 1 : présentation du zonage constructible ZC de la commune de Cristinacce

3.1. Analyse des parcelles cadastrales déjà bâties et à bâtir au sein de la zone constructible

Le village compte 119 parcelles cadastrales déjà occupées par une construction et sa dépendance privée (seuil, terrasse, place de parking, petit jardinet) pour une surface de 2,02 hectares. La surface moyenne de ces parcelles cadastrales accueillant une construction est de 265 m² (taille maximale : 1002 m² et taille minimale : 108 m², il est à noter que plusieurs anciens séchoirs se situant dans le village ont été rénovés en habitation, la surface au sol pouvant être très petite - 40 m²-, ces parcelles n'ont pas été comptabilisées dans le calcul).

A l'intérieur et en continuité immédiate¹ de la tâche urbaine² actualisée pour l'année 2016³ qui forme l'enveloppe de l'espace urbain actuel, le foncier résiduel disponible est de 24 parcelles cadastrales présentant des caractéristiques qui pourraient permettre d'accueillir une construction pour une surface de 1,36 hectares. Les parcelles dont la taille est inférieure à 108 m² et/ou qui sont situées sur des affleurements rocheux n'ont pas été prises en compte (cf. photographies ci-dessous).

Le projet de Zone Constructible ZC s'étend légèrement au-delà des parcelles situées immédiatement en continuité de la tâche urbaine (distance de 30 m, voire 45 m sur le secteur du nouveau parking). Elle concerne 28 parcelles cadastrales pour une surface de 7 545 m² mais il est à noter que certaines parcelles sont très petites (de 30 à 50 m²), notamment sur le secteur situé entre le nouveau parking et la route départementale qui nécessitera une opération d'ensemble pour son aménagement et son désenclavement (parcelles 292 à 329).

¹ Parcelle cadastrale jouxtant la limite de la tâche urbaine

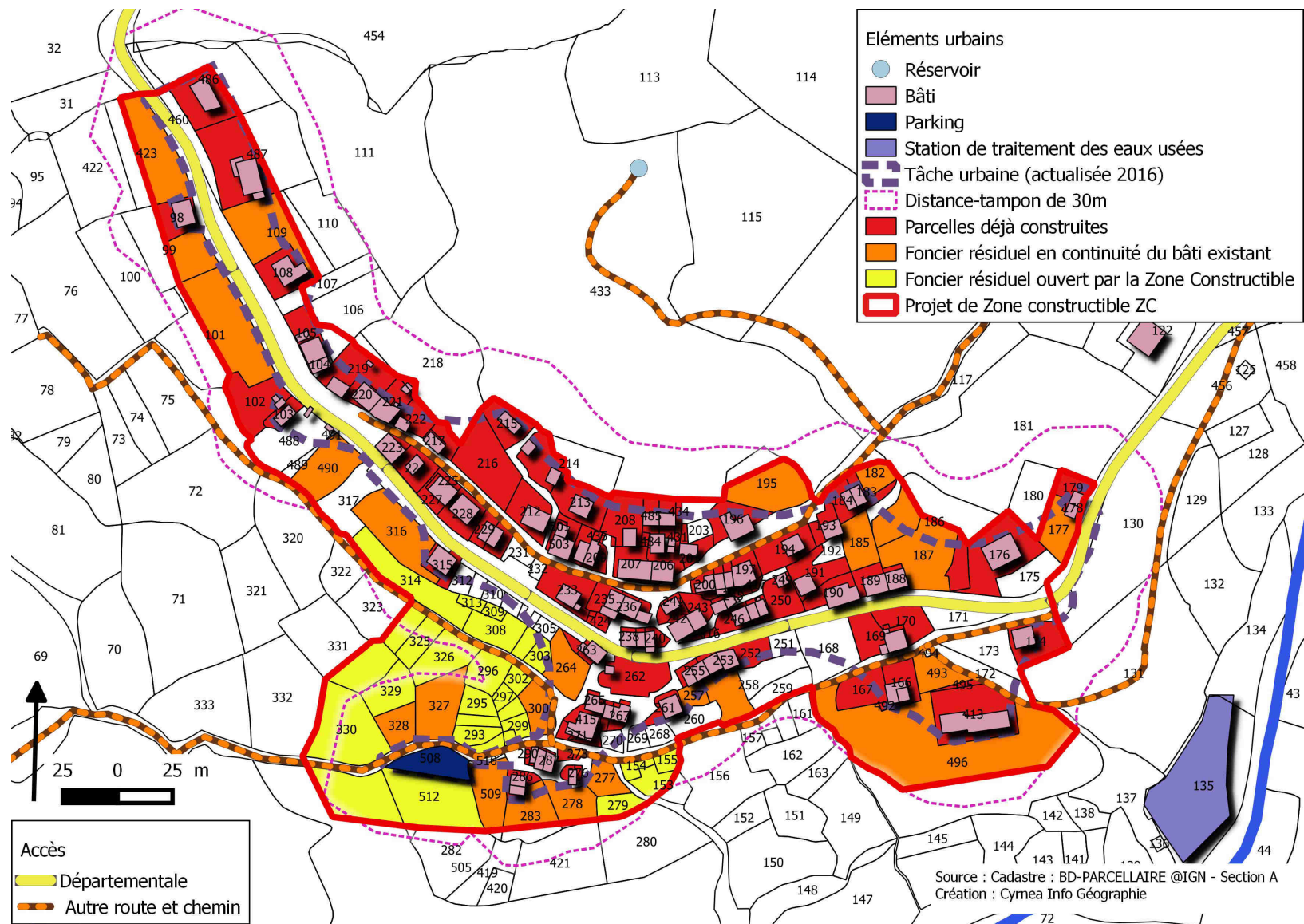
² Transmise par l'AAUC dans son Porté à Connaissance

³ Ajout de la parcelle construite n°486A et du nouveau parking



Exemple de la parcelle n°168 A vue depuis la route communale menant au nouveau parking en direction de la route départementale

Photographies de parcelles présentant des affleurements rocheux



Cartographie n° 2 : Etat du résiduel foncier à l'intérieur de la zone constructible

Diana de Mari
Paysagiste DPLG



3.2. Bilan du foncier résiduel disponible et adéquation avec les besoins répertoriés

La zone constructible s'étend sur une superficie de 5,69 hectares. Le foncier résiduel disponible dans les dispositions actuelles de stricte continuité de parcelles déjà bâties est de 1,36 hectares. La délimitation de la Zone Constructible permet l'extension de l'espace urbain sur un secteur situé autour du nouveau parking pour une surface de 0,7545 hectares. Le résiduel foncier disponible total dans le projet de Carte Communale est donc de 2,11 hectares.

Superficie totale de la zone constructible	5,69 ha
Foncier résiduel disponible dans la tâche urbaine	1,36 ha
Foncier résiduel rendu disponible par le projet de zone constructible de la Carte Communale	0,7545 ha
Foncier résiduel total	2,11 ha
Taux de rétention pour les réseaux et autres équipement	1,2
Foncier résiduel disponible dans la zone constructible	1,76 ha

- Après application du coefficient de rétention de 1,2 pour les réseaux et autres équipements publics, **la surface résiduelle disponible à l'intérieur de la zone constructible est de 1,76 hectares. Le besoin en logements étant de + 18 logements d'ici 2030, la consommation moyenne de l'espace est de 978 m² par logement.**

II. Evaluation des incidences sur l'environnement

Toute ouverture à l'urbanisation de terres, qu'elles soient naturelles, agricoles ou forestières, induit obligatoirement un impact sur son environnement. Les choix retenus au travers de la Carte Communale peuvent améliorer ou au contraire aggraver certaines tendances constatées qui évolueraient en dehors de ce document d'urbanisme.

Le choix du projet de zonage constructible ZC sera analysé au regard de chaque enjeu environnemental identifié dans la première partie de ce rapport de présentation.

1. Evaluation sur la géologie, géomorphologie et hydrographie

Les enjeux identifiés en termes de géologie, géomorphologie et hydrologie sont :

- Préserver les restanques et les terrasses agricoles (retenu de la terre et de l'eau)
- Eviter l'implantation des constructions à proximité des talwegs et des cours d'eau, sur des pentes supérieures à 15 %
- Implanter l'assainissement autonome à plus de 35 m de tout point d'eau
- Lutter contre les gaspillages de la ressource en eau (mieux la maîtriser)
- Rénover le système d'irrigation gravitaire des jardins en terrasse
- Maintenir en bon état la qualité des eaux de la rivière et des cours d'eau
- Préserver les talwegs de toute construction ou aménagement pouvant faire obstruction au libre écoulement des eaux

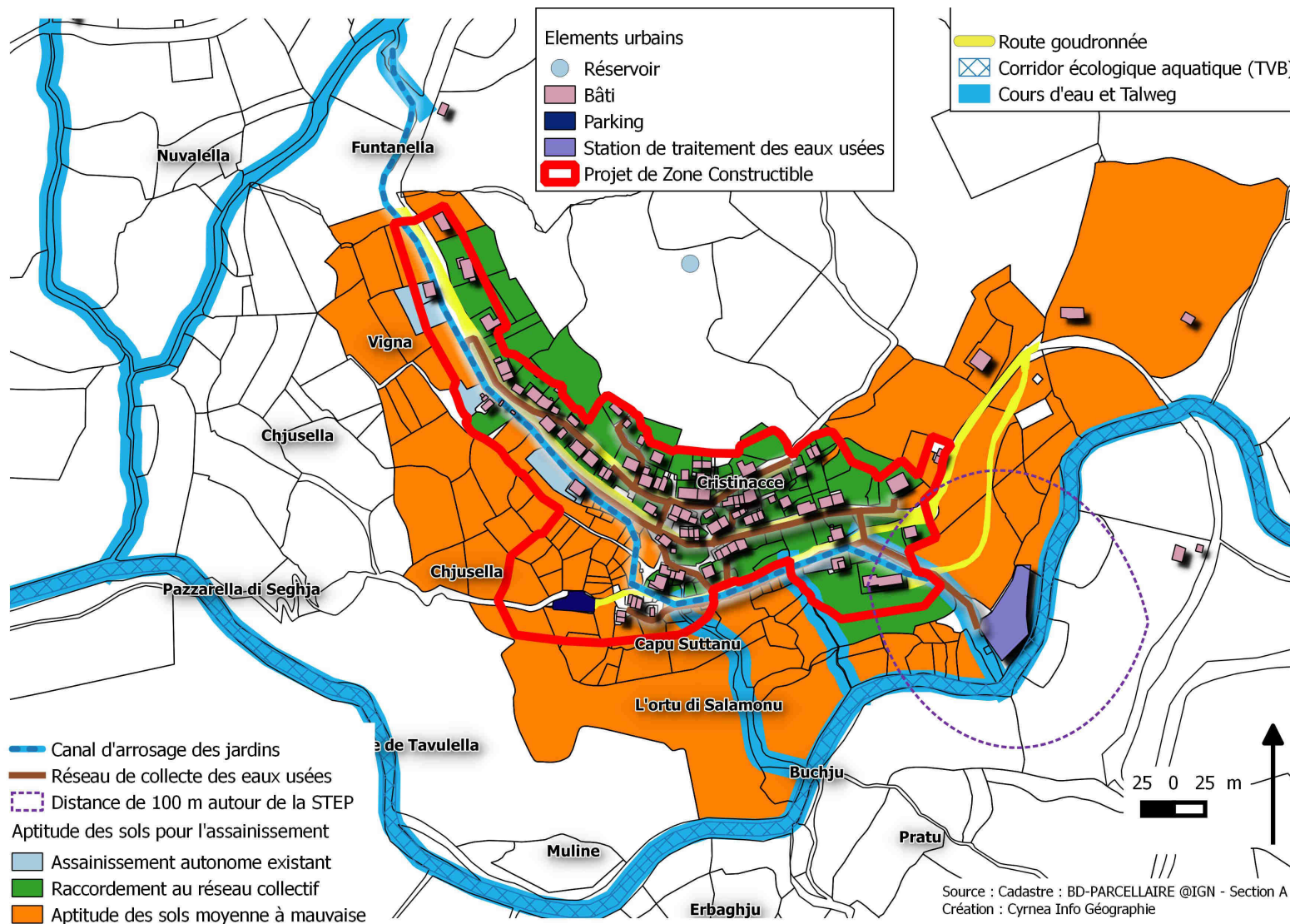
Toute nouvelle construction devra respecter la forme première du terrain et conserver les restanques en pierre. Les excavations et les déblais-remblais seront limités au maximum.

Chaque nouvelle construction devra également intégrer la préservation des talwegs et des petits cours d'eau par un retrait obligatoire de 5 m de son lit d'écoulement.

La limitation de l'étalement de l'espace urbain implique que la majorité des parcelles à construire pourront être reliées au réseau de collecte des eaux usées. La station d'épuration, d'une capacité de 300 équivalents habitants, a eu une charge maximale relevée en 2015 de 70 équivalents habitants et n'est pas en soi un facteur limitant. Les parcelles pouvant être reliées directement au réseau de collecte occupent 56 % de la surface de la zone constructible, les parcelles nécessitant une étude hydrogéologique préalable 38 %. Il est à noter qu'une opération d'ensemble est nécessaire pour désenclaver les parcelles entre le nouveau parking et la route départementale (parcelles 292 à 329). Cette opération pourra intégrer une extension du réseau collectif existant afin de relier ce secteur à la station d'épuration. Cette extension augmenterait le nombre de parcelles reliées au réseau collectif à 62 % de la surface de la zone constructible. Le traitement d'une majorité des eaux usées domestiques du village réduira le risque de pollution des sols ainsi que la rivière de Tavulella située en contre-bas, également corridor écologique aquatique au titre de la Trame Verte et Bleue.

Il n'y a pas de source ou de fontaine dans le périmètre du village. Les sources captées sont situées sur l'autre versant de la rivière de Tavulella et la fontaine de « Funtanella » servant de source pour l'arrosage des jardins du village est située à plus de 150 m de la zone constructible du village.

Le réseau d'adduction en eau potable actuel est suffisamment dimensionné pour les besoins futurs de la population projetée qui sera accueillie au sein de la Zone Constructible de la Carte Communale.



Cartographie n° 3 : Synthèse des éléments hydrologiques et géomorphologiques de l'environnement de la zone constructible

2. Evaluation sur le patrimoine naturel

Les enjeux identifiés en termes de patrimoine naturel sont :

- Protéger les massifs forestiers et la biodiversité (aménagement pour l'accueil du public et pour la prévention incendie), mise en place d'un PLPI (coupe-feu, pistes, cuves, etc)
- Préserver la biodiversité au travers du développement de l'activité agricole, castanéicole et pastorale
- Limiter le passage des véhicules motorisés (limitation aux véhicules d'exploitation)
- Plan de restauration de la châtaigneraie (Association Syndicale Libre Insitina)

Le projet de Carte Communale n'a pas d'impact sur le patrimoine naturel. La seule Zone Constructible est concentrée autour du village actuel et ne touche ni espaces protégés, ni espaces agricoles et forestiers. Au contraire, la Carte Communale une fois approuvée aura un effet positif car de nouveaux projets pourront émerger sur les terrains classés en zone non constructible comme leur mobilisation dans le cadre de démarches collectives (AFP, PSGF).

3. Evaluation sur le patrimoine paysager

Les enjeux identifiés en termes de patrimoine paysager sont :

- Préserver l'aspect paysager et les points de vue remarquables sur le village
- Insérer le bâti dans la forme urbaine du village et du paysage
- Soutenir politiquement les recommandations de l'étude paysagère (volet III du Rapport de Présentation)

Pour délimiter le projet de zonage constructible, la commune de Cristinacce a identifié les limites et la forme actuelle du village de Cristinacce, la densité de construction, la notion de continuité qu'elle a réduit à 30 m au lieu des 80 mètres indiqués dans la grille de lecture des formes urbaines annexées au PADDUC. Elle a également identifié les éléments « négatifs » sur la perception paysagère du village : prégnance du parking, terrasses agricoles laissées à l'abandon et progression des chênes sur les jardins autrefois cultivés. La commune de Cristinacce a souhaité adjoindre une étude paysagère (volet III de ce rapport de présentation) au projet de Carte Communale, étude qui porte un certain nombre de recommandations pour intégrer au mieux les nouvelles constructions au village.

Aujourd'hui



- habitat groupé traditionnel (moins de 30 m entre les maisons)
- limite à l'est et à l'ouest du village : entrée et sortie du village bien délimitées par les dernières maisons
- prégnance de la vision du nouveau parking sur l'aspect paysager du village
- terrasses et jardins laissés à l'abandon : colonisation par les chênes

Demain



- conserver l'aspect groupé du village : pas d'extension de l'espace urbain au-delà de 30 m de l'actuel
- conserver les limites du village : pas d'étalement urbain linéaire le long de la route départementale
- comblement de l'espace entre le village et le nouveau parking : intégration paysagère du parking dans l'espace urbain de façon continue et harmonieuse
- rénovation des anciennes terrasses agricoles : remise en culture des jardins, entretien par pacage ovin.

4. Evaluation sur les risques

Les enjeux identifiés en termes de risque sont :

- Réduire le risque incendie par le respect du débroussaillage légal autour du village ainsi que de l'ouverture par démaquisage et entretien des jardins en terrasse emmaquisés disposés sous le village
- Réduire le risque d'écoulement torrentiel par le respect des règles de constructions situées à une distance minimale de 35 m des cours d'eau et des talwegs pour les constructions et les assainissements autonomes, pas de construction ni d'accès dans les cours d'eau, préservation des ripisylves
- Réduire le risque d'éboulements et de ravinements par le maintien du couvert végétal au-dessus du village

La Zone Constructible de la Carte Communale est concentrée autour des habitations existantes. Le respect du débroussaillage légal, l'information de la population sur le risque incendie conjuguée à la mobilisation du foncier localisée dans la Zone Non-Constructible de la Carte Communale auront un impact positif pour la diminution du risque Incendie.

Le Chapitre 3.3. relatif à la gestion des eaux pluviales expose diverses préconisations pour l'implantation des futurs constructions et réseaux au sein de la Zone Constructible.

5. Evaluation sur la préservation des espaces agricoles et sylvicoles pour permettre le maintien et le développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles

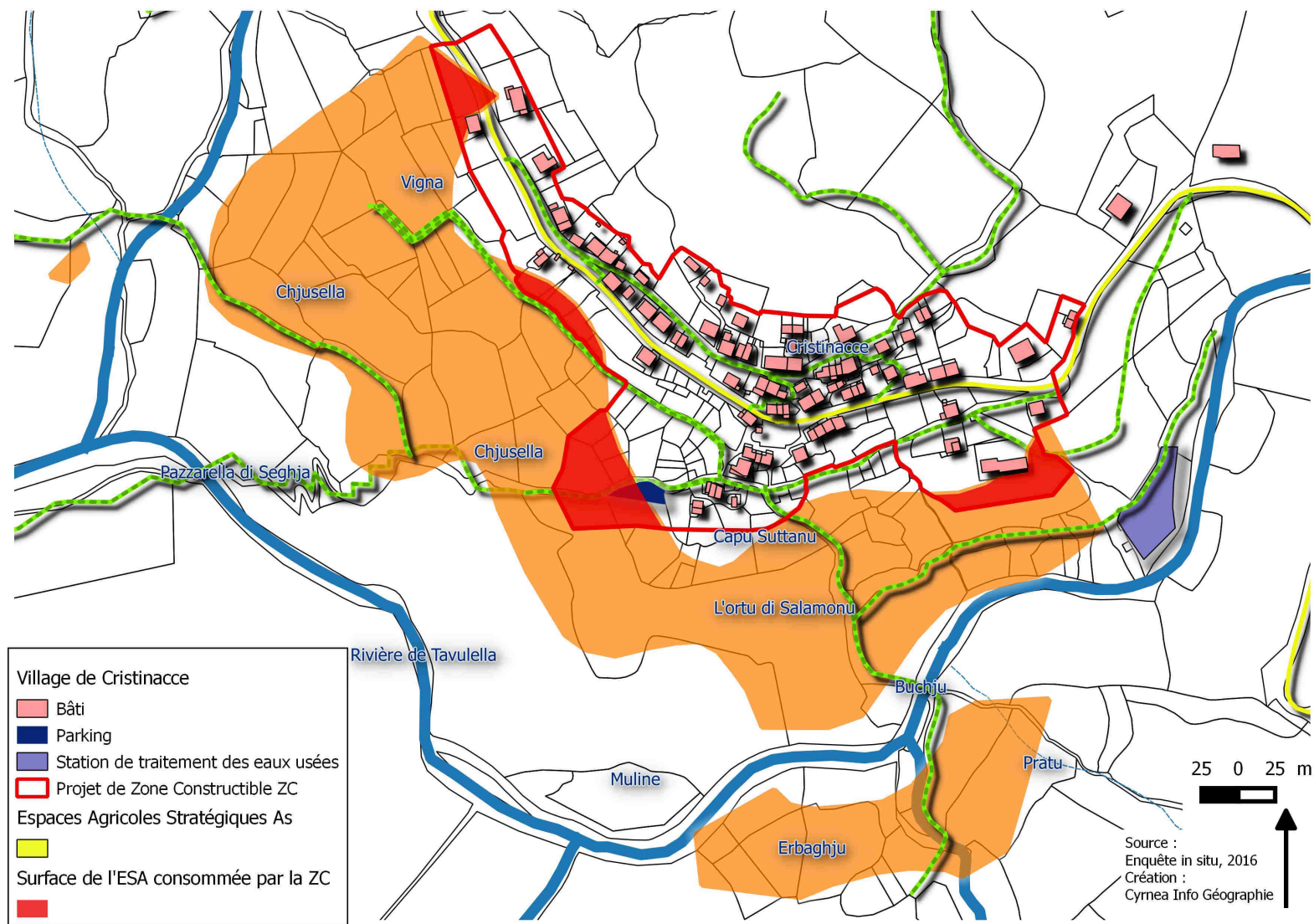
Les enjeux identifiés en termes d'espaces agricoles et sylvicoles sont :

- Préserver et protéger au minimum 12 hectares d'Espaces Agricoles Stratégiques sur la Commune
 - Préserver les Espaces Ressources pour le Pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle
 - Préserver les massifs forestiers
- Le zonage constructible de la Carte Communale **impacte à hauteur de 7 143 m² les Espaces Stratégiques Agricoles « ESA » en 4 petits secteurs** délimités dans la cartographie du PADDUC⁴ (Cartographie n°4).
- Le zonage constructible **n'impacte pas les Espaces Ressources** pour le Pastoralisme et l'Arboriculture Traditionnelle « ERPAT ».

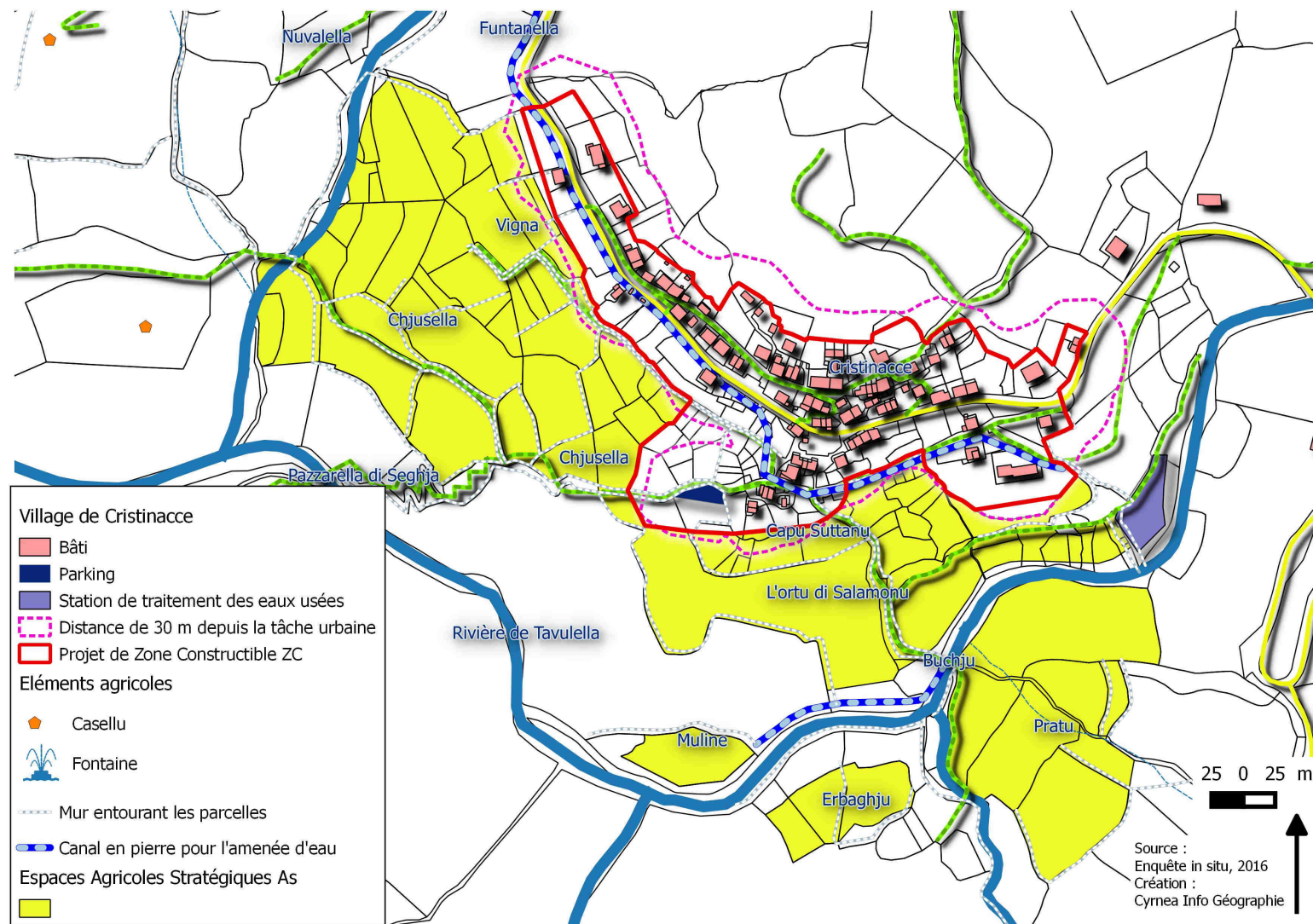
Le volet II du Rapport de Présentation intitulé « Diagnostic agricole » expose dans son chapitre III.5. la méthode de transcription des ESA et une cartographie des Espaces Agricoles Stratégiques « As » et les Espaces Ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle « Nc » proposée par la commune de Cristinacce.

- **Proposition des espaces As** : Tous les jardins en restanque ainsi que les espaces autrefois cultivés en céréales et supportés ou non par des restanques mais dont la pente est inférieure à 15 % ont été classés en As : 13 hectares sous le village de de Cristinacce et 4,4 hectares sous le hameau d'u Tassu soit une **superficie totale de 17,3 hectares** d'As (Cartographie n°5 et n°6).
- **Proposition des espaces Nc** : toutes les châtaigneraies ainsi que les terres à fort et moyen potentiel agropastoral mais dont la pente est supérieure à 15 % ont été classées en Nc pour **un total de 274,5 hectares** (Cartographie n°7). Les 2,5 hectares de moins par rapport aux espaces ressources Z1.2. proposés par la cartographie du PADDUC résulte d'un déclassement d'ERPAT et As.

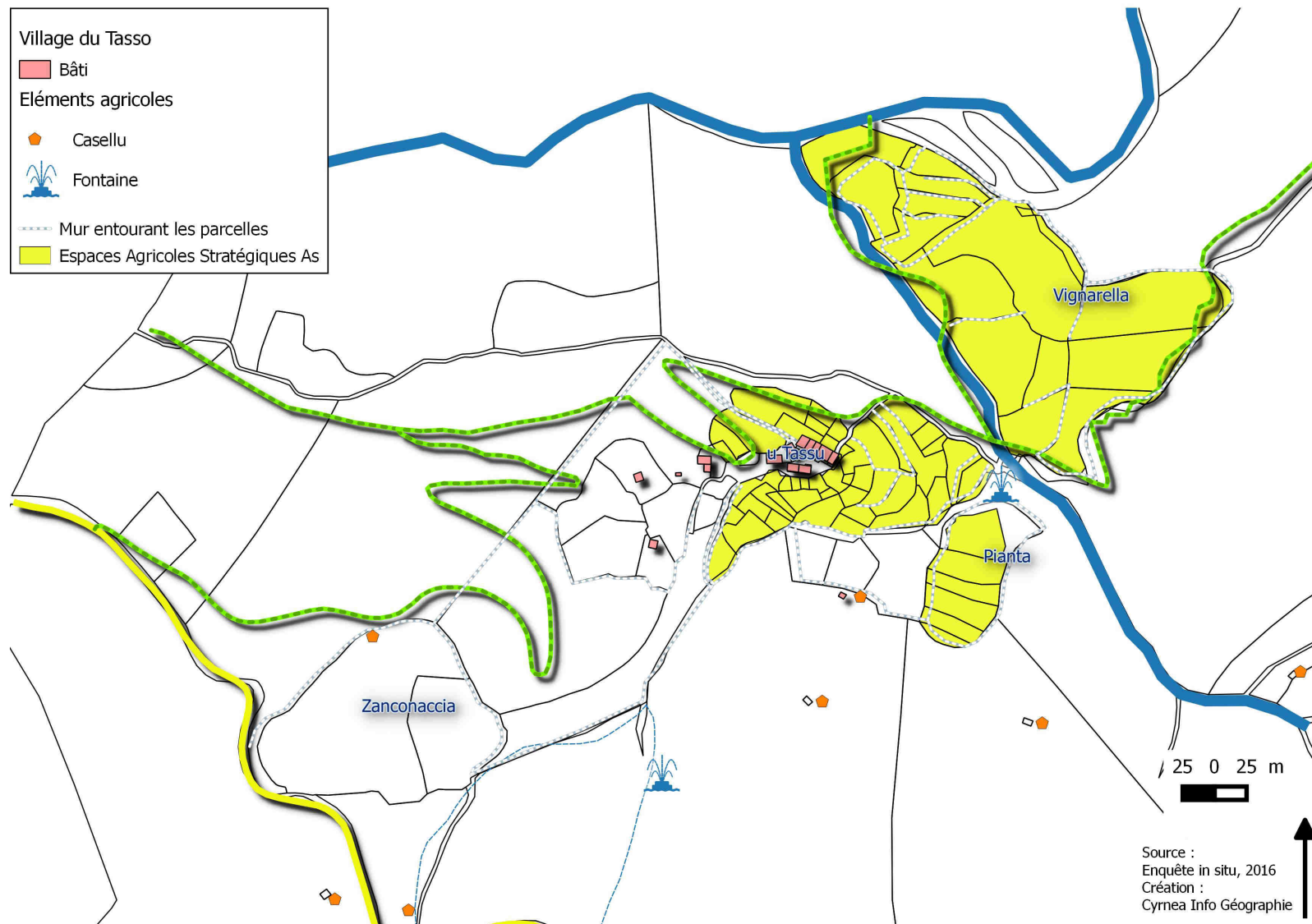
⁴ Calcul issu du croisement entre la zone constructible et la couche Z1.1. des ESA du PADDUC



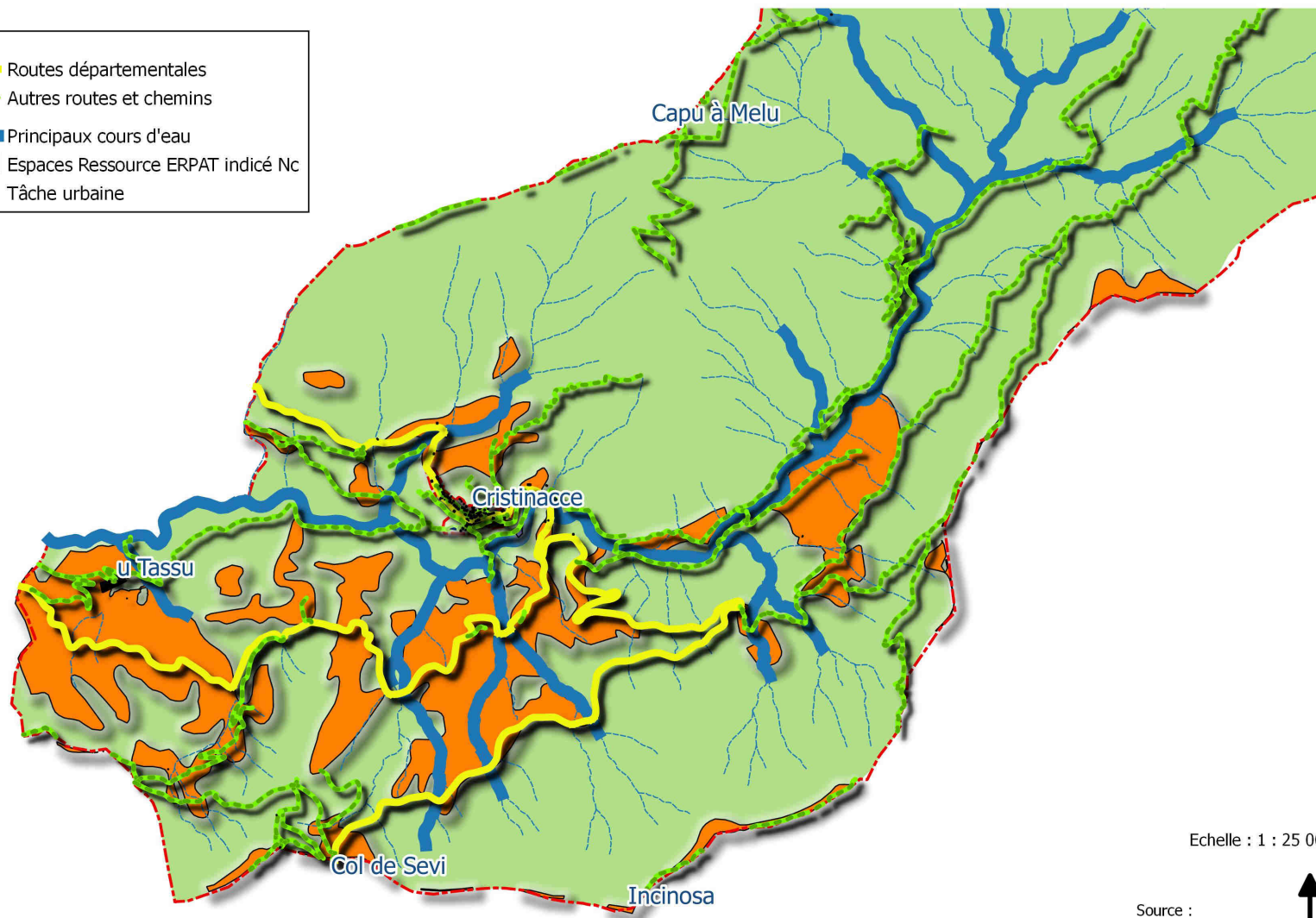
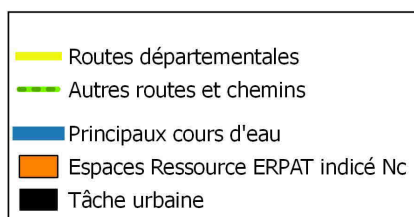
Cartographie n° 4 : Surfaces consommées de l'ESA par la Zone Constructible de la Carte Communale



Cartographie n° 5 : Cartographie des Espaces Stratégiques Agricoles As proposés par la commune de Cristinacce sur le secteur du village de Cristinacce



Cartographie n° 6 : Cartographie des Espaces Stratégiques Agricoles As proposés par la commune de Cristinacce sur le secteur du hameau d'u Tassu



Echelle : 1 : 25 000

Source :
Enquête in situ, 2016
Création :
Cyrnea Info Géographie



Cartographie n° 7 : Cartographie des Espaces Ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle indicés Nc dans la Carte Communale